



**Accord sur la conservation des
albatros et des pétrels**

**RAPPORT DE LA
SEPTIÈME SESSION DE
LA RÉUNION DES PARTIES**

*Réunion virtuelle
9-13 mai 2022*

LISTE DES ACRONYMES

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
AKP	Abercrombie & Kent Philanthropy
APEC	Forum pour la coopération économique Asie-Pacifique
APSOI	Accord relatif aux pêches dans le sud de l’océan Indien
CC	Comité consultatif (les acronymes CC1, CC2, etc. font référence à la première, la deuxième, etc. réunion du Comité consultatif)
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l’Antarctique
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l’Atlantique
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CTOI	Commission des thons de l’océan Indien
É.-U.	États-Unis d’Amérique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
GTCA	Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer
GTSPC	Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation
GTT	Groupe de travail sur la taxonomie
IAC	Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer
MdE	protocole d’entente
OCR	Organismes de conservation régionale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies UICN Union internationale pour la conservation de la nature
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PAN-Oiseaux de mer	Plan d’action national – Oiseaux de mer
PT	Programme de travail
RdP	Réunion des Parties (les acronymes RdP1, RdP2, etc., font référence à la première, la deuxième, etc., session de la Réunion des Parties)
RI	Règlement intérieur
R.-U.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord
SEAFO	Organisation des pêches de l’Atlantique du Sud-Est
SPRFMO	Organisation Régionale de la gestion des pêches du Pacifique Sud

€	euro
\$	Dollars australiens (AUD)

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	i
1. OUVERTURE OFFICIELLE ET REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
2. QUESTIONS DE PROCÉDURE	2
2.1 Adoption de l'ordre du jour	2
2.2 Modification du Règlement intérieur de la Réunion des Parties	2
2.3 Création du Comité d'accréditation	3
3. RAPPORTS	3
3.1 Rapport du Comité d'accréditation	3
3.2 Rapport de l'État dépositaire	4
3.3 Rapports des observateurs	4
4. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT	4
4.1 Rapport du Secrétariat	4
4.2 Programme de travail du Secrétariat 2023-2025	5
4.3 Examen du Statut du personnel	6
4.4 Examen du Règlement financier	6
4.5. Poste de Secrétaire exécutif-ve	7
5. FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES	7
6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF	8
6.1 Rapport du Comité consultatif	8
6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2023-2025	11
7. FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD	12
7.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord	12
7.2 Critères pour l'inscription et le retrait des espèces à l'Annexe 1	15
7.3 Proposition de modification de l'Annexe 1 : inscription des nouvelles espèces	15
7.4 Désignation des actions de conservation prioritaires	16
7.5 Indicateurs pour mesurer le succès de l'Accord	16
7.6 Renforcement des capacités	18
7.7 Accords avec d'autres organisations	18
7.8 Rapport financier	19
7.9 Budget de l'Accord 2023-2025	20
7.10 Barème des contributions	21
7.11 Plans d'action nationaux	23
7.12 Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord	24
8. DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA HUITIÈME RÉUNION DES PARTIES	25
9. AUTRES QUESTIONS	26
9.1 Communiqué de presse	26
9.2 Réalisations au cours des vingt premières années (2004-2024)	26

10. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RDP7	26
11. OBSERVATIONS FINALES	26
ANNEXE 1. RÉSOLUTION 7.1 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	28
ANNEXE 2. RÉSOLUTION 7.2 PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT 2023-2025.....	39
ANNEXE 3. RÉSOLUTION 7.3 STATUT DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT DE L'ACAP.....	50
ANNEXE 4. RÉSOLUTION 7.4 PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA PÉRIODE 2023-2025.....	65
ANNEXE 5. RÉSOLUTION 7.5 BUDGET DE L'ACCORD 2023-2025.....	78
ANNEXE 6. LISTE DES PARTICIPANTS À LA RÉUNION.....	87
ANNEXE 7. ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION.....	96
ANNEXE 8. LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION.....	98
ANNEXE 9. DÉCLARATION DE L'ARGENTINE.....	100
ANNEXE 10. DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI.....	101
ANNEXE 11. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : CANADA.....	102
ANNEXE 12. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : NAMIBIE.....	103
ANNEXE 13. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : ÉTATS-UNIS.....	104
ANNEXE 14. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : TAÏPEÏ CHINOIS.....	106
ANNEXE 15. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : AUSTRALASIAN SEABIRD GROUP, UN GROUPE D'INTÉRÊT SPÉCIAL DE BIRDLIFE AUSTRALIA...	107
ANNEXE 16. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : BIRDLIFE INTERNATIONAL.....	108
ANNEXE 17. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL – AUSTRALIE.....	110

1. OUVERTURE OFFICIELLE ET REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- 1.1 La Septième Réunion des Parties (RdP7) à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'est tenue en ligne du 9 au 13 mai 2022 (UTC+10), hébergée par l'Australie. La réunion a été officiellement ouverte par le D^r Michael Double, qui agissait en sa qualité de président de séance faisant fonction, conformément à la règle 12(2) du Règlement intérieur de la RdP.
- 1.2 Étaient représentées à la réunion, les Parties suivantes à l'Accord : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Équateur, Espagne, France, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'Uruguay s'est excusé pour son absence.
- 1.3 Trois États non-Parties de l'aire de répartition (le Canada, les États-Unis d'Amérique (É.-U.) et la Namibie) ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs, ainsi qu'une économie membre du Forum pour la coopération économique dans l'Asie-Pacifique (APEC), Taipei chinois.
- 1.4 La Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC) a également participé à la réunion dans un rôle d'observateur, tout comme l'Australasian Seabird Group – Birdlife Australia, Birdlife International, la Humane Society International – Australia et le Projeto Albatroz.
- 1.5 La liste des participants figure à l'**ANNEXE 6**. La liste des documents de réunion figure à l'**ANNEXE 8**.
- 1.6 Madame la Gouverneure de la Tasmanie, Son Excellence l'Honorable Barbara Baker AC, a, au nom du Gouvernement de l'Australie, formellement accueilli les délégués, déléguées, observateurs et observatrices à la Septième Réunion des Parties à l'Accord.
- 1.7 Son Excellence a félicité les Parties pour leur engagement et pour les succès obtenus dans la conservation des albatros et des pétrels depuis que l'Accord a été signé il y a plus de 20 ans à Canberra, en Australie. Elle a pris acte de ce que la signature de cet Accord a représenté une réaction claire et pertinente à la préoccupation partagée par les différentes nations au vu des importantes pertes parmi les populations d'albatros et de pétrels en conséquence de la mortalité causée par les activités de pêche, et des menaces posées à ces espèces sur leurs sites de reproduction.
- 1.8 Son Excellence a relevé le rôle joué par l'Australie et par la Tasmanie dans la conservation des albatros et des pétrels depuis la mise en œuvre de l'Accord. Elle a rappelé l'importance des albatros et des pétrels pour la biodiversité, particulièrement celle de la Tasmanie. Elle a souligné l'engagement de l'Australie envers la conservation, la protection et le relèvement de ses populations d'albatros et de pétrels menacées.

- 1.9 Son Excellence a rappelé les Parties que le monde observe de très près leur collaboration en vue de conserver les albatros et pétrels en danger. L'avenir de ces espèces dépend en effet des efforts communs.
- 1.10 Son Excellence a souhaité à l'ensemble des participantes et des participants un franc succès dans l'affermissement du socle sur lequel repose le travail de l'ACAP au cours des trois années à venir.
- 1.11 Le président faisant fonction a remercié Son Excellence pour ses remarques inaugurales, au nom de toutes les délégations.
- 1.12 Le président faisant fonction a ensuite appelé les participantes et participants à proposer des candidatures à la présidence de la réunion. L'Australie a proposé l'élection de M^{me} Gaia Puleston (représentante pro tempore de l'Australie) en tant que Présidente de la Septième Réunion des Parties. Cette proposition a été adoptée par la réunion par voie d'applaudissements. Le président faisant fonction (Président du Comité consultatif), le D^r Michael Double, est devenu vice-président de la réunion des Parties, conformément à la règle 12(2) du Règlement intérieur de la RdP.

2. QUESTIONS DE PROCÉDURE

2.1 Adoption de l'ordre du jour

- 2.1.1 L'ordre du jour provisoire (**RdP7 Doc 01**) a été adopté par la réunion et figure à l'**ANNEXE 7**.

2.2 Modification du Règlement intérieur de la Réunion des Parties

- 2.2.1 La RdP a adopté les Directives *ad hoc* élaborées spécialement pour la RdP7 afin de compléter le Règlement intérieur de la RdP, sans le remplacer. La Réunion a souligné le fait que ces directives avaient été élaborées spécialement pour la RdP7, au vu des circonstances de la pandémie de COVID-19, et qu'elles ne sont pas destinées à devenir une annexe permanente du Règlement intérieur de la RdP.

Règles pour les intersessions

- 2.2.2 L'Australie a présenté le document **RdP7 Doc 17**, préparé par l'Australie et par le Royaume-Uni, en proposant une modification à la procédure de vote intersessions définie dans la règle 24(3) du Règlement intérieur de la RdP. L'Australie a fait observer que le mécanisme de vote intersessions tel qu'établi par la règle 24 du Règlement intérieur de la RdP n'est pas expéditif, particulièrement à l'heure où les voies de communication électronique sont couramment utilisées entre les Parties.

- 2.2.3 Les Parties sont convenues de réduire le délai pour le vote intersessions de 45 jours à 30 jours, et ont adopté la **Résolution 7.1** (fournie à l'**ANNEXE 1**), qui amende la règle 24(3) du Règlement intérieur de la Réunion des Parties.

2.3 Création du Comité d'accréditation

- 2.3.1 Un Comité d'accréditation a été mis sur pied conformément à la règle 5(3) du Règlement intérieur, comprenant des représentants et représentantes d'Australie, d'Équateur et du Royaume-Uni.

3. RAPPORTS

3.1 Rapport du Comité d'accréditation

- 3.1.1 Le Comité d'accréditation a rapporté que les accréditations de 11 Parties ont été reçues dans le délai fixé dans la règle 5(2) du Règlement intérieur. Sur les accréditations reçues, 10 étaient conformes. Une a été reçue dans un format qui n'était pas conforme à celui requis par le Règlement intérieur et par les Directives *ad hoc*. Une Partie n'avait pas fourni d'accréditation.
- 3.1.2 Bien que le Règlement intérieur de la RdP exige que les accréditations soient soumises dans les 24 heures suivant l'ouverture de la réunion, le Comité d'accréditation a proposé d'adopter une approche inclusive permettant aux deux Parties n'ayant pas fourni d'accréditations adéquates de participer à la Réunion. Le Comité d'accréditation a proposé que la Partie dont les accréditations n'étaient pas conformes s'engage à ce que ses accréditations soient envoyées au Secrétariat de l'ACAP dans les 28 jours après la clôture de la Réunion. Le Comité d'accréditation a en outre proposé que la Partie qui n'avait pas fourni d'accréditation fournisse avant la fin de la Réunion une attestation écrite confirmant que les représentants et représentantes qui prenaient la parole en son nom étaient bien autorisés-es à ce faire, et que cette Partie s'engage à ce que ses accréditations formelles soient envoyées au Secrétariat de l'ACAP dans les 28 jours après la clôture de la Réunion (conformément à la règle 5 du Règlement intérieur et des Directives *ad hoc*).
- 3.1.3 La Partie dont les accréditations n'étaient pas conformes a fourni des engagements en ce sens, conformément au paragraphe 3.1.2 ci-dessus. La Partie qui n'avait pas fourni d'accréditations a produit une autorisation écrite conformément au paragraphe 3.1.2 ci-dessus.
- 3.1.4 Les Parties ont été vivement encouragées à s'assurer que des accréditations conformes soient prévues dans les délais requis par le Règlement intérieur.
- 3.1.5 Le rapport du Comité a été accepté par les Parties.

3.2 Rapport de l'État dépositaire

3.2.1 En tant qu'État dépositaire, l'Australie a présenté son rapport ([RdP7 Doc 06](#)). Il est noté dans ce rapport qu'aucun nouveau Membre n'a été admis à l'Accord depuis le précédent rapport de son Dépositaire (du 15 juin 2021), diffusé sous le nom **CC12 Doc 06 Rév 1** à l'occasion de la Douzième Réunion du Comité consultatif, qui s'est tenue en ligne du 31 août au 2 septembre 2021.

3.3 Rapports des observateurs

3.3.1 Les déclarations du Canada, des États-Unis, de la Namibie, de Taipei chinois, de l'Australasian Seabird Group – Birdlife Australia, de Birdlife International et de la Humane Society International – Australia ont été fournies avant la Réunion et sont jointes aux **ANNEXES 11 à 17**.

3.3.2 L'Australie s'est félicitée de la participation continue des Observateurs, qui aide à renforcer la transparence sur les activités menées dans le cadre de l'Accord. L'Australie s'est tout particulièrement réjoui de voir participer Taipei chinois pour la toute première fois à la Réunion des Parties.

3.3.3 La Présidente a remercié les observateurs, au nom de la Réunion des Parties, pour leurs rapports respectifs et leur engagement à travailler avec l'ACAP en vue de réaliser les objectifs de l'Accord.

4. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

4.1 Rapport du Secrétariat

4.1.1 La Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du Secrétariat ([RdP7 Doc 07](#)), expliquant que la principale activité au cours des derniers mois a été l'organisation des rencontres virtuelles du Comité consultatif et des Groupes de travail, en août et septembre 2021, et l'organisation de la présente RdP7, étant donné que les Parties n'ont pas pu convenir de la tenir en présentiel. Les cadres du Secrétariat et du CC ont également poursuivi la représentation de l'Accord lors de diverses rencontres, conformément à la Stratégie d'interaction avec les ORGP.

4.1.2 Dans le rapport, il a été relevé que M. John Cooper, responsable honoraire de l'information depuis de nombreuses années, était sur le point de prendre sa retraite à la fin du mois de juin 2022. Il exprimait cependant son désir de poursuivre sa participation dans certaines activités. La Secrétaire exécutive a souligné l'extraordinaire contribution de M. Cooper aux travaux de l'ACAP depuis sa création.

- 4.1.3 La Secrétaire exécutive a signalé que le Secrétariat avait engagé M^{me} Bree Forrer à titre temporaire en tant que conseillère à la communication pour jouer un rôle d'appui dans ce domaine.
- 4.1.4 La France a pris acte de cet important rapport et a demandé un complément d'information concernant la progression vis-à-vis d'un atelier sur les captures accessoires d'oiseaux de mer, que la France a appuyé par une contribution volontaire de 16 000 €.
- 4.1.5 Le Secrétariat a expliqué que, puisque le **RdP7 Doc 07** ne rendait compte que du dernier Rapport semestriel du Secrétariat (fourni aux Parties lors de la période intersessions prenant fin en décembre 2021), la contribution de la France n'y avait pas été incluse, mais avait été prise en compte lors de rapports précédents.
- 4.1.6 La Nouvelle-Zélande a fait savoir qu'un programme de travail était en cours d'élaboration avec les collègues de Polynésie française et de BirdLife International devant être financé par la contribution volontaire de la France et que de bons progrès étaient faits à cet égard, malgré les délais et les changements d'échelle causés par la pandémie de COVID-19 et le manque de données sur les espèces concernées.
- 4.1.7 La Secrétaire exécutive a mis en exergue l'appui continu fourni au Secrétariat par les autorités tasmaniennes.
- 4.1.8 La RdP7 a pris acte des activités entreprises par le Secrétariat au cours des quatre dernières années, a remercié le Secrétariat pour son travail, et a reconnu l'importance de l'aide apportée par les autorités tasmaniennes.

4.2 Programme de travail du Secrétariat 2023-2025

- 4.2.1 La Secrétaire exécutive a présenté le document **RdP7 Doc 12**, qui expose en détail le Programme de travail proposé pour le Secrétariat pour la période triennale 2023-2025. Elle a relevé que le Programme de travail se fondait sur les fonctions attribuées au Secrétariat en vertu de l'Accord et sur des tâches précises assignées par la Réunion des Parties et par le Comité consultatif.
- 4.2.2 En réponse à une question de la France concernant la tâche 3.4, le Secrétariat a expliqué que sa participation aux réunions des ORGP était financée par l'affectation du budget allouée au Secrétariat (l'Affectation 1), tandis que la participation des responsables du Comité consultatif l'était par la tâche pertinente dans le Programme de travail du Comité consultatif (l'Affectation 4).
- 4.2.3 Le Chili a souligné l'intérêt de la représentation de l'ACAP aux réunions des ORGP.

4.2.4 L'Australie a fait remarquer que le coprésident du Groupe de travail sur les captures accessoires d'oiseaux de mer, D' Igor Debski, a récemment publié un document dans le cadre d'une réunion de l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA), qui décrivait comment mieux harmoniser les mesures de conservation et de gestion existantes avec les conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques pour la réduction des captures accessoires. Ce document est précieux, car il démontre le rôle joué par l'ACAP dans la promotion et l'amélioration des bonnes pratiques. L'Australie a encouragé la production de documents complémentaires destinés à être utilisés par les représentants et représentantes de l'ACAP lors des rencontres des ORGP.

4.2.5 La Réunion des Parties a adopté la **Résolution 7.2** portant sur le Programme de travail du Secrétariat (fournie à l'**ANNEXE 2**), en reconnaissant que les restrictions budgétaires pourraient entraver la mise en œuvre complète du Programme de travail.

4.3 Examen du Statut du personnel

4.3.1 La Secrétaire exécutive a présenté le document **RdP7 Doc 15**, qui a été rédigé avec l'aide du Président du CC, suite à une concertation avec le Tasmanian Department of State Growth. Le Statut s'était en grande partie inspiré d'un statut similaire dans le secteur public tasmanien. Les modifications proposées visaient à corriger les incohérences relevées et à apporter des clarifications à certaines sections. L'examen comprenait des changements textuels et des clarifications visant à se conformer à d'autres règles avec les modifications qui ont été apportées à la règle 5.1 à la RdP5, et diverses reformulations aujourd'hui obsolètes, ou là où des modifications ont eu lieu dans les textes du service public tasmanien. De plus, d'autres ajustements ont été proposés au niveau des critères de recrutement au poste de Secrétaire exécutif-ve, suite aux changements apportés pendant la procédure de prise de décisions intersessions en 2021.

4.3.2 La Réunion des Parties a adopté la **Résolution 7.3** portant sur le Statut du personnel (fourni en **ANNEXE 3**). Cette résolution inclut un accord entre les Parties en vue de l'établissement d'un Sous-comité d'évaluation des performances devant assister le Président du CC dans son évaluation des performances du ou de la Secrétaire exécutif-ve.

4.3.3 La Présidente a remercié l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni pour leur participation au Sous-comité d'évaluation des performances.

4.4 Examen du Règlement financier

4.4.1 Aucune question n'a été soulevée par les Parties dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. Cependant, à la suite des discussions portant sur le budget de l'Accord et sur le montant des contributions aux points 7.9 et 7.10 de l'ordre du

jour, les Parties ont décidé de revoir le Règlement financier de l'Accord (cf. [Résolution 4.5](#)) et la formule employée pour le calcul du montant des contributions. Le Secrétariat y participera au besoin. Les Parties sont convenues de former un groupe intersessions pour mener à bien ce travail et rendre compte à la RdP8, comprenant l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la France, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Royaume-Uni. Ce groupe intersessions élira lui-même sa direction et établira lui-même son mandat.

4.5. Poste de Secrétaire exécutif-ve

4.5.1 La Présidente a remercié la Secrétaire exécutive pour le travail qu'elle a accompli au cours des quatre dernières années, et a rappelé aux Parties que son contrat était sur le point de prendre fin plus tard dans l'année. La Présidente a relevé que, conformément au Statut du personnel, les Parties pouvaient convenir de prolonger son contrat pour un nouveau terme de quatre ans ; elle a également signalé que de son côté, la Secrétaire exécutive elle-même, la D^r Christine Bogle, avait exprimé son intérêt de voir sa mission prolongée de jusqu'à deux ans et demi à partir de décembre 2022 si tel était le souhait des Parties.

4.5.2 Les Parties ont fait part de leur gratitude pour le travail accompli par la Secrétaire exécutive au cours de son mandat actuel, en particulier pour la grande flexibilité dont elle avait fait preuve en sachant s'adapter aux limites imposées par la pandémie de COVID-19, et ont approuvé la prolongation de son contrat pour une durée de deux ans et demi.

4.5.3 Tout en prenant acte de cette prolongation de deux ans et demi, la RdP est convenue de la nécessité de mettre en place lors de la réunion un Sous-comité chargé du recrutement afin de lancer la procédure de recrutement d'un ou d'une nouvelle Secrétaire exécutif-ve vers la fin de la prochaine période intersessions. La RdP a remercié l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni qui ont nommé leurs propres membres du Comité consultatif afin de participer à ce Sous-comité chargé du recrutement, représentant ensemble les Amériques, l'Australasie-Afrique et l'Europe, conformément au Statut du personnel.

4.5.4 La Secrétaire exécutive a remercié les Parties pour leur soutien et a exprimé sa joie de poursuivre sa collaboration à leurs côtés.

5. FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES

5.1 Aucune question n'a été soulevée aux fins de discussion au titre de ce point de l'ordre du jour.

6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF

6.1 Rapport du Comité consultatif

- 6.1.1 Le Vice-Président (et Président du Comité consultatif) a présenté le Rapport du Comité consultatif pour la période quadriennale 2019-2022 ([RdP7 Doc 09](#)).
- 6.1.2 Le Vice-Président a relevé le fait que deux réunions du Comité consultatif ont eu lieu depuis la RdP6 : la [CC11](#), qui s'est tenue en 2019 à Florianópolis, au Brésil, et la [CC12](#), qui s'est tenue en ligne en 2021. Toutes deux ont été présidées par M. Nathan Walker, avec M^{me} Tatiana Neves pour Vice-Présidente. M. Walker a démissionné de son poste de Président après la CC12, et le Président actuel, le D^r Michael Double, a été élu.
- 6.1.3 Les Groupes de travail du Comité consultatif consacrés aux captures accessoires d'oiseaux de mer (GTCA), au statut des populations et de la conservation (GTSPC) et à la taxonomie (GTT) ont produit des rapports à chaque réunion du Comité consultatif.
- 6.1.4 Parmi les principales activités du Comité consultatif, on compte notamment : le renforcement et l'examen des avis d'expert de l'ACAP, la communication et la diffusion des avis de l'ACAP, la définition d'indicateurs de réussite pour l'Accord, et l'examen de la progression au regard de la mise en œuvre de l'Accord. Les activités de communication et de diffusion incluent le travail mené par l'ACAP auprès des ORGP et de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), et le lancement de la Journée mondiale de l'Albatros, le 19 juin 2020. Le Vice-Président a remercié M. John Cooper, responsable honoraire de l'information de l'ACAP, pour le travail remarquable qu'il a abattu dans le domaine de la communication sur la conservation des albatros et des pétrels.
- 6.1.5 Le Vice-Président a mis en valeur la vaste quantité d'avis d'expert compilée par les Groupes de travail de l'ACAP et par le Comité consultatif depuis la signature de l'Accord, et l'importance d'une hausse de la diffusion de ces informations et de la mise en œuvre des avis de l'ACAP pour l'atteinte des objectifs de l'Accord. Il a également rappelé que la CC11 avait souligné l'importance d'étendre les interactions de l'ACAP avec les ORGP au domaine de la conformité et de la surveillance. Depuis la CC11, l'ACAP a contribué à l'examen de plusieurs plans de certification des produits de la mer et a commencé à travailler à une stratégie de communication destinée à faire ressortir la crise de conservation qui touche les espèces répertoriées par l'ACAP. Il en a découlé un examen des plateformes de communication de l'ACAP, et une prise de conscience de la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat dans le domaine des communications.
- 6.1.6 Le Vice-Président a résumé le travail mené par l'ACAP sur les indicateurs de réussite de l'Accord et de mise en œuvre de l'Accord, que la Réunion des Parties a examiné de façon plus approfondie aux points 7.1 et 7.5 de l'ordre du jour. Il a

relevé à quel point il était difficile de définir des indicateurs sur les captures accessoires d'oiseaux de mer, étant donné que le taux de signalement de ces captures est extrêmement bas. À la CC11 comme à la CC12, il a été noté qu'il était très important que les Parties rapportent le nombre de ces captures et les estimations du nombre de ces captures, même lorsque les données sont de faible qualité ou inexistantes. Le Vice-Président a également signalé qu'un atelier serait organisé juste avant la prochaine réunion du GTCA sur les problèmes associés à la communication des données et sur la définition des indicateurs de performance. Il a exhorté toutes les Parties à collaborer à la mise en œuvre des actions de conservation prioritaires de l'Accord.

- 6.1.7 En conclusion, le Vice-Président a affirmé que le Comité consultatif recommandait, une fois de plus : que les Parties, les États de l'aire de répartition et les ORGP encouragent et appliquent les bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures de réduction des captures accessoires d'oiseaux de mer ; l'amélioration de la collecte et de la communication des données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer ; la mise en œuvre des études et plans de suivi et de surveillance prioritaires pour éradiquer les espèces allochtones nuisibles des sites de reproduction.
- 6.1.8 La RdP7 a rappelé que les membres des Groupes de travail n'ont pas pour rôle de représenter leur pays mais sont des experts et expertes dans leur domaine, qui peuvent être désigné-es par leur pays ou être invité-es par les responsables de ces groupes.
- 6.1.9 L'Argentine a déclaré que depuis 2019, elle-même et l'Uruguay ont commencé à mettre en place un Plan d'action régional pour réduire l'interaction entre les oiseaux de mer et les pêches dans le cadre de la Comisión Técnica Mixta del Frente Marítima (PAR-AM CTMFM), et espéraient pouvoir présenter ce plan lors de la prochaine réunion du Comité consultatif.
- 6.1.10 La Nouvelle-Zélande a décrit le Plan d'action pour l'albatros *Diomedea antipodensis* élaboré par l'Australie, le Chili et la Nouvelle-Zélande comme un autre exemple de projet coopératif entre les Parties.
- 6.1.11 La France, la Nouvelle-Zélande et le Projeto Albatroz ont témoigné de l'importance d'un plus grand accent porté aux communications pour améliorer la sensibilisation aux priorités de l'ACAP. La Nouvelle-Zélande a mentionné son travail avec un fonds à but non lucratif, Southern Seabirds, visant à créer un outil d'atténuation, de surveillance et de mise en conformité permettant d'évaluer les dégâts causés aux oiseaux de mer par un produit donné. Cet outil sera présenté à la CC13. La Nouvelle-Zélande a aussi approuvé l'intérêt porté par la CC11 à l'extension des interactions de l'ACAP avec les ORGP au domaine de la conformité et de la surveillance. La France a commenté sur l'importance de la recommandation faite par le Président du CC concernant la biosécurité, et a suggéré que cet aspect soit mieux pris en compte dans le Programme de travail du CC.

- 6.1.12 Le Chili a informé la Réunion de l'actualisation en cours de son Plan national pour intégrer la pêche au chalut, et des exigences légales déjà établies pour l'usage obligatoire des mesures d'atténuation et des bonnes pratiques dans les pêches du Chili. Le Chili a également introduit l'emploi de caméras vidéo sur tous les navires de pêche commerciale.

Stratégie d'interaction avec les ORGP

- 6.1.13 L'Australie avait demandé qu'une discussion soit menée entre les Parties sur la Stratégie d'interaction avec les ORGP (cf. [SBWG10 Doc 07 Rév 1](#)) à propos des manières dont cette stratégie sera mise en œuvre dans la durée, et afin de s'assurer qu'elle soit correctement financée afin de garantir que des interactions aient effectivement lieu entre l'ACAP et les ORGP à l'avenir. L'Australie a déclaré considérer la Stratégie d'interaction avec les ORGP comme un élément crucial du travail d'extension de l'ACAP, tout en relevant que l'échelle et la portée des actions proposées dans le cadre de cette stratégie sont appelées à s'accroître au cours de la période 2023-2025. L'Australie considérait ce point comme un sujet d'importance, à prendre compte dans le contexte du budget 2023-2025 de l'ACAP. L'Australie a dit considérer la RdP comme l'instance la mieux positionnée pour envisager le renforcement de la collaboration internationale entre les Parties pour accroître les interactions avec les ORGP et pour discuter des meilleures manières de permettre la mise en œuvre de la Stratégie.
- 6.1.14 La RdP a admis la nécessité de faire de la Stratégie d'interaction avec les ORGP une priorité pour la période 2023-2025.
- 6.1.15 La Nouvelle-Zélande et l'Australie sont convenues qu'il importait de doter le travail d'interaction avec les ORGP de ressources suffisantes. De plus, la Nouvelle-Zélande a souligné l'intérêt de la coopération des Parties à l'ACAP qui sont membres de divers ORGP.
- 6.1.16 L'Argentine a rappelé à la Réunion que la CCAMLR est visée par la Stratégie alors qu'elle n'est pas une ORGP, ce qui fait que la Stratégie devrait être comprise comme une Stratégie pour l'interaction avec les ORGP et la CCAMLR.
- 6.1.17 Le Chili a fait la déclaration suivante au sujet de l'importance de l'interaction de l'ACAP avec les ORGP :
- « Nous aimerions rappeler que la CC11 a décidé que l'ACAP devrait participer aux plans de certification, et que notre interaction avec les ORGP devrait être étendue aux organes d'évaluation de la conformité. À cet effet, le rapport mentionnait le fait que les représentants et représentantes de l'ACAP qui ont participé à ces réunions des ORGP y ont fait des déclarations au sujet de la crise de conservation qui touche les albatros et les pétrels et de l'existence de solutions, et que nous avons commencé à participer aux réunions des comités d'évaluation de la conformité des différentes ORGP.

À cet égard, le Chili remercie le Président et la Vice-Présidente du Comité consultatif, ainsi que le Secrétariat de l'Accord, pour avoir rédigé ce document, et eu égard aux interactions susmentionnées avec les ORGP concernées. Le Chili prend acte et se félicite des succès obtenus en lien avec la relative progression de l'adoption des mesures de conservation des oiseaux de mer par les ORGP concernées, tenant compte des avis et des bonnes pratiques recommandées par l'ACAP. Enfin, à titre d'exemple, nous aimerions souligner le protocole d'accord entre l'Organisation régionale de la gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO) et l'ACAP destiné à favoriser la coopération entre leurs deux secrétariats afin d'encourager les efforts visant à réduire au maximum les captures accessoires d'oiseaux de mer répertoriés à l'Annexe 1 de l'ACAP initialement signée en 2014. Cette organisation a mis en place une mesure de gestion de la conservation visant à la réduction des captures accessoires des oiseaux de mer dans la zone de la convention (CMM 09-2017). À cet égard, nous aimerions ajouter que du point de vue du Chili, ce genre d'exemple pourrait être étudié pour renforcer notre contribution à la conservation des albatros. »

6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2023-2025

- 6.2.1 Le Vice-Président a présenté le Programme de travail 2023-2025 du Comité consultatif (**RdP7 Doc 11**) à la Réunion pour adoption. Le Programme de travail a été rédigé par le Comité consultatif lors de sa douzième réunion (CC12).
- 6.2.2 Le Vice-Président a fait observer que de nombreuses tâches du Programme de travail ont pour but de veiller à ce que les avis et bonnes pratiques de l'ACAP restent actuels et soient pris en compte dans les ressources élaborées par l'ACAP et mises à la disposition des Parties et des organisations externes. Le Vice-Président a notamment attiré l'attention sur les tâches 3.1 (Stratégie d'interaction avec les ORGP) et 3.5 (amélioration des manières d'encourager l'adoption des bonnes pratiques concernant les mesures d'atténuation, dont le perfectionnement et le renforcement de la stratégie de communication).
- 6.2.3 La France a suggéré que, si des montants suffisants étaient disponibles dans le Fonds général, une partie de cet argent pourrait être attribuée à des projets du Programme de travail (cf. discussion sur le budget de l'ACAP, point 7.9 de l'ordre du jour). Elle a demandé à en savoir plus à propos des actions devant être menées pour résoudre la crise de conservation.
- 6.2.4 La Nouvelle-Zélande a répondu que le Programme de travail contenait plusieurs éléments destinés à résoudre le problème des captures accessoires dans les pêches, qui demeure une menace constante et persistante. Il s'agit d'un domaine dans lequel le travail de l'ACAP peut être bien ciblé, particulièrement dans les pêcheries internationales qui n'incombent à aucune juridiction en particulier. D'autres éléments du Programme de travail visant à résorber la crise de conservation incluent les interactions avec les ORGP, la participation aux plans de certification des pêches, et l'amélioration de la coordination avec les Parties qui sont membres des ORGP et qui participent à leurs réunions.

- 6.2.5 La France a fait savoir qu'elle était occupée à mener une concertation en interne au sujet d'une éventuelle nomination du D' Christophe Barbraud en tant que membre du GTCA.
- 6.2.6 Le Vice-Président a félicité la France pour l'intérêt qu'elle affiche envers le GTCA, et a insisté sur l'approche multifacettes adoptée dans le Programme de travail du CC en vue de résoudre la crise de conservation, de concert avec les actions menées par les Parties elles-mêmes. Il a relevé les histoires de réussite dans l'éradication d'espèces allochtones et a rappelé les efforts actuellement nouveaux et actuellement en cours, tels que la campagne Mouse Free Marion en Afrique du Sud.
- 6.2.7 La Réunion des Parties a adopté le Programme de travail du CC 2023-2025 et adopté la **Résolution 7.4** (fournie à l'**ANNEXE 4**).

7. FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD

7.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord

- 7.1.1 Le Secrétariat a présenté le Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2018-2021 ([RdP7 Doc 10 Rév 1](#)) compilé par le Secrétariat et le Comité consultatif et a remercié toutes les Parties qui ont fourni des informations à cette fin dans les délais requis. Le rapport offre aux Parties un aperçu des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord depuis la RdP6, et recommande une série d'actions à entreprendre dans la prochaine période triennale pour faire progresser les objectifs de l'Accord.
- 7.1.2 Le rapport résume les informations communiquées par les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord et le Comité consultatif de l'ACAP et ses organes subsidiaires. Il comprend des informations sur les changements survenus au niveau du statut de conservation des espèces inscrites à l'ACAP et un passage en revue des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de l'Accord.
- 7.1.3 La Section 1 du document propose un résumé des informations reprises dans les rapports individuels sur la mise en œuvre transmis par les Parties. Le document [MoP7 Inf 01 Rév 1](#) fournit des informations sur la mise en œuvre par cinq Parties qui n'avaient pas été présentées à la CC12.
- 7.1.4 La Section 2 du document rend compte des points soulevés dans la Section 5.1 du Plan d'action de l'Accord portant sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'ACAP et sur les évolutions survenues depuis la RdP6 dans les populations et tendances démographiques, l'inventaire des sites de reproductions importants, l'examen de la répartition en mer, et le recensement et l'évaluation des menaces connues et supposées pesant sur les albatros et les pétrels, tant sur terre qu'en mer.

- 7.1.5 Le Secrétariat a souligné le fait que de nombreux résultats présentés dans ce document (et ailleurs) se fondent sur les informations communiquées au Secrétariat via la base de données de l'ACAP ou d'autres mécanismes de communication des données, mais aussi par une collaboration reconnue avec des organisations telles que Birdlife International, qui gère la Base de données pour le suivi des oiseaux de mer.
- 7.1.6 L'ACAP a aujourd'hui produit un volume considérable de supports qui résument l'état des connaissances sur nos espèces. Il importe de veiller à ce que ces informations soient correctement communiquées dans d'autres cadres.
- 7.1.7 Les difficultés à venir restent identiques à celles prévues depuis la RdP6 : l'amélioration de la collecte de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêches nationales et hauturières, et le comblage des importantes lacunes en matière de données concernant l'état des populations et les tendances démographiques.
- 7.1.8 Les Parties ont été encouragées à continuer d'envoyer des suggestions au Secrétariat concernant les améliorations pouvant être apportées aux modèles de rapport et à la présentation des informations, à tout moment.
- 7.1.9 La Nouvelle-Zélande a rapporté qu'elle faisait tout son possible pour appliquer dans ses pêches des normes de réduction des captures accessoires très proches des bonnes pratiques de l'ACAP.
- 7.1.10 Le Chili a annoncé qu'il accordait désormais la plus haute priorité à la lutte contre les menaces provenant de la pêche à la senne coulissante, et qu'il aimerait voir la prochaine réunion du Comité consultatif (CC13) se pencher sur la nécessité de bonnes pratiques efficaces pour la réduction de ce type de pêche.
- 7.1.11 Birdlife International a signalé qu'elle était sur le point de lancer un nouveau site internet pour sa Base de données de suivi des oiseaux de mer. Cette base de données contient actuellement des données de suivi pour 147 espèces, 321 colonies et 253 contributeurs.
- 7.1.12 La RdP7 a pris acte des progrès accomplis pour la mise en œuvre de l'Accord. Des préoccupations ont été exprimées sur le fait que seule la moitié des Parties ont fourni leur rapport à temps, que de nombreuses Parties ont rendu leur rapport en retard, et que deux n'ont rendu aucun rapport du tout. Les Parties ont été exhortées à faire en sorte de rendre leur rapport à temps pour permettre une prise de décisions pleinement éclairée. Les Parties ont également été appelées à remédier à la crise de conservation et à jouer un rôle d'exemple sur la scène mondiale en appliquant les bonnes pratiques et les conseils de l'ACAP.
- 7.1.13 La RdP a approuvé toutes les recommandations contenues dans le document **RdP7 Doc 10 Rév 1** selon lesquelles les Parties et, selon les circonstances, les États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord et les Économies Membres de l'APEC devraient continuer à :

- i. combattre les menaces maritimes, en particulier celles qui sont associées aux pêches hautement prioritaires (cf. tableau 6 dans le document RdP7 Doc 10 Rév 1), en s'inspirant des conseils en matière de bonnes pratiques de l'ACAP relatifs à la réduction des captures accessoires des oiseaux de mer ;
- ii. combattre les menaces terrestres hautement prioritaires conformément aux priorités de conservation (cf. tableau 9 dans le document RdP7 Doc 10 Rév 1) ;
- iii. garantir le maintien ou la mise en œuvre de mécanismes adéquats permettant de recenser et d'évaluer correctement les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées et de suivre la mise en œuvre de mesures efficaces de réduction des captures accessoires ;
- iv. appuyer et participer de façon dynamique aux travaux de l'ACAP pour renforcer la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de stratégies de réduction des captures accessoires d'oiseau de mer ;
- v. examiner, au vu des informations fournies par le Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer, l'efficacité des mesures de réduction des captures accessoires d'oiseaux de mer appliquées dans les pêcheries supervisées par elles, et étudier les résultats des nouvelles technologies d'atténuation et autres questions relatives à la sécurité et au fonctionnement ;
- vi. surveiller les informations sur les pêches qu'elles supervisent et fournir des informations sur ces pêches et sur les captures accessoires associées dans le cadre des rapports annuels faits au Comité consultatif afin de permettre l'évaluation des indicateurs de performances sur les captures accessoires d'oiseaux de mer et la production de comptes rendus à leur sujet ;
- vii. appuyer la collecte et la fourniture de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer par les organisations régionales de gestion de pêches (ORGP) et par les organes de conservation régionaux (OCR) dont elles sont membres ;
- viii. maintenir leurs programmes de suivi des populations, dont la surveillance à long terme (cf. [CC12 Doc 11](#)) ;
- ix. appliquer les bonnes pratiques en matière de suivi, dont les recensements sur les sites de reproduction menés à intervalles minimaux de 10 ans et le suivi annuel de la population et des tendances démographiques pour au moins un site représentatif par groupes d'iles ;
- x. mettre en œuvre les programmes de suivi prioritaires afin de mieux comprendre la répartition en mer des albatros et des pétrels (cf. [CC12 Doc 11](#)) ;

- xi actualiser la base de données de l'ACAP de façon continue afin de garantir la pertinence des analyses d'informations ;
- xii. contribuer au financement des opérations du Comité consultatif afin d'en garantir le bon fonctionnement, en tenant compte de la hausse de la complexité et du nombre des dossiers qui y sont désormais traités ;
- xiii. fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes de recherches et de conservation inventoriés par les Groupes de travail du Comité consultatif ;
- xiv. mener des actions en interne afin d'encourager la bonne mise en œuvre de l'Accord.

7.2 Critères pour l'inscription et le retrait des espèces à l'Annexe 1

- 7.2.1 Le Secrétariat a évoqué le document [MoP7 Inf 02](#), qui donne une liste d'espèces candidates conformément à la taxonomie convenue, triées en fonction de la pertinence de leur inclusion à l'Annexe 1 de l'Accord.
- 7.2.2 Le Secrétariat a annoncé que le Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer et le Groupe de travail sur l'état des populations et de la conservation prévoyaient d'organiser une session conjointe pendant les réunions des Groupes de travail qui doivent précéder la prochaine réunion du Comité consultatif. La discussion lors de cette session conjointe devrait porter sur l'examen des critères employés pour classifier les espèces de cette liste.
- 7.2.3 Le président du Groupe de travail sur la taxonomie, M. Mark Tasker, a informé la Réunion de ce que son Groupe de travail suivait de près la moindre évolution de la taxonomie dans la liste du Congrès ornithologique international (COI). Le GTT était actuellement occupé à examiner deux requêtes, et s'apprêtait à présenter au Comité consultatif un rapport à ce sujet en temps opportun.
- 7.2.4 La RdP a remercié le GTT pour son travail.

7.3 Proposition de modification de l'Annexe 1 : inscription des nouvelles espèces

- 7.3.1 Aucune proposition n'a été soumise par les Parties en vue de l'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1 de l'Accord.
- 7.3.2. Le Secrétariat a rappelé une recommandation du Comité consultatif selon laquelle les propositions pour l'inscription de nouvelles espèces doivent être présentées à la réunion du Comité consultatif immédiatement après la Réunion des Parties, afin de ménager suffisamment de temps pour leur examen avant la RdP suivante.

- 7.3.3. L'Équateur a informé la Réunion de ce qu'il collaborait avec différents organismes nationaux pour collecter des informations sur des espèces qu'il proposerait à la prochaine réunion du Comité consultatif.

7.4 Désignation des actions de conservation prioritaires

- 7.4.1 Le Secrétariat a rendu compte de l'actualisation des priorités de conservation selon le cadre de hiérarchisation élaboré par l'Accord afin de contrer les menaces terrestres et en mer. Cette actualisation s'inscrit dans le cadre du rapport de mise en œuvre ([RdP7 Doc 10 Rév 1](#), **tableaux 6 et 9**) traité ci-dessus, au titre du point 7.1 de l'ordre du jour.
- 7.4.2 Le Secrétariat a remercié l'ensemble des Parties pour leurs rapports de mise en œuvre et a rappelé la RdP que le cadre de hiérarchisation est un outil d'orientation à utiliser en conjonction avec d'autres informations là où de telles informations sont disponibles. Le Secrétariat a également remercié les États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord pour leurs contributions de grande valeur, notamment en ce qui concerne leurs données fournies.
- 7.4.3. Les priorités terrestres restent en grande partie l'éradication des espèces allochtones qui s'attaquent aux albatros et aux pétrels ou détruisent leur habitat. Malgré le nombre considérable de campagnes d'éradication menées au cours des dernières décennies, il reste fort à faire dans ce domaine. L'étude des menaces maritimes a permis de faire ressortir plusieurs pêcheries et populations d'oiseaux de mer en tant que cibles pour l'action par l'Accord. Les pêcheries gérées par les ORGP concernent de nombreuses populations d'espèces répertoriées par l'ACAP, ce qui souligne l'importance de la Stratégie d'interaction avec les ORGP.
- 7.4.4 La Nouvelle-Zélande a remercié le Comité consultatif et le Secrétariat pour leurs efforts à ce sujet et a relevé à quel point il importe de fournir une orientation sur les actions destinées à contrer la crise de conservation actuelle, en particulier lorsqu'il s'agit d'aider à déterminer les priorités des interactions avec les ORGP. La Nouvelle-Zélande a exhorté toutes les Parties à veiller à ce que leurs données respectives concernant les menaces maritimes soient communiquées rapidement et de façon exhaustive.
- 7.4.5 Les Parties ont approuvé la liste des priorités pour la conservation afin de combattre les menaces en mer et terrestres qui concernent les espèces figurant sur la liste de l'ACAP.

7.5 Indicateurs pour mesurer le succès de l'Accord

- 7.5.1 Le Secrétariat a présenté le document [RdP7 Doc 16 Rév 1](#), qui présente une série d'indicateurs « état-pression-réponse » pour les sites de reproduction, le statut et les tendances des populations, et la disponibilité des données de suivi,

ainsi qu'un résumé des progrès réalisés par rapport aux indicateurs de capture accessoire d'oiseaux de mer proposés. Un indice de la liste rouge de l'UICN est également inclus.

- 7.5.2 De manière générale, l'indice de la liste rouge (ILR) témoigne d'une détérioration de l'état des espèces inscrites à l'ACAP depuis 1988 pour les 26 espèces inscrites à l'origine à l'Annexe 1 de l'Accord en 2004, ainsi que pour les 31 espèces actuellement inscrites. Les espèces qui tirent la tendance vers le bas sont les suivantes : *Phoebastria irrorata*, *Diomedea dabbenena*, *Phoebastria fusca*, *Puffinus mauretanicus*, *D. antipodensis*, et *Procellaria westlandica*.
- 7.5.3 À plus petite échelle, les indicateurs présentent un déclin lent mais continu dans plusieurs îles et sites de reproduction où il y a la présence d'espèces vertébrées introduites et revenues à la vie sauvage. En revanche, on assiste à une stagnation de la surveillance des populations, même en tenant compte des perturbations et des interruptions auxquelles on pouvait s'attendre dans la communication des données en raison de la pandémie de COVID-19. La disponibilité des données de suivi pour les oiseaux jeunes et immatures s'est quelque peu améliorée au cours des quatre dernières années, mais des lacunes demeurent pour de nombreux groupes d'îles et stades de vie.
- 7.5.4 Les indicateurs concernant la capture accessoire des oiseaux de mer restent extrêmement partiels en raison du très faible nombre de données convenables communiquées au Secrétariat et de l'absence d'un accord concernant la manière dont les données disponibles devraient être utilisées. Pour résoudre ce problème, un atelier sera organisé avant la prochaine réunion du Comité consultatif (CC13).
- 7.5.5 Deux indicateurs de renforcement des capacités avaient été envisagés pour la première fois depuis leur approbation par la RdP6, mais cette décision n'a pas abouti. Il est apparu que les Parties ont trouvé difficile de communiquer les informations dans le format envisagé, et que de plus amples études seront nécessaires avant de pouvoir faire bon usage de ces indicateurs.
- 7.5.6 Les Parties ont remercié le Secrétariat pour le rapport détaillé. Les Parties se sont félicitées des améliorations obtenues en ce qui concerne les indicateurs des sites de reproduction, mais ont exprimé des préoccupations concernant les indicateurs principaux, qui continuent à démontrer un déclin de l'état des espèces de l'ACAP, et le fait que l'Accord n'est toujours pas capable de mesurer les indicateurs concernant les menaces maritimes. La RdP a noté favorablement l'annonce de l'atelier consacrée aux données des captures accessoires d'oiseaux de mer prévue pour avant la CC13, et a exhorté les Parties et les États coopérants de l'aire de répartition à communiquer les données nécessaires pour mesurer les indicateurs afférents.
- 7.5.7 L'Argentine a lu une déclaration jointe en tant qu'**ANNEXE 9**.
- 7.5.8 Le Royaume-Uni a répondu par une déclaration jointe en tant qu'**ANNEXE 10**.

- 7.5.9 Il a été convenu que le Secrétariat publierait une version revue du document **RdP7 Doc 16 Rév 1**.
- 7.5.10 La RdP a approuvé les recommandations contenues dans le document, et a encouragé les Parties et les États coopérants de l'aire de répartition à poursuivre leurs investissements dans l'éradication des espèces allogènes des îles de l'ACAP, dans la surveillance des populations et dans les programmes de suivi, ainsi que dans des plans de gestion exhaustifs pour les sites de reproduction des espèces de l'ACAP.

7.6 Renforcement des capacités

- 7.6.1 La Présidente a rappelé que la RdP6 était convenue que la RdP7 réviserait les indicateurs associés au renforcement des capacités (comme cela avait été discuté dans le document [RdP7 Doc 16 Rév 1](#) et présenté par le Secrétariat au point 7.5 de l'ordre du jour).
- 7.6.2 Le Secrétariat a informé la Réunion des derniers faits concernant la planification du prochain cycle du Programme de détachements. Le Sous-comité chargé des subventions se réunira peu de temps après la clôture de la RdP7 pour discuter d'un nouveau cycle de détachements qui se tiendra plus tard au cours de l'année 2022.
- 7.6.3 La Réunion des Parties s'est félicitée des efforts consentis par le Secrétariat et par les Parties pour pourvoir au programme de renforcement des capacités ainsi qu'à sa supervision, ce programme fournissant d'intéressantes perspectives aux Parties.

7.7 Accords avec d'autres organisations

- 7.7.1 La Secrétaire exécutive a rendu compte de l'état actuel des accords avec d'autres organisations. Elle a signalé que, depuis la RdP6, le Secrétariat a conclu deux nouveaux protocoles d'accord : un avec l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO), l'autre avec l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI), tous deux signés fin 2018. De plus, en février 2021, le Secrétariat a renouvelé l'accord avec la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) pour une nouvelle période de cinq ans.
- 7.7.2 La Secrétaire exécutive a relevé que, dans la [Résolution 6.11](#) adoptée au cours de la période intersessions (mai 2021), les Parties ont autorisé le Secrétariat à renouveler ou à modifier les accords en vigueur pour peu qu'aucune modification d'envergure ne soit apportée au texte. Depuis lors, le Secrétariat a renouvelé les accords avec la CCAMLR et avec la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT). Le Secrétariat était occupé à mener des discussions en vue du renouvellement des accords avec la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), l'IAC et le Centre de santé

Karen C. Drayer pour la faune sauvage (UC Davis). Le Secrétariat a également fait savoir qu'il a entamé des pourparlers avec le Department of State Growth de la Tasmanie concernant le renouvellement du précieux protocole d'accord avec le Gouvernement tasmanien.

- 7.7.3 'IAC a fait savoir qu'elle était très heureuse de poursuivre sa collaboration avec l'ACAP suite au renouvellement du protocole d'accord signé en 2016.
- 7.7.4 L'Équateur s'est déclaré ravi d'appuyer le renouvellement de ce protocole d'accord.
- 7.7.5 La Réunion a salué les importants progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de ces différents accords et a pris acte des retombées positives de ceux-ci pour la réalisation des objectifs de l'Accord.

7.8 Rapport financier

- 7.8.1 La Secrétaire exécutive a présenté un rapport financier provisoire pour l'exercice financier 2022 ([RdP7 Doc 08 Rév 1](#)), en date du 31 décembre 2021. La RdP6 avait décidé que le Secrétariat ne devrait pas produire plus de deux rapports par an, et que le plus récent de ces rapports serait présenté à la CC ou RdP correspondante.
- 7.8.2 Le rapport a été actualisé juste avant la RdP pour rendre compte de l'état actuel des contributions des Parties. Le niveau des arriérés demeure préoccupant. Quatre Parties étaient en retard de plus d'un an dans le paiement de leurs contributions, et perdaient dès lors leur droit de vote lors de cette session, conformément à la règle 20(2) du Règlement intérieur.
- 7.8.3 La Secrétaire exécutive a fait savoir que, comme cela était autorisé conformément à la règle 4.4 du Règlement financier, le Secrétariat avait procédé à un transfert de 20 000 \$ de l'affectation 1 à l'affectation 4 pour permettre de financer le Programme de travail du Comité consultatif au moyen des économies réalisées sur les frais opérationnels.
- 7.8.4 En outre, l'ACAP était sur le point de bénéficier d'une contribution de près de 30 000 \$ de la part du fonds Abercombie and Kent Philanthropy (AKP) suite à sa dernière campagne de collecte de fonds pendant la saison de l'été antarctique. Cette contribution d'envergure contribuera à financer le Programme de petites subventions.
- 7.8.5 La RdP a remercié le fonds AKP pour sa généreuse contribution et pour son engagement de longue date en faveur de l'ACAP.
- 7.8.6 Le Chili a remercié le Secrétariat pour son rapport et a réaffirmé l'engagement des autorités chiliennes nouvellement élues envers l'Accord et au paiement des contributions en souffrance.

- 7.8.7 Le Royaume-Uni a exprimé son appréciation de l'engagement du Chili.
- 7.8.8 L'Équateur a remercié le Secrétariat pour son rapport et a affirmé que les contributions aux accords multilatéraux restent également importantes pour ce pays. Depuis qu'un nouveau gouvernement a été élu à la tête de ce pays l'an passé, certains changements avaient eu lieu en ce qui concerne les points de contact nationaux et des communications en interne avaient cours dans le but de veiller au paiement des contributions en souffrance.
- 7.8.9 L'Australie a félicité la Nouvelle-Zélande pour sa contribution vers la production d'une infographie sur l'albatros *Diomedea antipodensis*.
- 7.8.10 La RdP a noté que la règle 11.1 du Règlement financier exigeait des Parties qu'elles nomment un commissaire aux comptes externe lors de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties. La Secrétaire exécutive a recommandé de demander aux autorités tasmaniennes de poursuivre la fourniture de services de contrôle externe, notant que la procédure de renouvellement pour le protocole d'accord avec la Tasmanie suggèrerait probablement que le Bureau d'audit tasmanien soit l'organisation appropriée pour fournir ce service. Si tel était le cas, les frais encourus seraient couverts par l'allocation budgétaire pour les services de conseil.
- 7.8.11 La RdP a pris acte du Rapport financier et est convenue de renouveler l'État tasmanien dans son rôle de commissaire aux comptes externe de l'Accord pour la période triennale 2023-2025.

7.9 Budget de l'Accord 2023-2025

- 7.9.1 La Secrétaire exécutive a présenté une proposition de budget 2023-2025 pour l'Accord (**RdP7 Doc 13**) qui appliquait un taux d'inflation annuel de 4,5 %. Elle a rappelé les Principes de l'ACAP convenus lors de la RdP3, qui stipulent que le budget global et les contributions des Parties doivent atteindre un taux de croissance réelle minimal de 0 %, ou mieux de préférence. Étant donné que l'inflation à Hobart pour l'année prenant fin en mars 2022 était de 5,8 %, on s'attendait à ce que bon nombre des frais fixes pour le Secrétariat et pour les réunions soient encore plus élevés que les montants estimés dans cette proposition. La Secrétaire exécutive a insisté sur le fait que le budget proposé était très maigre, et dépendait fortement du report des sommes du Fonds général non dépensées au cours des années précédentes afin de pallier ces insuffisances.
- 7.9.2 Certaines Parties ont suggéré qu'étant donné les circonstances exceptionnelles découlant de la récente pandémie de COVID-19, il serait plus désirable de viser un budget de croissance nominale zéro, complété par des allocations ponctuelles prélevées sur les économies réalisées dans le Fonds général afin de pallier toute insuffisance.

- 7.9.3 Suite à la demande des Parties, le Secrétariat a élaboré un budget de croissance nominale zéro.
- 7.9.4 Certaines Parties se sont dites préoccupées du fait que des activités cruciales ne pourraient pas être menées à bien dans le cas d'un scénario à croissance nominale zéro, et inquiètes de ce que l'approche exceptionnelle, consistant à reposer sur des économies, entrainerait pour le financement futur au-delà de cette période triennale. D'ici trois ans, il faudrait s'attendre à des hausses de prix substantielles en raison de l'inflation, ce qui rendrait bien plus ardue la tâche de ramener le budget à un taux de croissance réelle zéro ou mieux d'ici la RdP8.
- 7.9.5 L'Australie, la France, la Norvège et le Royaume-Uni ont fait savoir qu'ils proposaient d'envisager l'apport de contributions volontaires au Programme de travail du Comité consultatif (affectation 4).
- 7.9.6 L'Argentine s'est dite préoccupée par l'idée de recourir à des contributions volontaires pour financer le Programme de travail du CC plutôt qu'à un budget spécialement consacré.
- 7.9.7 La RdP est convenue d'un budget à croissance nominale zéro, appuyé par un retrait unique de 550 000 \$ des sommes économisées dans le Fonds général pour financer les opérations de l'Accord au cours de la période 2023-2025, et a adopté la **Résolution 7.5** (jointe en tant qu'**ANNEXE 5**).

7.10 Barème des contributions

- 7.10.1 Le Secrétariat a présenté un barème des contributions pour la période 2023-2025 (**RdP7 Doc 14 Rév 1**), qui proposait un scénario en hausse de 4,5 % par an. La Secrétaire exécutive a fait remarquer que la hausse de 4,5 % des contributions proposées de 2022 à 2023 était en fait bien en-dessous d'une hausse annuelle de 4,5 %, puisque le budget 2022 avait été une simple répétition du budget 2021, sans tenir compte de l'inflation.
- 7.10.2 En réponse aux suggestions des Parties, le Secrétariat a également élaboré un barème des contributions prévoyant une croissance nominale zéro à l'appui du budget à croissance nominale zéro demandé (7.9.2), tenant compte de ce que les contributions des Parties constituent de loin la plus grande part des revenus de l'Accord.
- 7.10.3 Les points de vue initiaux des Parties divergeaient quant à l'option de répartition souhaitée pour les montants totaux de contributions généraux. Parmi les Parties ayant émis un avis, la majorité s'est déclarée en faveur d'une augmentation à croissance nominale zéro du barème des contributions répartie sur l'ensemble de la période triennale.
- 7.10.4 La RdP a pris acte des circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19. De ce fait, toutes les Parties à l'ACAP ont connu (et continuent à

connaître) d'importantes perturbations économiques et sociales. Pareilles circonstances n'avaient jamais été vécues depuis l'entrée en vigueur de l'Accord. De ce fait, la Réunion est convenue d'une croissance nominale zéro pour toutes les contributions des Parties au cours de la prochaine période triennale.

- 7.10.5 Les Parties ont fait remarquer que la formule convenue pour le calcul de la part des contributions globales devant être versée par les Parties impliquait le risque d'un bond soudain dans la contribution des économies les plus faibles, surtout pour celles qui passaient de la Catégorie 1 de la formule à la Catégorie 2, au mépris des Principes convenus qui stipulent entre autres que les budgets doivent éviter les « fluctuations excessives pour les Parties » (RdP3 Rapport, 7.9.2). L'application de la formule pour les contributions 2023-2025 causait une forte hausse dans la contribution du Pérou.
- 7.10.6 Les Parties ont discuté des différentes options permettant de conserver une croissance nominale zéro dans les contributions globales tout en évitant la hausse subite de la contribution du Pérou. Certaines Parties ont suggéré d'augmenter la part des autres Parties pour pouvoir alléger la hausse de la contribution du Pérou, mais d'autres Parties n'étaient pas prêtes à envisager une hausse de leur propre contribution. La France a insisté sur le fait que si les Parties acceptaient que le calcul du barème des contributions était correct, alors chaque Partie devrait payer sa contribution conformément à ce calcul. Aucun accord n'a été trouvé concernant d'éventuelles dispositions particulières pour la contribution du Pérou.
- 7.10.7 Tout en s'engageant à verser sa contribution calculée, le Pérou a confié craindre que la brusque hausse de sa contribution pourrait nuire à la ponctualité avec laquelle il procèdera à son versement. Ce pays trouvait cette situation particulièrement éprouvante dans le sens qu'il s'était efforcé au cours de l'année écoulée de rembourser à l'ACAP la majorité de ses contributions en souffrance. La Réunion a chaleureusement remercié le Pérou pour sa souplesse.
- 7.10.8 La RdP a demandé que, pour les futures RdP, le Secrétariat prépare une proposition de budget de l'Accord et une proposition de barème des contributions avec au moins trois différentes options, dont : un taux de croissance réelle zéro, un taux de croissance réelle mieux que zéro, et un taux de croissance nominale zéro, tout en indiquant les éventuelles économies disponibles.
- 7.10.9 À la lueur des questions soulevées lors de la discussion des propositions de budget et de barème des contributions, la RdP a invité les Parties à participer à un groupe intersessions qui sera chargé d'examiner la formule de calcul du barème des contributions et le Règlement financier, et de faire rapport à la RdP8 (cf. point 4.4 de l'ordre du jour ci-dessus).
- 7.10.10 La RdP a adopté le barème de contributions pour la période triennale 2023-2025 présenté dans la **Résolution 7.5 (ANNEXE 5)**.

7.11 Plans d'action nationaux

- 7.11.1 La Présidente a présenté ce point de l'ordre du jour afin de donner l'occasion aux Parties de rendre brièvement compte à la RdP7 des actions relevant de leurs Plans d'action nationaux pour la sauvegarde des oiseaux de mer (PAN-OdM) qui n'ont pas été reprises dans les rapports de mise en œuvre.
- 7.11.2 L'Australie a rapporté qu'elle avait apporté les dernières touches à son Plan d'action national pour la réduction des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêches de capture australiennes (2018), ajoutant que ce PAN-OdM était une mesure volontaire appliquant une approche globale et cohérente sur le plan national pour réduire l'incidence de la pêche sur les oiseaux de mer. Elle réunit les dispositions réglementaires et volontaires préexistantes en un unique document tout en fournissant des orientations supplémentaires pour les futures décisions de gestion concernant les mesures d'atténuation en faveur des oiseaux de mer. L'Australie a déclaré qu'elle continue à mettre en œuvre le Plan de réduction des menaces pour les captures accessoires des oiseaux de mer pendant les opérations de pêche à la palangre (2018), faisant observer que ce plan est exécuté en étroite collaboration avec le secteur de la pêche, et que des plans de réduction successifs ont été très efficaces pour réduire les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les zones de pêche à la palangre d'Australie.
- 7.11.3. La Nouvelle-Zélande a informé l'assistance de ce qu'elle avait lancé en 2020 la troisième édition de son Plan d'action national de réduction de la mortalité accessoire des oiseaux de mer dans les pêcheries. La vision de ce plan d'action est « Les Néo-Zélandais agissent pour que plus aucun oiseau de mer ne meure de causes associées à la pêche ». Guidé par cette vision, le Plan d'action vise quatre grands objectifs qui sont : la réduction des captures accessoires, des populations d'oiseaux de mer en bonne santé, la recherche et l'information, la mobilisation internationale. Plusieurs outils sont employés par la Nouvelle-Zélande pour réduire les captures accessoires, tels que des exigences légales et des approches collaboratives (programmes de liaison avec les pêcheries, par exemple). Ce plan d'action a notamment connu une évolution cruciale avec l'introduction des normes d'atténuation, cadrant étroitement avec les bonnes pratiques de l'ACAP concernant les conseils en matière de réduction des captures accessoires, mis en œuvre par des plans de gestion propres aux navires. Chaque objectif du Plan d'action a des résultats devant être atteints sur une période de cinq ans ; 36 mesures de performance ont été élaborées et font l'objet de comptes rendus. La Nouvelle-Zélande a déclaré avoir récemment terminé la première année complète de mise en œuvre de ce plan, et observer une nette progression de l'adoption et de l'application des plans de gestion des captures accessoires par les navires, même s'il reste encore fort à faire. Les futurs progrès seront communiqués dans un Rapport annuel sur l'état des oiseaux de mer ; de plus, la Nouvelle-Zélande sera ravie de fournir des nouvelles à ce sujet lors des futures réunions des Groupes de travail et du CC de l'ACAP.
- 7.11.4 La France a décrit ses Plans d'action nationaux pour *Diomedea amsterdamensis*, une espèce classée comme « en danger critique d'extinction »

par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ces plans d'action sont des outils stratégiques visant à permettre le maintien ou le retour des espèces sauvages menacées (flore et faune) à un état de conservation favorable. Le premier Plan d'action national pour *Diomedea amsterdamensis* (2011-2015) a été prolongé jusqu'à 2017. Sa mise en œuvre a amélioré les connaissances françaises sur sa biologie et sur les menaces susceptibles de lui nuire. Ces résultats ont permis la mise en place de nouvelles mesures de conservation portant sur les pêches et sur les pathogènes. Le maintien d'un état de conservation favorable et la persistance de fortes menaces justifient la poursuite d'actions soutenues pour la conservation de *Diomedea amsterdamensis*. C'est pourquoi un deuxième plan d'action sera mis en œuvre tout au long des dix prochaines années (2018-2027), faisant fond des plans et des actions du deuxième plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.

- 7.11.5 Le Chili a rapporté avoir initialement établi un plan d'action portant sur la pêche à la palangre sur son territoire, mais l'avoir récemment étendu à la pêche chalutière. Ce plan d'action sera encore étendu aux pêches à la senne coulissante.
- 7.11.6 L'Argentine a expliqué qu'elle continue à mettre en œuvre son propre plan d'action national pour réduire les interactions entre les oiseaux de mer et les pêches sur son territoire.
- 7.11.7 La RdP7 s'est félicitée des progrès communiqués par les Parties.

7.12 Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord

- 7.12.1 La Secrétaire exécutive a fait référence au rapport du Secrétariat ([RdP7 Doc 07](#)) qui contient un résumé des actions menées en vue de l'adhésion de nouvelles Parties.
- 7.12.2 La Secrétaire exécutive a fait observer que les visites d'échanges prévues avec les États de l'aire de répartition non-Parties ont été interrompues par la pandémie de COVID-19 ; seule une visite, au Mexique, en 2019, a pu avoir lieu avant que la pandémie ne frappe.
- 7.12.3 La Secrétaire exécutive a signalé que, au cours des quatre dernières années, le Secrétariat avait aussi saisi d'autres occasions (y compris en marge de rencontres internationales) pour discuter avec divers États de l'aire de répartition afin de leur parler de l'ACAP et d'encourager leur éventuelle adhésion à l'Accord ou, en premier lieu, leur participation aux réunions de l'ACAP à titre d'observateurs. La Secrétaire exécutive avait présenté des déclarations lors des réunions de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), du Réseau des secrétariats (RSN) et des ORGP, afin d'appeler plus de pays à rejoindre l'ACAP.

- 7.12.4 La Secrétaire exécutive a mentionné tout particulièrement les contacts en cours avec le Canada, les États-Unis et la Namibie, et a relevé les discussions menées par correspondance avec le Portugal. Elle a également encouragé les Parties, le cas échéant, à prendre attache avec leurs voisins et avec leurs contacts proches parmi les États de l'aire de répartition afin de les encourager à participer aux réunions de l'ACAP à titre d'observateurs et, éventuellement, à devenir Parties à l'Accord.
- 7.12.5 Une discussion a eu lieu sur la possibilité d'approfondir les interactions avec les États-Unis afin de les encourager à adhérer à l'Accord. La Secrétaire exécutive a relevé qu'une approche menée de façon conjointe par les ambassades des Parties à Washington auprès de leurs contacts au Congrès et au Sénat pourrait s'avérer utile. Les États-Unis ont déclaré que, comme cela est expliqué dans la Déclaration des observateurs à la RdP7, un projet de loi est actuellement soumis à l'examen de la Chambre des représentants dans le cadre de l'actuelle session du Congrès, qui se clôturera à la fin de cette année.
- 7.12.6 L'Australie a indiqué qu'en sa qualité d'État dépositaire, elle serait ravie de prêter assistance aux États de l'aire de répartition et au Secrétariat sur toute question relative à l'adhésion à l'Accord.
- 7.12.7 La RdP a félicité le Secrétariat pour le dialogue qu'il a établi avec les États de l'aire de répartition, et a encouragé la poursuite de ces efforts.

8. DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA HUITIÈME RÉUNION DES PARTIES

- 8.1 La Nouvelle-Zélande a fait savoir que, moyennant confirmation en interne, elle serait heureuse d'accueillir la Huitième Réunion des Parties en 2025, la date et le lieu exacts devant encore être déterminés, tout en s'attendant à avoir plus d'informations à ce sujet lors de la prochaine réunion du Comité consultatif.
- 8.2 Le Royaume-Uni a annoncé qu'il prenait des mesures pour pouvoir accueillir la 13^e réunion du Comité consultatif en 2023 à une date et en un lieu à définir.
- 8.3 L'Argentine a suggéré que les futures réunions du Comité consultatif se tiennent de temps en temps dans les États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord qui sont intéressées de le devenir.
- 8.4 La Réunion a chaleureusement remercié la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni pour leurs invitations.

9. AUTRES QUESTIONS

9.1 Communiqué de presse

9.1.1 Le Secrétariat a fait savoir qu'il préparerait un communiqué de presse qu'il diffuserait en temps opportun.

9.2 Réalisations au cours des vingt premières années (2004-2024)

9.2.1 L'Australie a fait observer que, le 19 juin 2024, l'Accord aura été en vigueur depuis 20 ans. L'Australie a proposé que le Secrétariat prépare, en concertation avec les Parties, un document actualisé au sujet des réalisations de l'ACAP au cours des vingt premières années de son existence (2004-2024). L'Australie a proposé que cela se fasse au cours de la période intersessions, en vue d'une publication pour la Journée mondiale de l'albatros 2024.

9.2.2 La Réunion des Parties a exprimé son soutien à la proposition de l'Australie. L'Équateur et le Royaume-Uni ont notamment fait part de leur volonté d'être associés à cette initiative.

10. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RDP7

10.1 Le Secrétariat a fait savoir qu'un rapport de la Réunion serait préparé à la suite de la clôture de la réunion, qu'il serait traduit en français et en espagnol et qu'il serait communiqué aux Parties pour recueillir leurs observations. Toute version ultérieure résultant de ces commentaires sera diffusée jusqu'à adoption du procès-verbal.

11. OBSERVATIONS FINALES

11.1 La Présidente a résumé les résultats de la Réunion au regard des objectifs convenus au début de la rencontre. Elle a relevé que la Réunion :

- a adopté une résolution sur le budget et le barème des contributions ;
- a adopté des résolutions approuvant le Programme de travail du Comité consultatif et le Programme de travail du Secrétariat ;
- a adopté une résolution modifiant le Règlement du personnel de l'ACAP ;
- a nommé le Gouvernement de Tasmanie en tant que commissaire aux comptes externe du budget de l'ACAP pour les trois prochaines années ;
- a décidé de renouveler le contrat de la Secrétaire exécutive de 2,5 années supplémentaires à partir de décembre 2022 ;
- a formé un sous-comité chargé du recrutement d'un ou d'une nouvelle Secrétaire exécutif·ve ;

- a formé un sous-comité chargé de l'évaluation des performances afin d'assister le Président du Comité consultatif à évaluer les performances annuelles de la Secrétaire exécutive ;
 - a mis sur pied un groupe intersessionnel chargé de revoir le Règlement financier.
- 11.2 La Présidente a remercié Son Excellence Madame la Gouverneure de Tasmanie pour avoir officiellement inauguré la Réunion. Elle a aussi remercié le Vice-Président, l'équipe du Secrétariat, les interprètes, les sténographes et l'équipe technique (Congress Rental). Elle a tout particulièrement remercié M. John Cooper, responsable honoraire de l'information de l'ACAP, pour ses nombreuses années de dévouement au service de l'Accord (cf. point 4.1.2 ci-dessus).
- 11.3 Les participants et participantes à la réunion ont réitéré les mêmes remerciements à M. Cooper. De plus, les Parties ont remercié la Présidente et le Vice-Président, le Secrétariat, le pays d'accueil (l'Australie) et les interprètes.
- 11.4 La Présidente a clôturé la Septième Réunion des Parties.

ANNEXE 1. RÉSOLUTION 7.1 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 7.1****Amendement au Règlement intérieur**

Adopté par la Septième Session de la Réunion des Parties, Réunion virtuelle,
9-13 mai 2022

Rappelant que, conformément à l'article VIII(11)(a) de l'Accord, la Première Réunion des Parties a adopté son Règlement intérieur, repris à l'Annexe 4 du rapport de ladite réunion ;

Rappelant en outre que l'article VIII(13)(a) prévoit que la Réunion des Parties peut modifier le Règlement intérieur lors de chacune de ses sessions ;

Consciente que le Règlement intérieur a été modifié lors de la Sixième Réunion des Parties, repris à l'Annexe 5 du rapport de ladite réunion ;

Admettant les avantages qu'il y a à tirer d'une réduction du délai pour le vote intersessions prévu dans la règle 24(3) en le faisant passer de 45 jours à 30 jours ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Convient :**

1. d'adopter le Règlement intérieur ci-joint, en Annexe A.

RÉSOLUTION 7.1 APPENDICE A**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES
PARTIES À L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS
ET DES PÉTRELS****PREMIÈRE PARTIE
ADMINISTRATION****Règle 1 – Objet**

(1) Sauf indication contraire, le présent Règlement intérieur s'applique à n'importe quelle session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, convoquée conformément à l'article VIII de l'Accord.

(2) Sauf indication contraire dans un document pertinent, le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* à toute autre réunion tenue dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, excepté celles du Comité consultatif qui a établi son propre Règlement intérieur.

(3) En cas de divergence entre les présentes règles et l'Accord, l'Accord prévaut.

Règle 2 – Date et lieu des sessions

(1) Les sessions ordinaires de la Réunion des Parties ont lieu au minimum tous les trois ans, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.

(2) Conformément à l'article VIII (9) et (12) (g), chaque session ordinaire de la Réunion des Parties décide par consensus de la date et du lieu de la prochaine session ou, en cas d'absence de consensus, par une majorité de deux tiers des Parties présentes et votantes. Ce vote se fait à bulletins secrets.

(3) Toute session extraordinaire de la Réunion des Parties se tient pas au plus tard 90 jours après la date à laquelle la demande a été faite au Secrétariat. Le Secrétariat notifie les Parties de la date, du lieu et de la durée de la session au plus tard 30 jours après l'introduction de la demande.

Règle 3 – Représentation

(1) Une Partie à l'Accord (ci-après appelée « Partie ») a le droit d'être représentée à la session par une délégation composée d'un représentant et des autres représentants suppléants et conseillers accrédités que cette Partie juge nécessaires.

(2) Sous réserve des dispositions de la règle 20, paragraphe 2, le représentant d'une Partie exerce les droits de vote de cette Partie. En l'absence du représentant, un représentant suppléant de cette Partie agit à la place du représentant dans toute la gamme des fonctions.

Règle 4 – Observateurs

(1) Tous les signataires de l'Accord, les autres États qui ne sont pas Parties, toute économie membre du Forum de coopération Asie-Pacifique en vertu de l'article VIII, paragraphe 15, de l'Accord, les Nations Unies, toute agence spécialisée des Nations Unies, toute organisation d'intégration économique régionale et tout secrétariat d'une institution internationale compétente, en particulier les organisations régionales de gestion des pêcheries, peuvent envoyer des observateurs aux sessions de la Réunion des Parties, qui ont le droit de participer mais non de voter.

(2) Toute entité scientifique, environnementale, culturelle ou technique internationale, ayant pour objet la conservation et la gestion de la faune et de la flore marines ou la conservation des albatros et des pétrels, peut demander à assister aux sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires. Cette participation peut inclure la communication de documents au Secrétariat pour distribution aux Parties en tant que documents d'information, ainsi que la prise de parole devant la Réunion des Parties.

(3) Les demandes écrites de participation émanant de ces organismes internationaux (mentionnés au paragraphe 2) doivent être reçues par le Secrétariat au moins 90 jours avant la session en question, et transmises sans délai aux Parties par le Secrétariat. Les Parties informent le Secrétariat de leur acceptation ou rejet de toutes les demandes au moins 60 jours avant la session. Un postulant est autorisé à assister à la réunion en tant qu'observateur non votant à moins qu'un tiers des Parties ne soit opposé à sa demande.

(4) Toute autre entité scientifique, environnementale, culturelle ou technique ayant pour objet la conservation et la gestion de la faune et de la flore marines ou la conservation des albatros et des pétrels, peut demander à assister aux sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires. Cette participation peut inclure la communication de documents au Secrétariat pour distribution aux Parties en tant que documents d'information, ainsi que la prise de parole devant la Réunion des Parties.

(5) Les demandes écrites de participation émanant de ces autres organismes (mentionnés au paragraphe 4) doivent être reçues par le Secrétariat au moins 60 jours avant la session en question, et transmises sans délai aux Parties par le Secrétariat. Les Parties informent le Secrétariat de leur acceptation ou rejet de toutes les demandes au moins 30 jours avant la session. Un postulant est autorisé à assister à la réunion en tant qu'observateur non votant à condition qu'il n'y ait pas d'objection.

(6) Avant la session, les noms des représentants d'observateurs doivent être communiqués au Secrétariat par l'État, l'agence, l'organisation ou l'organisme invité(e) à assister.

(7) En ce qui concerne l'article XI de l'Accord, le Secrétariat est lié par les règles énoncées plus haut.

Règle 5 – Pouvoirs [credentials]

(1) Certains pouvoirs ont été conférés au représentant et à tout représentant suppléant d'une Partie par ou au nom du chef de l'État, du chef du Gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères, du chef d'une administration compétente ou du chef de l'organe exécutif d'une organisation économique régionale, qui leur permettent de représenter la Partie à la session et de voter.

(2) Ces pouvoirs doivent être communiqués au Secrétariat au plus tard 24 heures après le commencement de la session. Un changement ultérieur dans la composition de la délégation ayant une incidence sur les droits de vote est également subordonné à la communication des pouvoirs révisés au Secrétariat.

(3) Un Comité de vérification des pouvoirs composé de trois représentants de Parties examine les pouvoirs et fait rapport à la session. En attendant qu'une décision soit prise par les Parties concernant leurs pouvoirs, les représentants peuvent participer à la session.

(4) Si les pouvoirs sont communiqués dans une langue autre que l'une des langues de travail de la session, ils doivent être accompagnés d'une traduction convenable dans l'une de ces langues afin de permettre une validation efficace des pouvoirs par le Comité de vérification des pouvoirs.

DEUXIÈME PARTIE

LANGUES, DOCUMENTS ET ARCHIVES

Règle 6 – Langues officielles et de travail

- (1) L'anglais, le français et l'espagnol sont les langues officielles et de travail des sessions.
- (2) Les allocutions prononcées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans les autres langues de travail.
- (3) Les documents officiels des sessions sont diffusés dans les langues de travail. Les documents d'information ne sont généralement pas traduits, à l'exception des documents d'information commandés soit par le Comité consultatif soit par la Réunion des Parties.

Règle 7 – Autres langues

- (1) Une allocution peut être prononcée dans une langue autre qu'une langue de travail si l'intervenant pourvoit à l'interprétation vers une des langues de travail. L'interprétation assurée par le Secrétariat vers les autres langues de travail peut être basée sur la première interprétation.
- (2) Tout document communiqué au Secrétariat dans une langue autre qu'une langue de travail doit être accompagné d'une traduction fidèle dans l'une des langues de travail.

Règle 8 – Documents

- (1) Les documents pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, ainsi que les propositions reçues des Parties, sous réserve de la règle 18 du Règlement intérieur, sont diffusés par le Secrétariat aux Parties dans les langues de travail au moins 60 jours avant l'ouverture de la session.
- (2) Si le (la) Président(e) le juge opportun, et seulement dans des circonstances exceptionnelles, des documents peuvent être acceptés après cette date limite mais sont communiqués par la Partie dans toutes les langues de travail.
- (3) Dans la mesure du possible, les documents sont diffusés électroniquement.

Règle 9 – Archives

- (1) Les comptes rendus succincts des sessions de la Réunion des Parties sont diffusés à toutes les Parties dans les langues officielles de la session dans les 60 jours qui suivent.
- (2) Les comités et les groupes de travail décident du support utilisé pour établir leurs comptes rendus.
- (3) Les enregistrements sonores des sessions des Réunions des Parties et, lorsque c'est possible, de ses organes subsidiaires, sont conservés par le Secrétariat. Ces enregistrements sont utilisés par le Secrétariat à des fins de vérification et ne sont pas conservés au-delà de la fin de la session suivante. L'accès aux enregistrements est limité au Secrétariat et aux représentants des délégations présentes à la session, et est subordonné à la présentation d'une demande écrite.

TROISIÈME PARTIE

MEMBRES DU BUREAU

Règle 10 – Secrétariat

(1) Le chef du Secrétariat de l'Accord (le Secrétaire exécutif) est le secrétaire des sessions de la Réunion des Parties.

(2) Lors de ces sessions, le Secrétaire exécutif fournit et dirige le personnel du Secrétariat en fonction des besoins de la Réunion des Parties.

Règle 11 – Responsabilités du Secrétariat

(1) Outre les fonctions énoncées à l'article X de l'Accord, le Secrétariat :

- a) fait le nécessaire pour assurer l'interprétation lors des sessions de la Réunion des Parties ;
- b) prépare, reçoit, fait traduire, reproduit et diffuse les documents de la Réunion des Parties ;
- c) rédige le rapport de la session pour examen par la Réunion des Parties ;
- d) fait le nécessaire pour assurer la garde et la conservation des documents de la Réunion des Parties ; et
- e) remplit d'autres fonctions en fonction des besoins de la Réunion des Parties.

Règle 12 – Président(e)s

(1) Cette règle s'applique en tout temps, y compris entre les sessions de la Réunion des Parties.

(2) Au début de chaque session ordinaire, la Réunion des Parties élit un(e) Président(e) parmi les représentants des Parties. Le (la) Président(e) du Comité consultatif fait office de Vice-président(e) de la Réunion des Parties et remplit le rôle de Président(e), au cas où le (la) Président(e) ne serait pas disponible. Le mandat du (de la) Président(e) commence tout de suite.

(3) Le (la) Président(e) reste en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau (une nouvelle) Président(e) soit élu(e).

Règle 13 – Président(e) de séance

(1) Le (la) Président(e) préside toutes les sessions de la Réunion des Parties.

(2) Si le (la) Président(e) est absent(e) ou n'est pas en mesure de remplir les fonctions de Président(e) de séance, le (la) Vice-président(e) le (la) supplée.

(3) En cas d'absence simultanée du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-président(e), un(e) représentant(e) de la Partie qui fournit le (la) Président(e) les remplace pendant leur absence temporaire.

(4) Le (la) Président(e) de séance ne vote pas mais peut désigner un(e) représentant(e) suppléant(e) parmi les membres de sa délégation.

(5) Le mandat du (de la) Président(e) est limité à un maximum de deux sessions ordinaires.

QUATRIÈME PARTIE

ORDRE DU JOUR, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

Règle 14 – Ordre du jour

(1) Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire de chaque session, en consultation avec le (la) Président(e) de la Réunion des Parties et le (la) Président(e) du Comité consultatif.

(2) L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, selon les besoins :

- a) les points soulevés par les articles ou les annexes de l'Accord.
- b) les points dont l'inclusion a été décidée à une session antérieure ou qui découlent de décisions prises à une session antérieure ;
- c) les points mentionnés au paragraphe 6 de la présente règle ; et
- d) tout point proposé par une Partie, le Comité consultatif ou le Secrétariat. Les demandes d'inclusion de points supplémentaires se font par écrit, avec motivation de la demande.

(3) En consultation avec le (la) Président(e) de la Réunion des Parties et (la) Président(e) du Comité consultatif, le Secrétariat inclut tout point qui a été proposé par une Partie et qui a été reçu par le Secrétariat après la production de l'ordre du jour provisoire, mais avant l'ouverture de la session, dans un ordre du jour provisoire supplémentaire.

(4) La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire ainsi que tout ordre du jour provisoire supplémentaire. Lorsqu'elle adopte l'ordre du jour, la Réunion des Parties peut ajouter, supprimer, reporter ou modifier des points. À ce stade, seuls les points que la Réunion des Parties considère comme urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

(5) L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties comprend uniquement les points proposés pour examen dans la convocation de cette session. L'ordre du jour provisoire et les documents annexes nécessaires sont diffusés aux Parties en même temps que l'invitation à la session extraordinaire, au moins 60 jours avant la session.

(6) Tout point de l'ordre du jour d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties, dont l'examen n'est pas terminé à la fin de la session est automatiquement inclus dans l'ordre du jour de la session suivante, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.

Règle 15 – Établissement de Comités et de groupes de travail

(1) La Réunion des Parties peut établir les comités et groupes de travail nécessaires pour lui permettre de remplir ses fonctions. La Réunion des Parties détermine les attributions et la composition de chaque comité et groupe de travail. La Réunion des Parties peut décider qu'un de ces comités ou groupes de travail doit se réunir au cours de la période entre les sessions ordinaires.

(2) Chaque comité et groupe de travail élit son propre bureau.

CINQUIÈME PARTIE

RÈGLES DE PROCÉDURE ET DE DÉBAT

Règle 16 – Pouvoirs du (de la) Président(e) de séance

(1) Outre l'exercice de pouvoirs conférés ailleurs dans les présentes règles, lors de chaque session de la Réunion des Parties, le (la) Président(e) de séance :

- a) ouvre et clôt la session ;
- b) dirige les discussions ;

- c) veille au respect des présentes règles ;
- d) accorde le droit de parole ;
- e) met les questions aux voix et annonce les décisions ;
- f) statue sur les points de procédure ; et
- g) sous réserve des présentes règles, dirige les délibérations de la session et maintient l'ordre.

(2) Le (la) président(e) de séance peut, au cours d'une discussion, lors de chaque session de la Réunion des Parties, proposer :

- a) des limites de temps pour les intervenants ;
- b) une limitation du nombre de fois que les membres d'une délégation ou un observateur peuvent traiter d'une question ;
- c) la fermeture de la liste des intervenants ;
- d) l'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet ou le point particuliers en cours de discussion ; et
- (e) la suspension ou l'ajournement de la session.

(3) Le (la) Président(e) de séance exerce les pouvoirs de sa fonction conformément à la pratique habituelle et, dans l'exercice de ces pouvoirs, reste sous l'autorité de la Réunion des Parties.

Règle 17 – Sièges, quorum

(1) Les places sont attribuées aux délégations conformément à l'ordre alphabétique des noms des Parties dans la langue de l'hôte de la réunion.

(2) Nulle session de la Réunion des Parties ne peut avoir lieu en l'absence d'un quorum. Pour les sessions de la Réunion des Parties, le quorum se compose de quatre Parties ou de la moitié des Parties dont les délégations sont présentes à la session, le nombre le plus élevé étant retenu.

Règle 18 – Soumission de propositions de modification à l'Accord et à ses appendices

(1) Conformément à l'article XII de l'Accord :

- a) les modifications proposées sont communiquées, au moins 150 jours avant l'ouverture d'une session de la Réunion des Parties, au Secrétariat qui les transmet sans délai à toutes les Parties dans les langues de travail de la session ;
- b) les commentaires sur une modification proposée par les Parties doivent être communiqués au Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la session. Aussitôt que possible après la date limite de soumission des commentaires, le Secrétariat communique aux Parties tous les commentaires soumis jusqu'à cette date.

(2) Dans des circonstances exceptionnelles, le (la) Président(e) de séance peut également permettre la discussion et l'examen de propositions faites après la période prescrite au sous-paragraphe 1 b) de la règle 18, à condition qu'elles portent sur des modifications proposées qui ont été diffusées conformément au paragraphe 1 a) de la règle 18, et que leur examen n'entrave pas indûment les travaux de la session. Le (la) Président(e) de séance peut également permettre la discussion de motions concernant les procédures, même si ces motions n'ont pas été diffusées antérieurement.

(3) Lorsqu'une proposition a été adoptée ou rejetée par la Réunion des Parties conformément à l'article XII de l'Accord, elle ne fera pas l'objet d'un nouvel examen à moins qu'une majorité de deux tiers des Parties qui participent à la session n'en décide ainsi.

Règle 19 – Motions de forme

(1) Pendant les discussions sur tout sujet, un(e) représentant(e) peut soulever un point de procédure, et le (la) Président(e) de séance statue immédiatement sur ce point de procédure conformément aux présentes règles. Un(e) représentant(e) peut faire appel de toute décision du (de la) Président(e) de séance. L'appel est immédiatement mis aux voix, et la décision du (de la) Président(e) de séance reste valable à moins qu'une majorité absolue des Parties présentes et votantes n'en décide autrement. Un(e) représentant(e) qui soulève un point de procédure ne peut pas s'exprimer sur la substance du sujet en discussion.

(2) Toute motion nécessitant une décision sur la compétence de la Réunion des Parties à débattre une question ou à adopter une proposition ou une modification à une proposition qui lui est soumise est mise aux voix avant que la question soit débattue ou qu'il soit procédé à un vote sur la proposition ou la modification en question.

(3) En cas d'ex aequo, on procède à un deuxième vote. En cas d'ex aequo au deuxième tour, la motion ou la modification ne sont pas votées.

(4) Les motions suivantes ont la priorité, dans l'ordre indiqué ci-dessous, sur toutes les autres propositions ou motions faites avant la session :

- a) pour suspendre la session ;
- b) pour ajourner la session ;
- c) pour examiner une motion conformément à la règle 19 (2) énoncée plus haut ;
- d) ajourner les débats sur le sujet ou le point particuliers en cours de discussion ; et
- e) clore les débats sur le sujet ou le point particuliers en cours de discussion.

SIXIÈME PARTIE

LE VOTE

Règle 20 – Le vote

(1) Sans préjudice des dispositions de la règle 3, paragraphe 2, chaque Partie accréditée dispose d'une voix.

(2) Les Parties qui ont pris plus d'un an de retard dans le paiement de leurs contributions budgétaires à la date de l'ouverture d'une session de la Réunion des Parties n'ont pas le droit de voter à cette session. La Réunion des Parties peut toutefois permettre à ces Parties de continuer à exercer leur droit de vote si elle est convaincue que ce retard résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables. La Réunion des Parties reçoit les conseils du Secrétariat à ce sujet.

(3) La Réunion des Parties vote ordinairement par appel nominal (roll-call vote). Le premier votant est tiré au sort ; le vote a lieu ensuite selon l'ordre alphabétique énoncé dans la règle 17 (1). Une Partie peut demander que le vote se fasse à bulletins secrets. Cette demande nécessite le soutien d'au moins un tiers des Parties présentes et votantes.

(4) Le vote par appel nominal s'exprime par « Oui », « Non » ou « Je m'abstiens ». Seuls les votes affirmatifs et négatifs sont comptés dans le calcul du nombre de suffrages exprimés.

(5) Le (la) Président(e) de séance est chargé(e) du dépouillement des votes et annonce les résultats. Le (la) Président(e) de séance peut se faire aider par des scrutateurs nommés par le Secrétariat.

(6) Lorsque le (la) Président(e) de séance a annoncé le début du scrutin, celui-ci ne doit pas être interrompu, excepté par un(e) représentant(e) souhaitant soulever un point de procédure relatif à la conduite du scrutin. Le (la) Président(e) de séance peut permettre aux représentants d'expliquer leur vote soit avant soit après le scrutin, et peut limiter le temps imparti pour ces explications.

Règle 21 – Prise de décisions

(1) Le (la) Président(e) de séance soumet aux Parties toutes les questions, propositions et actions nécessitant une décision. Conformément à l'article VIII (9), sauf disposition contraire de l'Accord ou dans les règles 4 (5), 19, 20, 21, 22, 23, 25 et 26, les décisions des Parties sont adoptées par consensus ou, en cas d'absence de consensus, par une majorité de deux tiers des Parties présentes et votantes.

(2) Conformément à l'article VIII (11) (a), (11) (b), (12) (d) et (15), les décisions concernant le règlement intérieur, les questions financières et les dispositions relatives aux relations entre l'Accord et toute économie membre du Forum de Coopération économique Asie-Pacifique dont les navires sont engagés dans des activités de pêche dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels, sont adoptées par consensus.

Règle 22 – Procédure de vote sur les motions et les modifications

(1) Un(e) représentant(e) peut proposer qu'il soit voté séparément sur certaines parties d'une proposition ou d'une modification. S'il y a objection à cette demande de division, il est procédé d'abord au vote sur la motion de division. La permission de s'exprimer sur la motion de division n'est accordée qu'à un(e) représentant(e) de chacune de deux Parties souhaitant s'exprimer en faveur de la motion et à un(e) représentant(e) de chacune de deux Parties souhaitant s'exprimer contre la motion. Si la motion est adoptée, les parties de la proposition ou de la modification qui sont approuvées ensuite, sont mises aux voix dans leur intégralité. Si toutes les parties essentielles de la proposition ou de la modification ont été rejetées, la proposition ou la modification sont considérées comme ayant été rejetées dans leur ensemble.

(2) Lorsqu'une modification est proposée à une proposition, la modification est mise aux voix en premier. Lorsque deux ou plusieurs modifications sont demandées à une proposition, la Réunion des Parties vote d'abord sur la modification la plus éloignée en substance de la proposition originale, et ensuite sur la deuxième modification la plus éloignée, et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les modifications aient été mises aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'une modification implique nécessairement le rejet d'une autre modification, cette dernière n'est pas mise aux voix. Si une ou plusieurs modifications sont adoptées, la proposition modifiée est alors mise aux voix. Une motion est considérée comme une modification à une proposition si elle ne fait qu'ajouter, supprimer ou réviser une partie de cette proposition.

(3) Si une ou deux propositions se rapportent à la même question, la Réunion des Parties, sauf décision contraire, vote sur les propositions dans l'ordre dans lequel elles ont été soumises. Après avoir voté sur une proposition, la Réunion des Parties peut décider de voter ou non sur la proposition suivante.

Règle 23 – Élections

(1) Les élections à un poste se font à bulletins secrets. Si, lors de l'élection d'une personne ou d'une délégation à un poste, aucun(e) candidat(e) n'obtient la majorité requise au premier tour, un second tour oppose les deux candidat(e)s qui ont obtenu le plus grand

nombre de voix. Si, au deuxième tour, les voix sont partagées également, le (la) Président(e) de séance décide entre les candidats par tirage au sort.

(2) Si, au premier tour, il y a égalité de voix entre les candidats ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de voix, on procède à un vote spécial entre eux afin de réduire le nombre de candidat(e)s à deux.

(3) En cas d'égalité de voix entre trois candidats ou plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour, on procède à un vote spécial entre eux afin de réduire le nombre de candidats à deux. Si deux ou plusieurs candidats obtiennent alors le même nombre de voix, le (la) Président(e) de séance réduit leur nombre à deux par tirage au sort, et on procède à un nouveau vote conformément au paragraphe 1 de la présente règle.

Règle 24 – Vote intersessionnel

(1) La présente règle s'applique entre les sessions de la Réunion des Parties.

(2) Lorsque, de l'avis d'une Partie, du Secrétaire exécutif ou du (de la) Président(e) du Comité consultatif, il existe des circonstances exceptionnelles qui nécessitent qu'une décision soit prise avant la session ordinaire suivante de la Réunion des Parties, n'importe lequel (laquelle) d'entre eux peut soumettre une proposition de décision au Secrétaire exécutif. Cette proposition de décision peut être communiquée électroniquement. Dans un délai de sept jours, le Secrétaire exécutif communique la proposition à toutes les Parties, ainsi que toute information complémentaire pouvant être utile aux Parties.

(3) Les Parties répondent dès que possible à la communication du Secrétariat, dans les 30 jours qui suivent la date de distribution de la proposition, en indiquant si elles souhaitent la soutenir, la rejeter, ne pas prendre position, demander un délai supplémentaire pour l'examiner, ou si elles considèrent qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit mise aux voix pendant la période intersessions de la Réunion des Parties.

(4) Si plus de deux tiers des Parties considèrent qu'il n'est pas nécessaire que la proposition soit mise aux voix pendant la période intersessions de la Réunion des Parties, le Secrétariat en informe toutes les Parties et ajoute la proposition à l'ordre du jour de la session suivante.

(5) Sans préjudice de la règle 20, l'adoption d'une décision entre les sessions de la Réunion des Parties se fait par consensus. Aux fins de la présente règle, consensus signifie que toutes les réponses reçues par le Secrétariat dans les délais stipulés au paragraphe 3 de la présente règle sont favorables à la décision ou ne se prononcent pas. Le résultat est communiqué sans retard à toutes les Parties par le Secrétariat. Si le consensus n'est pas obtenu, la question est inscrite à l'ordre du jour de la session suivante de la Réunion des Parties.

(6) Dans la mesure où elles sont applicables, les présentes règles de procédure s'appliquent mutatis mutandis à tout vote intersessionnel effectué dans le cadre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels.

SEPTIÈME PARTIE PUBLICITÉ DES DÉBATS

Règle 25 – Accès public

(1) Toutes les parties d'une session de la Réunion des Parties qui se tiennent en séance plénière sont ouvertes au public, sauf décision contraire de deux tiers des Parties présentes et votantes à la session.

(2) En l'absence de règles distinctes pour ces organes, tous les comités et groupes de travail sont ouverts au public, sauf décision contraire de deux tiers des Parties présentes et votantes à la session.

HUITIÈME PARTIE MODIFICATION

Règle 26 – Modification

Comme prévu à l'article VIII (13) (a), les présentes règles peuvent être modifiées par la Réunion des Parties.

**ANNEXE 2. RÉSOLUTION 7.2 PROGRAMME DE TRAVAIL DU
SECRETARIAT 2023-2025**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS

Résolution 7.2

Programme de travail du Secrétariat 2023 – 2025

Adopté par la Septième Session de la Réunion des Parties, Réunion virtuelle,
9-13 mai 2022

Rappelant l'Article VIII (11) (c) de l'Accord qui prescrivait à la Première session de la Réunion des Parties d'établir un Secrétariat pour remplir les fonctions énumérées à l'Article X de l'Accord ;

Rappelant en outre que l'article X de l'Accord stipule qu'une fonction du Secrétariat est d'exécuter les décisions dont la saisit la Réunion des Parties ;

Rappelant en outre la Résolution 1.1 sur le Secrétariat de l'ACAP, qui établissait un Secrétariat intérimaire en attendant la négociation d'un accord de siège avec le gouvernement de l'Australie ;

Prenant acte que l'accord de siège est entré en vigueur le 2 décembre 2008 et que le Secrétariat est établi de ce fait ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

d'approuver le programme de travail du Secrétariat repris à l'Appendice A.

RÉSOLUTION 7.2 APPENDICE A - PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT 2023 – 2025

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
1	SOUTIEN DES RÉUNIONS DE LA RdP, DU CC ET DES GROUPES DE TRAVAIL			CC13 + GTs		CC14+ GTs		RdP8		
1.1	Prendre les dispositions nécessaires pour les réunions	Article X.a								
	▪ sélection du lieu de réunion		Sec. exéc.	3	3 682	3	3 778	3	3 876	Frais de déplacement
	▪ organisation des contractuels, du lieu de réunion/de l'équipement		Sec. exéc.	5		5		5		
	▪ liaison avec le gouvernement hôte		Sec. exéc.	2		2		2		
1.2	Préparation des documents de réunion	Article X.a								À 60 jours de la réunion
	▪ rédaction de documents de réunion		Sec. exéc., Resp scient, Agent contrac.	35		35	1 500	35	1 500	Coût de l'aide à la préparation du budget
	▪ coordination des documents de réunion		Resp Scient. Sec. exéc.	10		10		5		
	▪ rédaction du rapport sur la mise en œuvre		Resp scient. & Sec. exéc			20		10		
1.3	Soutien de la participation d'experts et de délégués bénéficiant d'un soutien financier	Article VII 5	Sec. exéc.	10		10		5		Correspondance, organisation des déplacements, acquittement des comptes
1.4	Organiser la traduction et l'envoi des documents de réunion, ainsi que la fourniture de services d'interprétation	CC RI 17 (1)								À 30 jours de la réunion
	▪ coordination avec le fournisseur de service		Sec. exéc. & Resp scient.	5		5		5		
	▪ envoi des documents		Resp scient.	5		5		3		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
1.5	Soutien et conduite des réunions	Article X.a								
	▪ déplacements pour les réunions		Sec. exéc. & Resp scient.	8	6 312	8	6 476	8	6 644	4 jours par réunion, billets d'avion
	▪ déplacements pour les réunions		Agent contrac.	4	3 156	4	3 394	2	3 482	billets d'avion
	▪ participation à la réunion		Sec. exéc. & Agent scient	32	7 890	32	8 095	16	4 416	hébergement/ indemnités
	▪ participation à la réunion		Agent contrac.	12	7 364	12	7 555	6	4 416	emploi de contractuels, hébergement
1.6	Préparer le rapport de la réunion et le diffuser à toutes les Parties	Article X.a	Sec. exéc. & Resp scient	10		10		10		
2	GESTION DU SECRÉTARIAT									
2.1	Administrer le budget de l'Accord et le Fonds spécial prévu à l'Article VII (3) conformément au Règlement financier de l'Accord	Article X.g								
	▪ paiement des comptes		Sec. exéc.	15		15		15		
	▪ préparation des factures et des reçus		Sec. exéc.	4		4		4		
	▪ préparation des États financiers		Sec. exéc.	4		4		4		
	▪ maintenir des registres des avances et des actifs		Sec. exéc.	1		1		1		
2.2	Préparer les rapports financiers biennuels pour l'information des Parties et du Président du Comité consultatif	CC2, RdP2	Sec. exéc.	4		4		4		
2.3	Fournir des informations au public sur l'Accord et ses objectifs, et promouvoir les objectifs de l'Accord	Article X.h								
	▪ préparation d'ACAP Latest News pour le site Web		Resp d'information, Agent contrac.	90		90		90		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> maintenir/mettre à jour les liens du site Web, les plans de gestion et les publications 		Resp d'info, Resp scient. & Agent contrac	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> gestion de la page Facebook de l'ACAP 		Resp d'info. & Agent contrac.	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> préparation de matériel scientifique 		Resp scient. & Agent contrac	10		10		10		
2.4	Mise à jour et maintien du site Web de l'ACAP	Article X.h	Resp scient. & Agent contrac.	20	8 416	20	8 635	20	8 860	
2.5	Rassembler selon les besoins les informations résumées fournies par les Parties sur la mise en œuvre et le fonctionnement efficace de l'Accord, particulièrement en ce qui concerne les mesures de conservation prises	Article X.j ;								
	<ul style="list-style-type: none"> examiner les données, assurer la liaison avec les parties intéressées, modifier la base de données, rassembler les informations et rédiger des rapports de synthèse 	Article VII (1) c); Article VIII (10)	Resp scient. & Sec. exéc			20				
2.6	Préparer un rapport sur les activités du Secrétariat pour les réunions du CC et de la RdP	Article X f)	Sec. exéc.	2		2		2		
2.7	Recruter et gérer le personnel du Secrétariat conformément au Statut du personnel et aux directives de la Réunion des Parties	Statut du personnel	Sec. exéc.	5		5		5		
3	FACILITATION DU TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF									
3.1	Aider le Président du Comité consultatif selon les besoins afin de faciliter les travaux du CC	Article X k)	Sec. Exéc. & Resp scient.	25		25		25		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
3.2	Aider le Président du Comité consultatif à préparer un rapport à l'intention de la RdP sur les activités du Comité consultatif	Article IX 6.e)	Sec. Exéc. & Resp scient.			2		1		
3.3	Aider les présidents du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les lacunes dans les données soumises à l'ACAP sur les populations, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire ; réclamer les données non communiquées et incorporer les modifications 	Programme de travail du CC tâche 2.1	Resp scient.	25		25		25		
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et affiner les interrogations normalisées et les données de sortie pour leur analyse et interprétation. Continue à améliorer la structure du portail de données et des interrogations 	Programme de travail du CC tâche 2.2	Resp scient. & Agent contrac.	25	5 260	25	5 397	25	5 537	Programmeur/ développeur de données consultant
	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer et actualiser les tendances mondiales en matière de populations 	Programme de travail du CC tâche 2.3	Resp scient.	10		10		10		
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour les évaluations d'espèces de l'ACAP 	Programme de travail du CC tâche 2.4	Resp scient.	31		31		31	4.000	Coûts pour BirdLife pour mettre à jour les cartes.
	<ul style="list-style-type: none"> Traduire les évaluations d'espèce et les lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français 	Programme de travail du CC tâche 2.5	Resp scient. & Agent contrac.	3	4 000	3	4 000	3	4 000	
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les espèces ou populations prioritaires pour le suivi des nombres, des tendances et de la démographie 	Programme de travail du CC tâche 2.6	Resp scient.	5		5		5		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les données disponibles sur le suivi/la répartition des albatros et des pétrels afin d'assurer la représentativité des classes d'espèce/d'âge. Hiérarchiser les lacunes et encourager les études visant à combler les lacunes 	Programme de travail du CC tâche 2.7	Resp scient.			5	1 000			
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et/ou examiner les espèces ou les populations prioritaires pour les mesures de conservation 	Programme de travail du CC tâche 2.8	Resp scient.	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> Passer les progrès en revue et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances 	Programme de travail du CC tâche 2.9	Resp scient.	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et mettre à jour les lignes directrices conformes aux meilleures pratiques 	Programme de travail du CC tâche 2.10	Resp scient.	10		10		10		
	<ul style="list-style-type: none"> Préparer les rapports d'activité pour les réunions du CC 	Programme de travail du CC tâche 2.11	Resp scient.	30		30				
	<ul style="list-style-type: none"> Développer de nouvelles lignes directrices pour les questions prioritaires. 	Programme de travail du CC tâche 2.12	Resp scient.	2		2		2		
3.4	Aider le président du Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'engagement de l'ACAP auprès des ORGP et de la CCAMLR (SBWG10 Doc 07) et passer en revue à chaque réunion du GTCA; Les Parties concernées invitent et aident les ORGP et autres organisations internationales pertinentes à évaluer et réduire la capture accessoire des albatros et des pétrels. Affiner les ressources spécifiques à l'ACAP destinées aux ORGP sur les bonnes pratiques en matière de collecte des données de la capture accessoire et présenter ces données aux ORGP. 	Programme de travail du CC tâche 3.1	Sec. Exéc., Resp scient. & Agents contrac	70	30 000	70	30 000	70	30 000	Participation à réunions des ORGP.
	<ul style="list-style-type: none"> Compléter les lignes directrices de l'ACAP pour le retrait des oiseaux de mer enchevêtrés dans les filets (senne coulissante et chalut) 	Programme de travail du CC tâche 3.3	Resp scient.	5	1 000					Frais de traduction et de la conception.
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise à jour par étapes des fiches d'information sur les méthodes d'atténuation sous un format simplifié : 1) pratiques sécurisées de lestage de lignes 2) actualiser les conseils relatifs aux lignes d'effarouchement des oiseaux dans la pêche palangrière pélagique et démersale, et 3) actualiser les fiches d'information relatives aux mesures de bonnes pratiques de l'ACAP. 	Programme de travail du CC tâche 3.4	Resp scient.	5		5	10 000	5		Frais de traduction et de la conception.

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre davantage d'approches permettant d'améliorer l'application des meilleures pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires des oiseaux de mer. <p>Continuer à développer et affiner une stratégie et des supports de communication afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Insuffler un nouvel élan aux avis ○ Communiquer auprès de différents publics (p. ex. présentations, vidéos, autres outils multimédias) et inclure des récits de réussites et des informations permettant de lever les obstacles à la mise en œuvre. <p>Modéliser la menace que représente la capture accessoire pour les populations d'oiseaux de mer afin de communiquer le risque d'extinction pour les espèces à l'ACAP.</p> <p>Continuer à participer à des cadres de certification, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribuant aux examens des normes sur les considérations relatives à la capture accessoire pour que celles-ci soient alimentées par les avis de l'ACAP. ○ Fournissant des informations aux Parties et à d'autres acteurs pour permettre la formulation de commentaires sur les évaluations des pêcheries individuelles. 	Programme de travail du CC tâche 3.5	Resp scient. Sec. Exéc. & Agents contrac	10		10		10		<p>Détachement éventuel afin d'approfondir certains domaines spécifiques de la communication et de compléter le travail de tout consultant à temps partiel que le Secrétariat pourrait employer comme conseiller en communication.</p> <p>Le Secrétariat continuera à impliquer, selon les besoins, la consultante qui a déjà fourni des conseils sur ce processus.</p> <p>Le secrétariat de l'ACAP continuera de recevoir les notifications des systèmes de certification des pêches et les partagera avec le sous-groupe, le cas échéant.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer sur les indicateurs en matière de capture accessoire, en veillant à collecter les données, à affiner au besoin les approches méthodologiques et à rédiger les rapports nécessaires pour ce faire. 	Programme de travail du CC tâche 3.7	Resp scient. & Agent contrac	20	10 000	20	10 000	20	10 000	Besoin d'un contrat puisqu'il s'agit d'un élément de travail clé (0,25 ETP ?)

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> Tenir à jour une bibliographie d'informations pertinentes sur la capture accessoire 	Programme de travail du CC tâche 3.14	Resp scient.	5		5		5		
3.5	Aider le président du Groupe de travail sur la taxonomie selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en place d'une base de données morphométriques et de plumage 	Programme de travail du CC tâche 1.2	Resp scient.	1		1		1		
3.6	Réviser, affiner et normaliser les critères d'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1	Programme de travail du CC tâche 5.3	Resp scient.	3		3		3		
3.7	Examiner et mettre à jour toute publication non encore spécifiée dans le Programme de travail.	Programme de travail du CC tâche 5.4	Resp scient.	5		5		5		
3.8	Élaborer un système d'indicateurs du succès de l'Accord de l'ACAP	Programme de travail du CC tâche 5.5	Resp scient.	5		2		2		
3.9	Passer en revue les indicateurs de performance de l'ACAP	Programme de travail du CC tâche 5.6	Resp scient.	5		5		5		
3.10	Gérer une base de données de la littérature scientifique pertinente.	Programme de travail du CC tâche 5.7	Resp scient.	10		10		10		
3.11	Gérer un répertoire des lois applicables	Programme de travail du CC tâche 5.8	Resp scient.	1		1		1		Les Parties sont appelées à transmettre des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles.
3.12	Gérer une liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales qui présentent un intérêt pour l'ACAP	Programme de travail du CC tâche 5.9	Resp scient. Resp d'info, Agent contrac	2		2		2		Les Parties sont appelés à fournir des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles.

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
3.13	Soutien à la Journée mondiale de l'Albatros	Programme de travail du CC tâche 5.12	Resp d'info & Agent contrac	20	3 000	20	3 000	20	3 000	Frais d'élaboration, production et distribution des ressources de la WAD
4	MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD									
4.1	Aider les Parties à assurer la formation et le soutien technique et financier d'autres Parties sur une base multilatérale ou bilatérale en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord.	Article VIII (14)	Sec. exéc. & Resp scient.	5		5		5		
4.2	Promouvoir et coordonner les activités relevant de l'Accord, y compris le Plan d'action, conformément aux décisions de la Réunion des Parties	Article X c)	Sec. exéc.	15		15		15		
4.3	Assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition non-parties à l'Accord et les organisations régionales d'intégration économique en vue de faciliter la coordination entre les Parties et les États non-parties de l'aire de répartition, et les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités intéressent directement ou indirectement la conservation des albatros et des pétrels.	Article X d)	Sec. exéc.	15	10 520	15	10 704	15	11 075	Billets d'avion, hébergement, indemnités
4.4	Consulter et conclure des arrangements, avec l'approbation de la Réunion des Parties, avec d'autres organisations et institutions et échanger des informations et des données, le cas échéant.	Article XI 2c), 3 & 4	Sec. exéc.	10	15 780	10	16 190	10	16 611	Billets d'avion, hébergement, indemnités
4.5	Faciliter l'accession à l'Accord d'États de l'aire de répartition non-parties à l'ACAP	Article X d), k)	Sec. exéc.	3		3		3		Travailler avec les Parties gérantes et d'autres Parties au besoin

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2023		2024		2025		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
4.6	Compilation du rapport triennal sur la mise en œuvre	Article IX 6 (d)	Resp scient. & Sec. exéc			10		10		
5	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS									
5.1	Aider le Comité consultatif et les Parties à fournir une aide technique et un renforcement des capacités	Article IV (2)	Sec. exéc & Respt scient.	20		20		20		
5.2	Soutenir les détachements au Secrétariat en vue de faciliter le renforcement des capacités.	RdP2	Respt scient. & Sec. exéc.	10		10		10		

ANNEXE 3. RÉSOLUTION 7.3 STATUT DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT DE L'ACAP

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 7.3****Statut du personnel du Secrétariat de l'ACAP**

Adopté par la septième session de la Réunion des Parties, Réunion virtuelle,
9 – 13 mai 2022

Rappelant l'article VIII 11(c) de l'Accord, qui demandait à la première session de la Réunion des Parties d'établir un Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétariat, notamment celles énumérées à l'article X de l'Accord ;

Notant le paragraphe 7 de la Résolution 2.1 adoptée lors de la deuxième session de la Réunion des Parties relative à l'Accord de siège ;

Notant en outre que la Résolution 2.2 adoptait le Statut du personnel du Secrétariat de l'ACAP ;

Rappelant en outre la Résolution 5.3 adoptée lors de la cinquième session de la Réunion des Parties et modifiée pendant la période intersession par la sixième Réunion des Parties, comme indiqué dans le Compte rendu des décisions ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Décide :**

1. d'abroger la règle 5.3 de la cinquième session de la Réunion des Parties ;
2. d'adopter le Statut du personnel du Secrétariat de l'ACAP figurant à l'Annexe A.

RÉSOLUTION 7.3 APPENDICE A**STATUT DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT
DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS****RÈGLE 1 – PRÉAMBULE**

Le présent Statut du personnel établit les principes fondamentaux d'emploi, règle les relations de travail et établit les droits et obligations des membres du personnel du Secrétariat de l'Accord pour la conservation des albatros et des pétrels (le Secrétariat), y compris les membres du personnel qui fournissent leurs services au Secrétariat et sont rémunérés par lui.

RÈGLE 2 – DEVOIRS, OBLIGATIONS ET PRIVILÈGES

- 2.1 En acceptant leur nomination, les membres du personnel s'engagent à remplir fidèlement leurs devoirs et à se conduire en gardant toujours présents à l'esprit les intérêts du Secrétariat. Leurs responsabilités en tant que membres du personnel ne sont pas nationales mais portent exclusivement sur la réalisation des fonctions du Secrétariat.
- 2.2 Les membres du personnel doivent en tout temps se conduire d'une manière appropriée pour les fonctions du Secrétariat. Ils doivent toujours garder à l'esprit la loyauté, la discrétion et le tact que leur imposent leurs responsabilités dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent éviter toute action, déclaration ou activité publique susceptible de porter préjudice au Secrétariat et à ses objectifs.
- 2.3 Les membres du personnel ne sont pas tenus de renoncer à leurs sentiments nationaux ou à leurs convictions politiques ou religieuses, mais doivent veiller à ce que ces opinions ou convictions n'aient pas d'incidence négative sur leurs fonctions officielles ou les intérêts du Secrétariat. Les membres du personnel doivent observer les normes les plus élevées en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité. La notion d'intégrité comprend, sans y être limitée, la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la sincérité dans tout ce qui touche leur travail et leur position.
- 2.4 Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel n'acceptent que les instructions de la Réunion des Parties, des organes créés par celle-ci, ou du Secrétaire exécutif/de la Secrétaire exécutive.
- 2.5 Les membres du personnel doivent faire preuve de la plus grande discrétion en ce qui concerne les questions officielles et s'abstenir d'utiliser à des fins personnelles les informations qu'ils possèdent en vertu de leur poste. L'autorisation de communiquer des informations à des fins officielles incombe à la Réunion des Parties ou au Secrétaire exécutif/à la Secrétaire exécutive, selon le cas.
- 2.6 En règle générale, les membres du personnel n'ont pas d'autre emploi en dehors

du Secrétariat. Dans des cas spéciaux, les membres du personnel peuvent accepter un autre emploi, à condition qu'il n'empiète pas sur leurs fonctions au Secrétariat, et que l'autorisation du Secrétaire exécutif/de la Secrétaire exécutive a été obtenue au préalable. Dans le cas du Secrétaire exécutif/de la Secrétaire exécutive, l'autorisation de la Réunion des Parties doit être obtenue au préalable de la Réunion des Parties.

- 2.7 Aucun membre du personnel ne peut être associé à une entreprise, industrie ou autre activité, ou y avoir des intérêts financiers si, en raison de leur position officielle au Secrétariat, ils peuvent profiter de cette association ou de ces intérêts. Une participation non majoritaire dans une société n'est pas considérée comme constituant un intérêt financier au sens de la présente règle.
- 2.8 Les membres du personnel bénéficient des privilèges et immunités mentionnés au titre de l'Accord de siège pour le Secrétariat.

RÈGLE 3 – HEURES DE TRAVAIL

- 3.1 La durée de la journée de travail normale est de huit heures, du lundi au vendredi, c'est-à-dire un total de quarante heures par semaine. Ces heures ne comprennent pas les pauses-repas.
- 3.2 Le Secrétaire exécutif/La Secrétaire exécutive détermine les heures de travail et peut les modifier dans l'intérêt du Secrétariat, selon les circonstances.

RÈGLE 4 – CLASSEMENT DU PERSONNEL

- 4.1 Les membres du personnel sont classés comme suit :
- (a) Secrétaire exécutif/Secrétaire exécutive

Ce poste est pourvu par une personne possédant les qualifications et l'expérience requises. Le Secrétaire/La Secrétaire exécutif est recruté au niveau international uniquement parmi les ressortissants des Parties.

- (b) Personnel général

Cette catégorie comprend tous les autres membres du personnel, y compris les postes techniques, scientifiques, administratifs et auxiliaires. Ces membres du personnel sont recrutés uniquement parmi les ressortissants des Parties.

- 4.2 Les personnes employées au titre de la règle 12 ne sont pas classés comme membres du personnel.

RÈGLE 5 – TRAITEMENTS, AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES

- 5.1 La fourchette salariale du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive est proche au classement SES [Senior Executive Service] 2 des Services de l'État de Tasmanie. Le salaire du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive est le

- montant convenu dans le budget triennal de l'Accord et est payé en dollars australiens. Toutes les indemnités accordées au Secrétaire exécutif/à la Secrétaire exécutive sont alignées sur la catégorie Senior Executive Service [Cadres supérieurs] (SES) des Services de l'État de Tasmanie. Un véhicule motorisé d'une valeur équivalente aux véhicules mis à disposition des cadres de catégorie SES 2] sera mis à disposition du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive.
- 5.2 La grille salariale du personnel général correspond à celle définie par la réglementation *Tasmanian State Service Award*. Il convient de noter que ces chiffres sont susceptibles d'être révisés de temps à autre par les Services de l'État de Tasmanie. Le niveau de nomination pour le personnel général est déterminé par le Secrétaire exécutif/la Secrétaire exécutive. Toutes les indemnités accordées aux membres du personnel général sont alignées sur la réglementation *Tasmanian State Service Award*. Le traitement des membres du personnel général est versé en dollars australiens.
- 5.3 Le traitement des membres du personnel commence normalement à l'échelon 1 du grade dans lequel ils ont été classés. Dans le cas du Secrétaire exécutif/de la Secrétaire exécutive, le salaire devra normalement être équivalent à l'échelon 1 de la catégorie SES de niveau 2 prévu dans la réglementation des Services de l'État de Tasmanie. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles :
- (a) les membres du personnel général peuvent être nommés à un échelon salarial supérieur à la discrétion du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive, et
 - (a) le Secrétaire exécutif/la Secrétaire exécutive peut être nommé-e à un salaire initial équivalent à celui d'un échelon salarial supérieur de la catégorie SES de niveau 2 sur l'approbation de la Réunion des Parties.
- 5.4 Tous les membres du personnel, à l'exception du Secrétaire exécutif/de la Secrétaire exécutive, restent à l'échelon auquel ils ont été nommés pendant au moins la première année de leur emploi. Le Secrétaire exécutif/la Secrétaire exécutive conserve le salaire auquel il/elle a été nommé-e pendant au moins la première année de service.
- 5.5 Les membres du personnel, à l'exception du Secrétaire exécutif/de la Secrétaire exécutive, reçoivent des augmentations annuelles d'échelon, sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions. Les augmentations d'échelon cessent lorsque le membre du personnel a atteint l'échelon le plus élevé du grade où il a été affecté. Le Secrétaire exécutif/la Secrétaire exécutive sera rémunéré-e conformément aux montants convenus par la Réunion des Parties pour chaque année de la période triennale.
- 5.6 La performance du travail est évaluée chaque année au regard des tâches pertinentes prévues dans le programme de travail du Secrétariat, indiquées dans les rapports semestriels du Secrétariat. L'évaluation des performances du Secrétaire exécutif/de la Secrétaire exécutive, fondée sur les tâches pertinentes prévues dans le programme de travail du Secrétariat, est effectuée par le Président/la Présidente du Comité consultatif en consultation avec un sous-comité

composé de trois membres du Comité consultatif (représentant les trois régions de l'ACAP).

- 5.7 La promotion du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive et d'autres membres du personnel d'un grade au suivant requiert l'approbation préalable de la Réunion des Parties.
- 5.8 Le Secrétaire exécutif/la Secrétaire exécutive ne bénéficie ni d'heures supplémentaires ni de congé compensatoire.
- 5.9 Les membres du personnel général qui doivent travailler plus de 40 heures pendant une semaine ont droit à un congé compensatoire équivalent aux heures supplémentaires accomplies. Lorsque le Secrétaire exécutif/la Secrétaire exécutive le juge justifié pour le fonctionnement efficace du Secrétariat, une rémunération est payée pour chaque heure supplémentaire accomplie, égale à 1,5 fois le tarif horaire normal pour les trois premières heures, puis au double du tarif horaire normal pour chaque heure suivante. Si les heures supplémentaires sont accomplies un samedi ou un dimanche, toutes les heures supplémentaires sont payées double. Pour les congés visés à la règle 7.8, les heures supplémentaires sont payées au double du tarif horaire normal.
- 5.10 Les frais engagés par le personnel du Secrétariat dans l'exercice de ses fonctions sont débités du fonds général, dans les limites fixées chaque année par le budget. Il convient d'obtenir l'approbation du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive avant d'engager ces dépenses.

RÈGLE 6 - RECRUTEMENT ET NOMINATION

- 6.1 Le recrutement du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive et du personnel de soutien se fait conformément aux procédures énoncées à l'Annexe A du présent Statut. La Réunion des Parties fixe la rémunération et les autres indemnités qu'elle juge appropriées pour le personnel du Secrétariat. Le mandat du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive est de quatre ans, sauf décision contraire de la Réunion des Parties, sous réserve d'une évaluation des performances satisfaisante, fondée sur les tâches pertinentes prévues dans le programme de travail du Secrétariat, réalisée par le Président/la Présidente du Comité consultatif à la fin de la première année de service, en consultation avec un sous-comité composé de trois membres du Comité consultatif. Le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive peut être reconduit/e dans ses fonctions pour un nouveau mandat. La durée totale de l'emploi ne peut pas dépasser huit ans.
- 6.2 Le Secrétaire exécutif/La Secrétaire exécutive nomme (conformément à l'Annexe A du présent Statut), dirige et supervise les autres membres du personnel.
- 6.3 Sur sélection, chaque membre du personnel reçoit une offre de nomination précisant :

- (a) que la nomination est soumise au présent statut ainsi qu'aux modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre ;
- (b) la nature de la nomination, y compris la description des responsabilités du poste ;
- (c) la date à laquelle le membre du personnel doit entrer en fonctions ;
- (d) la période de nomination, le préavis exigé pour y mettre fin et la période d'essai ;
- (e) pour le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive, la période de nomination, qui ne peut être supérieure à quatre ans et peut être reconduite en consultation avec la Réunion des Parties.
- (f) la catégorie, le grade, le taux de traitement initial, les échelons du grade et le plafond du traitement ;
- (g) les indemnités liées à la nomination ;
- (h) les conditions spéciales qui peuvent être applicables.

6.4 En même temps que l'offre de nomination, les membres du personnel reçoivent une copie du présent Statut. En acceptant l'offre, les membres du personnel déclarent par écrit qu'ils ont pris connaissance des conditions énoncées dans le présent Statut et qu'ils les acceptent.

RÈGLE 7 – CONGÉS

- 7.1 Les membres du personnel ont droit à un congé annuel de 20 jours ouvrables par année de service actif, ou au prorata pour chaque mois de service accompli, dans le cas d'une période inférieure à une année civile complète. Le congé annuel est cumulatif mais, à la fin de chaque année civile, un maximum de 15 jours ouvrables peut être reporté à l'année suivante.
- 7.2 La prise de congé ne doit pas causer une interruption excessive des activités normales du Secrétariat. Conformément à ce principe, les dates de congé sont subordonnées aux besoins du Secrétariat. Elles doivent être approuvées par le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive qui, dans la mesure du possible, prend en compte la situation particulière, les besoins et les préférences des membres du personnel. Le Secrétaire exécutif/la Secrétaire exécutive notifie à l'avance le Président/la Présidente du Comité consultatif de leurs périodes de congé.
- 7.3 Les congés annuels peuvent être pris en une ou plusieurs fois.
- 7.4 Toute absence qui n'a pas été approuvée aux termes du présent Statut est déduite des congés annuels. Lorsque les congés sont épuisés, une retenue équivalente est faite sur le traitement pour la période d'absence.

- 7.5 Lorsque leur nomination prend fin, les membres du personnel qui ont accumulé des congés annuels qu'ils n'ont pas pris, reçoivent la contrevaletur en espèces calculée sur la base du dernier traitement reçu à hauteur de 30 jours.
- 7.6 Après 18 mois de service, conformément à la règle 9, le Secrétariat paie les billets d'avion pour le voyage de retour dans leur pays d'origine, au titre de leur congé annuel, des membres du personnel recrutés à l'étranger, de leurs conjoint(e)s et de leurs personnes à charge (voir la règle 10). La durée du vol direct au départ de Hobart à destination du pays d'origine des membres du personnel compte comme temps de travail et n'est pas déduite du congé annuel. Par la suite, les billets d'avion pour le congé dans le pays natal sont accordés tous les deux ans sous réserve que :
- a) les personnes à charge qui ont droit à ce voyage aient résidé en Tasmanie pendant au moins six mois avant le voyage ; et
 - (b) les membres du personnel reprennent normalement leurs fonctions au Secrétariat pour une nouvelle période de six mois au minimum.
- 7.7 La possibilité de combiner le congé dans le pays d'origine avec un voyage officiel au service du Secrétariat peut également être envisagée sous réserve qu'elle n'ait pas de répercussions négatives sur le fonctionnement du Secrétariat.
- 7.8 Le personnel a droit aux jours fériés proclamés officiellement pour Hobart :
- 7.9 Si, dans des circonstances particulières, les membres du personnel doivent travailler à l'une des dates susmentionnées ou si l'un des jours fériés énumérés plus haut tombe un samedi ou un dimanche, ce jour férié est observé un autre jour à une date fixée par le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive, lequel prend en compte le bon fonctionnement du Secrétariat.

RÈGLE 8 – PENSION DE RETRAITE, ASSURANCE ET CONGÉ SPÉCIAL

- 8.1 Les conditions d'emploi comportent l'obligation pour chaque membre du personnel de cotiser à un fonds de pension réglementaire et de souscrire une assurance maladie et hospitalisation. Le paiement des cotisations à leur caisse de retraite et des primes d'assurance est à leur charge.
- 8.2 Il n'est pas accordé aux membres du personnel de congé de maladie de plus de trois jours consécutifs ou de plus de sept jours ouvrables pendant une année civile sans la production d'un certificat médical.
- 8.3 a) S'ils produisent un certificat médical, les membres du personnel ont droit à un congé de maladie ne dépassant pas 12 mois sur quatre années consécutives. Ils perçoivent l'intégralité de leur traitement pendant les six premiers mois et la moitié de leur traitement pendant les six mois qui suivent, si ce n'est que le traitement intégral n'est normalement payable que pendant quatre mois au maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

- b) En cas de maladie de longue durée ou extrêmement grave, attestée par un médecin, qui empêche le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive de continuer à exercer ses fonctions, le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive, son (sa) conjoint(e) et ses personnes à charge (voir la règle 10) ont droit à la prise en charge par le Secrétariat des frais de voyage de retour et de déménagement à leur pays d'origine ou à leur ancien lieu de résidence.
- 8.4 Après 12 mois de service au Secrétariat, les membres du personnel ont droit à un congé parental conformément à la réglementation Tasmania State Service Award. Celle-ci prévoit 16 semaines de congé de maternité ou de congé pour adoption et trois semaines de congé payé pour le conjoint/la conjointe.
- 8.5 Les membres du personnel ont droit jusqu'à dix jours ouvrables de congé pour motif personnel payés pour chaque incident par an, sous réserve de l'approbation du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive. Dans le cas du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive, le congé exceptionnel payé est soumis à l'approbation du Président/ de la Présidente du Comité consultatif. Les congés exceptionnels ne peuvent pas être accumulés.
- 8.6 En cas de décès d'un membre du personnel, le droit au traitement, aux indemnités et autres avantages correspondants cesse le jour même du décès à moins que le défunt ne soit le Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive et laisse un(e) conjoint(e) et/ou des personnes à charge (voir la règle 10), auquel cas ceux-ci (celles-ci) ont droit à des indemnités de décès ainsi qu'aux frais de voyage de retour et de déménagement à leur pays d'origine ou à leur ancien lieu de résidence qui seront pris en charge par le Secrétariat.
- 8.7 Le droit du (de la) conjoint(e) et/ou des personnes à charge (voir la règle 10) d'un membre du personnel décédé au paiement des frais de voyage de retour et de déménagement devient périmé si le voyage n'est pas entrepris dans les six mois qui suivent la date du décès du membre du personnel.
- 8.8 L'indemnité de décès susmentionnée est l'équivalent de quatre mois de traitement brut.
- 8.9 Le Secrétariat prend en charge les frais habituels et raisonnables de rapatriement de la dépouille d'un Secrétaire exécutif/ d'une Secrétaire exécutive, depuis le lieu où il/elle est décédé/e jusqu'au lieu désigné par le parent le plus proche.

RÈGLE 9 – VOYAGES

- 9.1 Les membres du personnel peuvent être appelés à faire des voyages, y compris des voyages internationaux, pour le compte du Secrétariat. Tous les voyages officiels doivent être préalablement autorisés par le Secrétaire exécutif en tenant compte des limites du budget, et l'itinéraire et les conditions dans lesquelles se font ces voyages sont déterminés par des considérations d'efficacité maximale dans l'accomplissement des tâches assignées.

- 9.2 Le Secrétariat souscrit une assurance voyage adéquate pour tous les voyages officiels des membres du personnel.
- 9.3 Pour les déplacements officiels, une indemnité de voyage raisonnable est payée à l'avance pour couvrir les frais d'hébergement et de subsistance journaliers.
- 9.4 Les voyages en avion se font, dans la mesure du possible, en classe économique. Pour les voyages en classe économique d'une durée supérieure à neuf heures de vol, le personnel a droit à un jour de repos.
- 9.5 Après leur retour d'un voyage officiel, les membres du personnel doivent rembourser les indemnités de voyage auxquelles ils n'avaient pas droit en l'occurrence. Lorsqu'ils engagent des dépenses supérieures et additionnelles aux indemnités versées, les membres du personnel sont remboursés sur présentation des reçus et des pièces justificatives, sous réserve que ces dépenses aient été nécessairement engagées dans l'exercice de leurs fonctions officielles.
- 9.6 À son entrée en fonctions, le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive a droit :
- (a) au paiement des billets d'avion (ou équivalent) et d'une indemnité de voyage pour lui (elle)-même, sa (son) conjoint(e) et ses personnes à charge (voir la règle 10) jusqu'à Hobart ;
 - (b) au paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition des effets personnels et des biens d'équipement ménager du lieu de résidence jusqu'à Hobart, sous réserve d'un volume maximal de 30 mètres cubes ou d'un conteneur maritime international standard ; et
 - (c) au paiement ou au remboursement de diverses autres dépenses relatives à la réinstallation, y compris l'assurance des biens en transit et les frais d'excédent de bagages. Ces paiements sont soumis à l'approbation préalable du Président/ de la Présidente du Comité consultatif.
- 9.7 Les membres du personnel qui se servent, dans l'exercice de leurs fonctions, de leurs véhicules particuliers pour des voyages officiels, ont droit, sous réserve de l'autorisation préalable du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive, au remboursement des frais raisonnables qu'ils ont engagés. Les frais liés aux déplacements quotidiens habituels entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas remboursés.

RÈGLE 10 – PERSONNES À CHARGE

- 10.1 Aux fins du présent Statut, le terme « personne à charge » signifie :
- (a) un enfant, né d'un membre du personnel ou adopté par lui, son (sa) conjoint(e) ou leurs enfants, qui n'a pas encore atteint l'âge de dix-huit ans et est dépendant d'un membre du personnel pour subvenir à ses besoins ;
 - b) un enfant remplissant les conditions stipulées à l'alinéa a) ci-dessus mais qui

- a entre dix-huit et vingt-cinq ans et qui reçoit un enseignement scolaire ou universitaire ou une formation professionnelle ;
- (c) un enfant en situation de handicap qui est dépendant d'un membre du personnel pour subvenir à ses besoins ;
 - (d) un autre enfant qui est hébergé par un membre du personnel et est dépendant de celui-ci pour subvenir à ses besoins ; et
 - (e) un membre de la famille qui fait partie du ménage du membre du personnel et qui est légalement dépendant de celui-ci pour subvenir à ses besoins.

RÈGLE 11 – CESSATION DE SERVICE

- 11.1 À l'exception du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive, les membres du personnel peuvent démissionner à tout moment, en donnant trois mois de préavis, ou un préavis moins long approuvé par le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive. Le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive peut démissionner n'importe quand après avoir donné un préavis de six mois, ou une période moins longue approuvée par la Réunion des Parties.
- 11.2 Si un membre du personnel démissionne sans donner le préavis exigé, le Secrétaire exécutif (dans le cas d'un membre du personnel autre que le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive) ou la Réunion des Parties (dans le cas du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive) se réserve le droit de décider si les frais de rapatriement ou toute autre indemnité sont payables.
- 11.3 Le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive (la Réunion des Parties dans le cas du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive) peut mettre fin à la nomination de membres du personnel sur préavis écrit au moins trois mois à l'avance lorsque cette mesure est considérée comme étant dans l'intérêt du bon fonctionnement du Secrétariat, en raison de la restructuration du Secrétariat, ou si les services rendus par le membre du personnel en question ne sont pas jugés satisfaisants, s'il ne remplit pas les devoirs et obligations énoncés dans le présent statut, ou s'il est dans l'incapacité de travailler.
- 11.4 En cas de cessation de service, le Secrétaire exécutif est compensé sur la base d'un mois du traitement de base pour chaque année de service, à compter de la deuxième année, sauf si la cessation de service est la conséquence d'un manquement grave aux obligations imposées par la règle 2.
- 11.5 En cas de cessation de service involontaire d'un membre de la catégorie des fonctionnaires, il est compensé sur la base d'un mois du traitement de base pour chaque année de service, sauf si le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive estime que ledit membre n'a pas rempli ses fonctions de manière satisfaisante, ne s'est pas acquitté de ses devoirs et de ses obligations aux termes du présent Statut, ou qu'il est incapable de travailler.
- 11.6 À sa cessation de service, sauf en cas de manquement grave à ses obligations, le

Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive a droit aux prestations suivantes :

- (a) paiement du billet d'avion en classe économique (ou équivalent) à destination du pays d'origine ou de l'ancien lieu de résidence du membre du personnel, de sa (son) conjointe(e) et de ses personnes à charge ;
- (b) paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition des effets personnels et des biens d'équipement ménager du lieu de résidence en Tasmanie au pays d'origine ou à l'ancien lieu de résidence, sous réserve d'un volume maximal de 30 mètres cubes ou d'un conteneur maritime international standard.

RÈGLE 12 – PERSONNEL TEMPORAIRE SOUS CONTRAT

- 12.1 Le Secrétaire exécutif/ La Secrétaire exécutive peut embaucher sous contrat un personnel temporaire pour remplir des tâches spécifiques de courte durée ou de durée déterminée. Les membres de ce personnel sont classés comme contractants et peuvent être rémunérés à l'heure ou à des tarifs fixés par contrat. Les personnes appartenant à cette catégorie ne sont pas couvertes aux termes des dispositions du présent Statut du personnel, mais aux termes des dispositions contenues dans le contrat conclu avec le Secrétariat.
- 12.2 Les personnes appartenant à cette catégorie peuvent comprendre les traducteurs, interprètes et autres personnes embauchées pour les réunions, ainsi que celles que le Secrétaire exécutif / la Secrétaire exécutive embauche en vue d'une tâche spécifique.

RÈGLE 13 – APPLICATION ET MODIFICATION DU STATUT

- 13.1 Toute incertitude concernant l'application du présent Statut est résolue par le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive après consultation avec le Président/ la Présidente du Comité consultatif.
- 13.2 Le Secrétaire exécutif/ La Secrétaire exécutive peut appeler l'attention de la Réunion des Parties sur toutes les questions non prévues par le présent Statut du personnel.
- 13.3 Le présent Statut, y compris les barèmes joints en annexe, peut être amendé par décision de la Réunion des Parties.

RÈGLE 14 – APPLICATION DE LA LÉGISLATION AUSTRALIENNE AUX CONTRATS D'EMPLOI.

- 14.1 La législation applicable aux contrats d'emploi entre les membres du personnel et le Secrétariat est celle de la Tasmanie et, le cas échéant, du Commonwealth d'Australie.

- 14.2 Dans la mesure où certains privilèges et immunités, applicables en vertu de la législation australienne à un membre du personnel ou au Secrétariat, empêchent la législation de la Tasmanie ou du Commonwealth d'Australie d'être la législation applicable à ces contrats, ces privilèges et immunités sont expressément abolis par la Réunion des Parties.
- 14.3 Dans la mesure où cette législation conférerait des droits à un membre du personnel ou au Secrétariat en vertu des relations de travail qui existent entre eux, la législation de la Tasmanie et, le cas échéant, celle du Commonwealth d'Australie s'appliquerait à ces relations, et ces privilèges et immunités sont expressément abolis par la Réunion des Parties. En cas d'incompatibilité entre le présent Statut du personnel et les droits auxquels il est fait allusion dans la phrase précédente, le présent Statut du personnel est réputé être modifié dans la mesure nécessaire pour assurer la compatibilité.
- 14.4 La substance des paragraphes qui précèdent doit être incorporée dans tous les contrats de travail conclus entre un membre du personnel et le Secrétariat.

ANNEXE A – PROCEDURE DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DU SECRETARIAT

Lorsque le poste de Secrétaire exécutif/ Secrétaire exécutive ou un autre poste est ou devient vacant, il est recommandé que les procédures suivantes soient mises en œuvre pour recruter du personnel.

Secrétaire exécutif/Secrétaire exécutive

1. La Réunion des Parties nomme trois membres du Comité consultatif comme sous-comité de recrutement pour examiner toutes les questions liées au recrutement et à la nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif/ d'une Secrétaire exécutive. Le sous-comité de recrutement est composé d'un représentant de chacune des régions suivantes : Amériques, Europe et Australasie/Afrique.
2. Les réunions du sous-comité de recrutement sont privées. Toute information obtenue par le sous-comité de recrutement et ses délibérations sont considérées comme confidentielles.
3. Une annonce dans chacune des langues officielles, établissant les critères de sélection, est postée sur le site Web de l'ACAP et communiquée à chaque Partie pour publication dans les médias jugés appropriés, dans le but d'attirer les candidatures au poste de Secrétaire exécutif /Secrétaire exécutive. Ces annonces nationales sont de forme similaire à celle des annonces postées sur le site Web.
4. Le Président/ la Président/e du Comité consultatif détermine, en fonction du temps disponible, la date limite pour les candidatures et autres processus menant à l'établissement d'une liste de candidats retenus.
5. Après la date limite fixée pour la réception des candidatures, tous les curriculum vitae, références et autres documents présentés par les candidats sont examinés par le sous-comité de recrutement qui dresse une liste des cinq candidats les plus valables. Dans l'élaboration de la liste de présélection, le sous-comité de recrutement consulte les Parties dont les candidats sont ressortissants pour s'assurer qu'il n'y a pas de raison que les candidats ne soient pas convoqués pour un entretien.
6. Le sous-comité de recrutement organise des entretiens par téléphone ou autre moyen de communication avec ces cinq candidats.
7. Le sous-comité de recrutement invite les deux candidats les plus valables à se présenter à un entretien en face à face (ou autre formule) à une date et dans un lieu, ou selon toute autre modalité, considérés comme les plus commodes et les plus économiques par le sous-comité de recrutement. Sous réserve de la disponibilité de fonds, les déplacements et indemnités journalières des membres du sous-comité pour assister aux entretiens sont prélevés sur le fonds général de l'ACAP.
8. Toutes les dépenses liées au processus de sélection, y compris les déplacements et les indemnités journalières pour les candidats potentiels sont remboursées par prélèvement sur le fonds d'administration générale de l'ACAP.

9. Le nom du candidat retenu est communiqué aux Parties, en même temps qu'un résumé confidentiel du processus de sélection et la motivation de la nomination du candidat sélectionné.
10. Le candidat sélectionné est nommé officiellement par le (la) Président(e) de la Réunion des Parties et notifié dans les meilleurs délais.
11. Le candidat retenu est soumis à une période d'essai d'une année durant laquelle sa performance est évaluée par le Président/la Présidente du Comité consultatif en se fondant sur les tâches pertinentes prévues dans le programme de travail du Secrétariat en tenant compte des opinions des Parties (par l'intermédiaire d'un sous-comité composé de trois membres du Comité consultatif représentant les trois régions de l'ACAP). Le poste est confirmé sous réserve d'une évaluation satisfaisante de la performance.
12. Si le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive démissionne, le Comité consultatif nomme un remplaçant temporaire compétent qui doit être approuvé par une majorité d'au moins deux tiers des Parties à l'Accord.
13. Toute personne désignée comme Secrétaire exécutif/ Secrétaire exécutive par intérim bénéficie du traitement, des indemnités et autres privilèges que comporte le poste de Secrétaire exécutif/ Secrétaire exécutive aussi longtemps que cette personne occupe le poste.

Critères de sélection proposés pour la nomination du Secrétaire exécutif/ de la Secrétaire exécutive de l'ACAP

Le sous-comité de recrutement s'inspire, sans y être nécessairement limité, des critères suivants pour la sélection d'un Secrétaire exécutif/ d'une Secrétaire exécutive.

Critères essentiels

1. ressortissant d'une Partie à l'ACAP ;
2. expérience ou connaissance approfondie des activités des organisations intergouvernementales internationales ;
3. compétences en matière de représentation et de promotion ;
4. maîtrise de l'anglais ;
5. preuve d'un niveau approprié d'expérience de la gestion et de compétences éprouvées, y compris dans :
 - a) la préparation de budgets financiers et la gestion des dépenses ; et
 - b) l'organisation de réunions et la fourniture du soutien du Secrétariat aux comités de haut niveau.

Critères désirables

6. connaissance de la conservation des albatros et des pétrels ;
7. expérience et qualifications pertinentes ; et
8. compétence dans les autres langues des Parties à l'ACAP et des États de l'aire de répartition, en particulier dans les deux autres langues officielles de l'ACAP (espagnol et français).

Procédure de recrutement du personnel général

Pour le recrutement du personnel général, les procédures suivantes seront utilisées, le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive jouant le rôle de chef de file.

1. Des annonces sont postées sur le site Web de l'ACAP et insérées dans les médias australiens appropriés, ainsi que sur les forums internationaux et partagés avec les Parties à l'ACAP et d'autres organisations pertinentes, dans le but d'attirer les candidatures au poste vacant.
2. Le Secrétaire exécutif/ La Secrétaire exécutive détermine, en fonction du temps disponible, la date limite pour les candidatures et autres processus menant à l'établissement d'une liste de candidats valables.
3. Le Secrétaire exécutif/ La Secrétaire exécutive réunit un sous-comité de recrutement composé de trois personnes compétentes.
4. Les réunions du sous-comité de recrutement sont privées. Toutes les informations obtenues par le sous-comité de recrutement et ses délibérations sont considérées comme confidentielles.
5. Parmi les candidatures reçues, le Secrétaire exécutif/ la Secrétaire exécutive, en consultation avec le sous-comité de recrutement, détermine les candidats les plus valables et effectue un entretien préliminaire par téléphone ou en ligne.
6. Le Secrétaire exécutif/ La Secrétaire exécutive, en consultation avec le sous-comité de recrutement, détermine ensuite la méthode la plus appropriée pour la sélection finale.
7. Le Secrétaire exécutif/ La Secrétaire exécutive peut prendre les dispositions nécessaires pour couvrir les tâches assignées au Secrétariat si des absences se produisent.

**ANNEXE 4. RÉSOLUTION 7.4 PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ
CONSULTATIF POUR LA PÉRIODE 2023-2025**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 7.4

Programme de travail du Comité consultatif 2023-2025

Adopté par la Septième Session de la Réunion des Parties, Réunion virtuelle,
9-13 mai 2022

Rappelant l'article VIII(11)(d) de l'Accord, qui exigeait de la Première Réunion des Parties qu'elle mette en place le Comité consultatif décrit à l'article IX de l'Accord ;

Rappelant en outre la Résolution 1.5 de la Réunion des Parties relative à la mise en place du Comité consultatif, qui concerne notamment la rédaction d'un programme de travail pour ledit Comité ;

Relevant que la douzième réunion du Comité consultatif a élaboré un programme de travail pour la période 2023-2025 (procès-verbal de la CC12, Annexe 5) tenant compte des résultats de cette réunion et des réunions précédentes des Groupes de travail sur l'état des populations et de la conservation et des captures accessoires des oiseaux de mer ;

la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

décide :

d'approuver le Programme de travail du Comité consultatif à l'Annexe A.

RÉSOLUTION 7.4 APPENDICE A - PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2023 - 2025

Le présent Programme de travail contient des coûts donnés à titre indicatif (en AUD) et le délai nécessaire à l'exécution des tâches. Des niveaux importants de ressources financières et humaines provenant d'autres sources devront être mobilisés afin de mener à bien le programme de travail. Il s'agit principalement de l'implication du Secrétariat et des membres du Comité consultatif, mais aussi des Parties, des États de l'aire de répartition et des ONG. Il est à noter que les ressources en personnel sont, dans la plupart des cas, fournies gratuitement. Les heures indiquées ne comprennent pas le temps passé par les Parties ou d'autres organisations, mais reflètent le temps que les membres du CC et du Secrétariat consacreront à ces tâches.

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
1. Taxonomie et examen de l'Annexe 1						
1.1	Tenir à jour la base de données bibliographique du Groupe de travail sur la taxonomie	GTT, travaux dirigés par le président	En cours	0.5 semaine p.a (par an)	0	S'assurer que la Bibliographie de l'ACAP est actualisée
1.2	Poursuivre l'élaboration d'une base de données morphométrique et de plumage	GTT, travaux dirigés par le président et la responsable scientifique	2023-2025	2 semaines	0	Cette base de données facilitera le processus taxonomique, l'identification des spécimens de capture accessoire et le stockage à long terme des données précieuses. Ou envisager, en lieu d'une base de données, la création d'un catalogue de taxons qui sont difficiles à identifier visuellement.
1.3	Entretenir une base de données contenant des informations propres à chaque site portant sur la disponibilité d'échantillons pertinents à l'étude des caractéristiques génétiques des espèces inscrites à l'ACAP	GTT	2023-2025	2 mois	?	Une base de données de chercheurs détenant des échantillons spécifiques aux sites a été élaborée dans un premier temps en coopération avec le GTSPC.
1.4	Aborder les problèmes taxonomiques liés aux espèces dont l'inscription a été proposée à l'Annexe 1 de l'Accord	Les Parties et le CC	En cours	0.5 semaine par an	0	Répondre, en utilisant le modèle d'évaluation des espèces, aux propositions soumises par les Parties.

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
1.5	Répondre aux demandes d'information sur des questions taxonomiques relatives aux espèces de l'ACAP	GTT, travaux dirigés par le président	En cours	1 à 2 semaines par an	0	Encourager l'harmonisation continue avec la CMS et l'UICN. Tenir à jour le tableau de références des espèces reprenant les noms scientifique et commun en plusieurs langues.
2. Information sur le statut, les tendances et les sites de reproduction						
2.1	Examiner les lacunes dans les données soumises à l'ACAP sur les populations, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire ; réclamer les données non communiquées et incorporer les modifications.	GTSPC et la responsable scientifique, BirdLife International	En cours	8 semaines par an	0	Les Parties sont priées de fournir des données nouvelles ou non encore communiquées chaque année. Le directeur scientifique enverra des rappels, chaque année. Maximiser l'utilisation des données existantes (pourrait convenir aux détachements)
2.2	Examiner et affiner les formats normalisés de questionnaires et de résultats pour une meilleure analyse et interprétation. Continuer à améliorer la structure du portail de données et des questionnaires	La responsable scientifique, les présidents, les vice-présidents, GTSPC	En cours	12 semaines par an	0	
2.3	Evaluer précisément et actualiser les tendances mondiales des populations	Les présidents du GTSPC, la responsable scientifique et BirdLife International, d'autres experts si nécessaire	En cours	3 semaines	5 000 (financement de base)	Pourrait nécessiter la mise à jour ultérieure du portail de données. Envisager des approches alternatives, le cas échéant. Examiner lors du CC14
2.4	Mettre à jour les évaluations d'espèce de l'ACAP	La responsable scientifique, le GTSPC	En cours	6 semaines par an	4 000 (financement de base)	Coûts d'actualisation des cartes par BirdLife.
2.5	Traduire les évaluations d'espèce et les lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français.	La responsable scientifique	En cours		12 000 (financement de base)	

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
2.6	Identifier les priorités de suivi des nombres, des tendances et de la démographie	GTSPC et la responsable scientifique	En cours	2 semaines par an	0	Examen et mise à jour des priorités et évaluation des progrès accomplis par rapport aux priorités à chaque réunion du CC.
2.7	Examen de la disponibilité des données de suivi et de répartition des albatros et des pétrels afin de garantir la représentativité des espèces par classe d'âge. Hiérarchiser les lacunes et encourager les études permettant de les combler.	Le GTSPC, le CC la responsable scientifique et BirdLife International	2024	1 semaine par an	1 000 (financement de base)	Examiner au CC14
2.8	Identifier et examiner les populations prioritaires concernant les mesures de conservation.	GTSPC et la responsable scientifique	En cours	1 semaine par an	0	Examiner à chaque CC
2.9	Examiner et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances	GTSPC et la responsable scientifique	En cours	1 semaine par an	0	Mise à jour annuelle des priorités par les Parties, passer en revue les priorités avant le CC14.
2.10	Examiner et mettre à jour les lignes directrices de bonnes pratiques.	GTSPC et la responsable scientifique	En cours	3 semaines par an	0	
2.11	Préparer les rapports d'activité pour les réunions du CC	GTSPC et la responsable scientifique	2023 et 2024	12 semaines	0	
2.12	Développer de nouvelles lignes directrices pour les questions prioritaires.	Sous-comité des petites subventions, Secrétariat et experts si besoin (déterminer les responsables)	En cours	?	?	Possibilité de détachements et de petites subventions . Par exemple, « gestion » d'une colonie, surveillance acoustique, télédétection. Examen à chaque réunion du Comité consultatif.

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
3. Capture accessoire des oiseaux de mer						
3.1	<p>Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'engagement de l'ACAP auprès des ORGP et de la CCAMLR (SBWG10 Doc 07 Rev 1) et passer en revue à chaque réunion du GTCA; Les Parties concernées invitent et aident les ORGP et autres organisations internationales pertinentes à évaluer et réduire la capture accessoire des albatros et des pétrels.</p> <p>Affiner les ressources spécifiques à l'ACAP destinées aux ORGP sur les bonnes pratiques en matière de collecte des données de la capture accessoire et présenter ces données aux ORGP.</p>	<p>Les coordinateurs désignés pour chaque ORGP, le Secrétariat, le GTCA et le CC</p> <p>Secrétariat, le GTCA, les représentants de l'ACAP aux réunions des ORGP.</p>	En cours	<p>a) 18 semaines par an</p> <p>b) 18 semaines par an</p> <p>c) 2 semaines par an</p>	<p>(a + b) 30 000 par an (financement de base)</p> <p>3 000 (financement de base)</p>	<p>a) Frais de déplacement, etc. pour participer à certaines réunions d'ORGP (moins de frais si une Partie peut contribuer directement)</p> <p>b) activités de coordination avec les ORGP</p> <p>c) Examen du processus et recommandation de changements (GTCA) Inclure l'élaboration et la diffusion des ressources</p> <p>Frais de traduction. Ces lignes directrices seront aussi pertinentes pour les programmes d'observateurs nationaux (Parties)</p>
3.2	<p>Passage en revue intersessions des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques et des documents d'examen des engins de pêche palangrière démersale et pélagique et chalutière.</p>	<p>GTCA, direction des travaux [par type de pêche]</p> <p>palangrière pélagique : Jonathon Barrington, Sebastián Jimenez</p> <p>palangrière démersale : Oli Yates, , Ed Melvin comme aide</p> <p>Chalutière : Amanda Kuepfer, Igor Debski</p>	En cours			

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
3.3	<p>Élaborer plus avant des avis en matière d'atténuation dans la pêche à la senne coulissante</p> <p>Formalisation du document reprenant les avis de l'ACAP pour la pêche à la senne coulissante. Ce document d'avis comprendra un texte introductif et explicatif, et sera disponible sur le site web de l'ACAP.</p> <p>Compléter les lignes directrices de l'ACAP pour le retrait des oiseaux de mer enchevêtrés dans les filets (senne coulissante et chalut)</p>	<p>GTCA, direction des travaux : Cristian Suazo, Joanna Alfaro (Jonathon Barrington comme aide)</p> <p>Jonathon Barrington, Cristián Suazo, JP Seco Pon, Secrétariat</p>	En cours	4 semaines	3 000 (financement de base)	À l'aide de la boîte à outils. Frais de traduction des documents d'orientation et des lignes directrices en plus de la conception des lignes directrices.
3.4	<p>Poursuivre la mise à jour par étapes des fiches d'information sur les méthodes d'atténuation sous un format simplifié : 1) pratiques sécurisées pour le lestage de lignes 2) actualiser les conseils relatifs aux lignes d'effarouchement des oiseaux dans la pêche palangrière pélagique et démersale, et 3) actualiser les fiches d'information relatives aux mesures de bonnes pratiques de l'ACAP.</p>	GTCA / BirdLife International, le Secrétariat	En cours	1 semaine par fiche d'information	10,000 (financement de base, pour la traduction et les nouvelles fiches d'information)	

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
3.6	Publier et diffuser les avis de l'ACAP sur l'amélioration de la sécurité lors du virage des lignes secondaires au cours des opérations de pêche palangrière pélagique.	GTCA, les représentants de l'ACAP aux réunions des ORGP	En cours			Prendre acte des études menées avec 40, 45 et 60 g ; actuellement irréalisable de tester 80 g.
3.7	Informersur les indicateurs de la capture accessoire, collecte des données associées, élaboration de méthodologies et de format de présentation des données, affiné au besoin.	GTCA, Secrétariat	En cours	20 semaines	10 000 p.a. (financement de base)	Besoin d'un contrat puisqu'il s'agit d'un élément de travail clé (0,25 ETP ?) Atelier en amont du GTCA11.
3.8	Examiner et mettre à jour le cadre de hiérarchisation des menaces présentes en mer	GTCA	2023-2024	1 semaine	5 000 (financement de base)	Analyse et la mise à jour des données relatives aux menaces et aux mesures d'atténuation. Possibilité d'organiser un atelier.: i) révision du cadre pour un usage ultérieur, au GTCA11, tenant compte des initiatives d'évaluation des risques terminées ou en cours ;ii) mise à jour pour la RdP8
3.9	Développer plus avant/actualiser les avis en matière de bonnes pratiques relatifs aux mesures d'atténuation pour les pêches artisanales, à petite échelle et récréatives et intensifier les recherches relatives à ces pêches. Mettre les (boîtes à outils reprenant les) avis sur le site web de l'ACAP et faciliter la diffusion des avis.	GTCA, mené par : Jeff Mangel	En cours		2 000 (financement de base, pour la traduction)	Poursuivre l'élaboration de la boîte à outils contenant des conseils sur les différentes méthodes d'atténuation adaptées à la pêche artisanale et à petite échelle. Bonne opportunité pour un détachement . Avant publication sur le site, inclure un texte introductif expliquant le contexte, le but et l'utilité des avis

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
3.10	Développer plus avant les conseils sur les bonnes pratiques concernant les mesures d'atténuation dans la pêche à filet maillant.	GTCA	En cours	2 semaines	0	A travers les contacts avec les initiatives externes. Il est prévu que la première étape de ce processus soit un examen complet de la littérature relative à toute la recherche sur les mesures d'atténuation dans la pêche à filet maillant pour tous les taxons à compiler pour GTCA11 et que les Parties à l'ACAP participent aux efforts, le cas échéant.
3.11	Révision des lignes directrices de bonnes pratiques relatives à l'utilisation de la surveillance électronique pour l'évaluation et le suivi de la capture accessoire	GTCA, mené par : Eric Gilman	En cours			Lignes directrices a été élaboré en 2021. La tâche 3.1 (Interaction avec les ORGP) sera un mécanisme utile de diffusion.
3.12	Évaluer es facteurs qui limitent ou favorisent le succès des PAN-Oiseaux de mer dans le cadre de l'atténuation des captures accessoire des oiseaux de mer	GTCA	En cours	20 semaines	0	
3.13	Favoriser et soutenir la collaboration dans l'évaluation des risques et des conséquences néfastes sur les oiseaux de mer sur plusieurs niveaux	GTCA	En cours			Encourager, favoriser et soutenir les efforts collaboratifs visant à effectuer l'évaluation des risques et des conséquences néfastes sur les oiseaux de mer, y compris renforcer les capacités nécessaires afin de mener à bien cette évaluation (possibilité de détachement). Plusieurs initiatives sont en cours de réalisation. Les avancées obtenues ont été présentées au GTCA9, et orienteront les actions futures.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
3.14	Tenir à jour la bibliographie des informations pertinentes sur la capture accessoire.	GTCA, la responsable scientifique	En cours	1 semaine par an	0	Inclut la littérature publiée et non publiée. Remplacer les documents de travail par les documents publiés lorsque c'est possible. Encourager la soumission d'information par les Parties et d'autres acteurs. Renvois et liens vers la SIGCA (BMIS) et d'autres bases de données en ligne sur la capture accessoire
3.15	Préparer l'examen des informations disponibles sur la nature et l'étendue des captures accessoires associées aux palangres démersales flottées, et sur les manières d'augmenter la vitesse d'immersion de cet engin	Groupe intersessions du GTCA.	2022			Détachement possible
4. Renforcement des capacités, nouvelles Parties, organisation du travail						
4.1	Fournir de l'aide et renforcer les capacités visant à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre des PAN-Oiseaux de mer	À envisager par CC, les Parties et BirdLife International	En cours	10 semaines	0	Renforcement des capacités en fonction des besoins déterminés par les Parties intéressées afin de favoriser la mise en œuvre, en particulier en Équateur, en France, au Pérou, en Afrique du Sud, (en Angola, en Namibie, au Mozambique, à Madagascar), à Tristan da Cunha (R-U) et dans la pêche extérieure de la Communauté européenne
4.2	Poursuivre le développement et la mise en œuvre de la stratégie d'adhésion de nouvelles Parties et d'engagement d'un dialogue avec des États non parties à l'ACAP	Le CC, les Parties	En cours		0	Travail initial mené au CC7, à poursuivre en intersessions, coopération des Parties chefs de file et du Secrétariat le cas échéant.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
4.3	Examiner la structure et le fonctionnement des groupes de travail, y compris leur rôle et la participation des membres et des experts	GTSPC, GTCA, GTT, le CC	En cours		0	
4.4	Peupler et mesurer les indicateurs de renforcement des capacités	Argentine, Australie, Brésil, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni	En cours		0	
5. Indicateurs, priorités, études et mesures collectives de conservation						
5.1	Passer en revue les données liées aux sites de reproduction et les cadres de hiérarchisation des menaces maritimes adoptés par la RdP4, réviser les priorités en matière de conservation et identifier les actions à entreprendre pour contrer ces menaces prioritaires.	Les présidents des GT et les GT	2024	4 semaines	?	
5.2	Réviser les Plans d'action actuels (s'agissant des plans nationaux, à la demande des Parties concernées) et formuler des conseils concernant les nouveaux Plans d'action pour les espèces inscrites à l'ACAP et les populations prioritaires	Le GTSPC, le GTCA, le GTT, les Parties	En cours	16 semaines	0	Le groupe intersessions sur les populations prioritaires répondra aux requêtes des Parties, p. ex. la mise en œuvre du plan d'action pour l'albatros des Galapagos <i>P. irrorata</i> .
5.3	Réviser, affiner et normaliser les critères d'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1.	GTSPC, GTCA, GTT, la responsable scientifique	En cours	1 semaine	0	Développer des critères de retrait de la liste. Mettre à jour les scores, selon les besoins.
5.4	Examiner et mettre à jour toutes les publications qui ne figurent pas encore dans le programme de travail.	Le GTSPC, le GTCA, le GTT, le Secrétariat	En cours	4 semaines	0	

Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire	
			Temps consacré	Fonds (AUD)		
5.5	Mettre en œuvre un système d'indicateurs du succès de l'Accord de l'ACAP	Les Parties, le Secrétariat, BirdLife International et le CC	En cours	1 semaine par an	0	Requiert les rapports des Parties, la compilation des informations par le Secrétariat (contribution du HSI qui fournira des documents d'information)
5.6	Passage en revue des indicateurs de performance de l'ACAP	Les présidents GTSPC et GTCA, la responsable scientifique et BirdLife International	2024	3 semaines	0	Examiner comment améliorer les rapports sur la mise en œuvre des mesures de bonnes pratiques pour l'atténuation des captures accessoires par les Parties.
5.7	Gérer une base de données de la littérature scientifique pertinente.	Secrétariat	En cours	2 semaines par an	0	
5.8	Gérer un répertoire des lois applicables	Secrétariat	En cours	1 semaine par an	0	Les Parties devront fournir davantage d'informations lorsqu'elles sont disponibles
5.9	Gérer une liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales pertinentes à l'ACAP	Secrétariat	En cours	2 jours par an	0	Les Parties et le CC sont priées de fournir des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles
5.10	Revoir les informations et préparer un projet de rapport sur la mise en œuvre triennal.	Comité consultatif, Secrétariat	2024		0	Conformément à l'article IX 6 (d) de l'Accord
5.11	Poursuivre la mise à jour de l'analyse des chevauchements de la répartition et des interactions des albatros et des pétrels avec les activités de pêche et des données de capture accessoire afin de favoriser la hiérarchisation et le ciblage des actions de réduction des risques causés par la pêche pour les espèces inscrites à l'ACAP dans les eaux relevant de la juridiction nationale et celles gérées par les ORGP.	GTCA, GTSPC et les Parties	En cours	16 semaines	10 000 (financement de base) 10 000 (subvention)	Évaluer les besoins en renforcement des capacités afin de favoriser la coordination régionale nécessaire à une meilleure évaluation de la capture accessoire. Concentrer les efforts sur les populations prioritaires de l'ACAP et les aires à haut risque de capture accessoire.

Sujet/Tâche		Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action / Commentaire
				Temps consacré	Fonds (AUD)	
5.12	Soutien à la Journée mondiale de l'Albatros	Secrétariat, GTCA, GTSPC, les Parties	En cours		3 000 p a (financement de base)	Élaboration, production et distribution des ressources de la WAD (logos, affiches, brochures etc.). Appuyer les autres moyens de promotion de la WAD (concours, etc.)
6. Gestion des travaux du CC, supervision et travail de liaison du Secrétariat, interaction entre les organes de l'ACAP						
6.1	Examiner et formuler des recommandations sur les questions budgétaires selon les besoins	Le CC	En cours	2 semaines par an	0	Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC
6.2	Examiner et formuler des recommandations sur les questions relatives au personnel selon les besoins	Le CC	En cours	1 semaine par an	0	Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC
6.3	Superviser, conseiller et orienter le Secrétariat en ce qui concerne la base de données, le portail Web	Les présidents de GT, le Président et la Vice-présidente du CC	En cours	6 semaines par an	0	
6.4	Gestion des travaux du Comité consultatif	Président, Vice-présidente du CC et les présidents des GT	En cours	18 semaines par an	0	

ANNEXE 5. RÉSOLUTION 7.5 BUDGET DE L'ACCORD 2023-2025

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 7.5****Budget de l'Accord 2023-2025**

Adopté par la Septième Session de la Réunion des Parties, Réunion virtuelle,
9-13 mai 2022

Rappelant que l'article VIII(8) de l'Accord exige de la Réunion des Parties qu'elle adopte un budget pour l'exercice financier à venir lors de chacune de ses sessions ordinaires ;

Rappelant en outre que l'article VII(2)(a) de l'Accord exige que les décisions afférentes au budget et au barème des contributions soient adoptées par consensus lors de la Réunion des Parties, eu égard au fait que toutes les Parties n'ont pas accès aux mêmes ressources ;

Observant que la Résolution 1.1 adoptée à la Première Réunion des Parties prévoit d'étudier la possibilité de modifier le barème des contributions ;

Rappelant en outre que la résolution 6.6 adoptée lors de la Sixième Réunion des Parties avait adopté une formule pour le calcul des barème des contributions et un budget pour la période 2019-2021 ;

Rappelant de plus qu'au cours de la période intersessions, les Parties n'avaient pas pu s'accorder sur l'adoption d'un budget annuel pour l'année 2022, *et conscients de ce que*, conformément à l'article VII(2) de l'Accord, du fait de l'absence d'un consensus à propos d'un budget pour 2022, le budget précédemment convenu continue à s'appliquer ;

Tenant compte du caractère exceptionnel des circonstances découlant de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné (et continue à entraîner) d'importantes perturbations économiques et sociales pour l'ensemble des Parties à l'ACAP, et que jamais de telles circonstances n'avaient été rencontrées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord ;

Prenant en considération les Résolutions 7.2 (Programme de travail du Secrétariat 2023-2025) et 7.4 (Programme de travail du Comité consultatif 2023-2025) ;

la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

décide :

1. d'adopter le budget 2023-2025 repris à l'Appendice A;
2. d'adopter la formule du barème des contributions reprise à l'Appendice B, pour calculer les contributions à verser par les Parties actuelles ;
3. qu'au cours des exercices financiers 2023, 2024 et 2025, le budget de base sera calculé d'après les versement annuels fixés faits par les Parties comme déterminé à l'Appendice C ;
4. que l'adhésion de toute Partie à l'Accord au cours de la période intersessions n'engendrera pas le recalcul des versements annuels fixes pour la moindre autre Partie avant la prochaine RdP ;
5. que le budget devra être alloué de façon fonctionnelle entre quatre affectations, à savoir :
Affectation 1 : Fonctionnement du Secrétariat
Affectation 2 : Réunions des Parties
Affectation 3 : Réunions du Comité consultatif
Affectation 4 : Programme de travail du Comité consultatif ;
6. que les Parties devraient verser toute contribution en souffrance aussi rapidement que possible ;
7. que toutes les contributions doivent être payées en dollars australiens (AUD) ;
8. qu'un fonds de roulement sera maintenu à un niveau constant de 100 000 AUD ;
9. que le budget 2023-2025 sera calculé en tenant compte d'un taux de croissance nominale de 0 %, avec des affectations ponctuelles tirées du Fonds général (de 550 000 \$) pour financer les activités menées dans le cadre de l'Accord ;
10. que le Comité consultatif tiendra un bilan régulier de l'état du Fonds général et d'autres fonds conformément à l'Accord ;
11. que les fonds supplémentaires qui deviendraient disponibles au cas où d'autres États adhèreraient à l'Accord au cours de la période 2023-2025 seraient alloués au Fonds spécial, conformément à la règle 5.4 du Règlement financier ;
12. *exhorte* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds spécial pour financer les activités menées dans le cadre de l'Accord ;
13. *invite* les États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord, les organismes publics, interétatiques et les organisations non gouvernementales et autres à envisager de contribuer au Fonds spécial ou à d'autres activités en particulier ;
14. *demande* au Secrétariat de faire tout son possible pour rechercher des fonds externes et trouver des mécanismes novateurs de réduction des coûts.

RÉSOLUTION 7.5 APPENDICE A

Budget de l'Accord 2023–2025

Ref. No	Description	2023	2024	2025
1. RECETTES				
	Contributions des Parties	795,047	795,047	795,047
	Intérêts produits par les Fonds	3,885	4,060	4,243
	Dégrèvements fiscaux	15,550	14,199	12,787
	MdE - gouvernement de la Tasmanie	26,129	27,305	28,534
	Recettes totales	840,611	840,611	840,611

2. DÉPENSES**AFFECTATION 1 - SECRÉTARIAT**

Salaires des employés

1.1.1	Salaires - Secrétaire Exécutive	176,479	180,009	183,609
1.1.2	Régime de retraite RBF	18,530	19,801	21,115
1.1.3	Frais de recrutement	0	0	5,990
1.1.4	Salaires - Responsable scientifique	113,957	116,236	118,561
1.1.5	Régime de retraite RBF	11,965	12,277	12,596
1.1.6	Indemnités d'accident du travail	3,627	3,790	3,961
	Total Salaires	324,559	332,113	345,831

Dépenses des employés

1.2.1	Logement	11,325	11,834	12,367
1.2.2	Billets d'avion	28,313	29,587	30,919
1.2.3	Indemnités de déplacement	12,072	12,615	13,183
1.2.4	Assurance voyage	1,105	1,154	1,206
1.2.5	Consultants	59,662	62,347	65,153
1.2.6	Frais de déménagement (personnel)	0	0	0
1.2.8	Assurance générale	1,598	1,670	1,745
1.2.9	Frais de représentation	1,743	1,821	1,903
1.2.10	Autres frais de voyage - visas	935	977	1,021
	Total dépenses des employés	116,753	122,006	127,497

Coûts de fonctionnement

1.3.1	Matériel / meubles de bureau	7,077	7,395	7,728
1.3.2	Entretien du matériel de bureau	872	911	952
1.3.3	Articles / fournitures de bureau	1,752	1,831	1,914
1.3.4	Publications / livres	254	265	277
1.3.6	Impression et reproduction	2,140	2,236	2,337
1.3.7	Télécommunications	2,723	2,846	2,974
1.3.8	Traductions – site Web, correspondance	10,077	10,530	11,004
1.3.9	Affranchissement	254	265	277
1.3.10	Fret / messagerie	254	265	277
1.3.11	Lumière et électricité	2,923	3,054	3,192

Ref. No	Description	2023	2024	2025
Coûts de tenue des réunions				
3.2.1	Location du lieu de réunion	29,360	30,681	0
3.2.2	Location/achat du matériel de réunion	2,667	2,788	0
3.2.3	Personnel auxiliaire	28,898	30,198	0
	Total coûts de tenue des réunions	60,925	63,667	0
Soutien financier				
3.3.1	Soutien financier d'experts	20,802	21,738	0
	Soutien financier - Non-Parties	0	0	0
	Total soutien financier	20,802	21,738	0
Soutien financier aux agents du CC				
3.4.1	Soutien financier aux agents du CC	0	0	0
	Total soutien	0	0	0
TOTAL AFFECTATION 3 - CC		183,799	192,070	0
AFFECTATION 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL DU CC				
	Soutien des détachements	22,867	13,332	47,605
	Programme de travail du Comité consultatif	95,167	77,252	44,494
TOTAL AFFECTATION 4 - PT CC		118,034	90,585	92,099
TOTAL BUDGET DE L'ACCORD		840,610	840,610	840,610

De plus, la somme de 550 000 \$ sera prélevée des fonds économisés pour financer le budget comme suit :

Allocations ponctuelles de l'épargne dans le Fonds général		2023	2024	2025
1.2.5	Engagement d'une conseillère à la communication à temps partiel et à titre temporaire	66 666	66 666	66 666
1.2.6	Frais de déménagement (personnel) 2023-2025		50 000	
2.2.3	Alloué à l'affectation 2 pour la RdP8	0	0	40 000
3.4.1	Appui aux responsables du CC pour les CC13 et 14	30 000	30 000	0
	PT CC	43 804	61 719	94 477

RÉSOLUTION 7.5 - APPENDICE B

Formules du barème des contributions

1. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 76/238 émis le 4 janvier 2022), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU ;

$$Contribution1 = \frac{UN \%}{\sum UN \% ACAP} * ACAP Budget$$

(Équation 1)

où : $UN\%$ est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 76/238 émis le 4 janvier 2022) ;

$\sum UN\% ACAP$ est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 76/238 de l'ONU ; et

$ACAPBudget$ est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (résolution 76/238 émis le 4 janvier 2022) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution2 = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP} \cdot 0.5 \right) \right] \cdot (1 - \sum \% Contribution1)$$

* ACAP Budget

(Équation 2)

où : $GNI\%$ est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$GNIpc\%$ est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 % ; et

$\sum \% Contribution1$ est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

- Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right) \right]$$

$$\bullet \left(1 - [(0.20 \bullet Parties > 20\%) + (\sum \% Contribution1)] \right) \bullet ACAP Budget$$

(Équation 3)

où : $\sum GNI\% ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\sum GNIpc\%ACAPParties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

Parties > 20% est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

RÉSOLUTION 7.5 - APPENDICE C

Contributions des Parties 2023 - 2025

Partie	Contributions 2023 (AUD)	Contributions 2024 (AUD)	Contributions 2025 (AUD)
Argentine	44,430	44,430	44,430
Australie	87,244	87,244	87,244
Brasil	93,429	93,429	93,429
Chili	36,779	36,779	36,779
Equateur	3,468	3,468	3,468
France	130,664	130,664	130,664
Nouvelle-Zélande	50,425	50,425	50,425
Norvège	78,437	78,437	78,437
Pérou	21,684	21,684	21,684
Afrique du Sud	33,477	33,477	33,477
Espagne	86,676	86,676	86,676
Royaume-Uni	124,190	124,190	124,190
Uruguay	4,143	4,143	4,143
TOTALS	795,047	795,047	795,047

ANNEXE 6. LISTE DES PARTICIPANTS À LA RÉUNION**PRESIDENTE**

Ms Gaia PULESTON
 Department of Agriculture, Water and the Environment, Australia
Gaia.Puleston@aad.gov.au

VICE-PRESIDENT

Dr Michael DOUBLE
 Australian Antarctic Division; Department of Agriculture, Water and the Environment
Mike.Double@awe.gov.au

PARTIES**ARGENTINE**

Représentant	Mr Alejandro TORRES LEPORI Dirección de Asuntos Ambientales; Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto toa@mrecic.gov.ar
--------------	---

Conseiller	Dr Marco FAVERO Insituto de Investigaciones marinas y costeras (CONICET - UNMDP)
------------	---

Conseiller (L)	Dr Gabriela GONZÁLEZ TRILLA Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible
----------------	---

Conseiller (L)	Ms Aixa RODRIGUEZ AVENDAÑO Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible
----------------	--

Conseiller (L)	Ms Romina SMERALDI Dirección de Asuntos Ambientales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
----------------	---

AUSTRALIE	
Représentant	Mr Jonathon BARRINGTON Department of Agriculture, Water and the Environment Jonathon.Barrington@aad.gov.au
Représentante suppléante	Ms Mandi LIVESEY Department of Agriculture, Water and the Environment Mandi.Livesey@aad.gov.au
Représentante suppléante	Ms Gaia PULESTON Department of Agriculture, Water and the Environment Gaia.Puleston@aad.gov.au
Représentante suppléante	Ms Gill SLOCUM Department of Agriculture, Water and the Environment Gill.Slocum@aad.gov.au
Conseiller (L)	Dr Sheryl HAMILTON Department of Natural Resources and Environment Tasmania
Conseiller	Ms Melissa KINGSTON Department of Agriculture, Water and the Environment
Conseiller (L)	Mr Sam THALMAN Department of Natural Resources and Environment Tasmania
BRÉSIL	
Représentant	Mr Carlos ROLLEMBERG Ministry of Foreign Affairs carlos.rollemborg@itamaraty.gov.br
CHILI	
Représentante	Ms Jacqueline SALAS Subsecretaria de Pesca y Acuicultura jsquiroga@subpesca.cl
Représentant suppléant	Mr Marcelo GARCIA Subsecretaria de Pesca y Acuicultura mgarcia@subpesca.cl

Conseiller	Mr Luis ADASME Instituto Fomento Pequero (IFOP)
Conseiller	Mr Luis COCAS Subsecretaria de Pesca y Acuicultura
Conseiller	Mr Julio JORQUERA Subsecretaria de Pesca y Acuicultura
Conseiller	Ms Verónica LÓPEZ OIKONOS
ÉQUATEUR	
Représentant	Mr Danny GUARDERAS Ministerio del Ambiente, Agua y Transición Ecológica danny.guarderas@ambiente.gob.ec
Représentant suppléant	Mr Victor CHOCHO Ministerio del Ambiente, Agua y Transición Ecológica victor.chocho@ambiente.gob.ec
FRANCE	
Représentant	Mr Boris TOUCAS Embassy of France in Australia boris.toucas@diplomatie.gouv.fr
Représentante suppléante	Dr Morgane MAILLARD Embassy of France in Australia morgane.maillard@diplomatie.gouv.fr
Conseiller	Mr Florian EXPERT Ministère de la transition écologique
NOUVELLE-ZÉLANDE	
Représentante	Ms Katie CLEMENS-SEELY Department of Conservation kclemens@doc.govt.nz
Représentant suppléant	Dr Igor DEBSKI Department of Conservation idebski@doc.govt.nz

Conseiller	Ms Mandy LEATHERS Department of Conservation
Conseiller	Ms Alexandra MACDONALD Department of Conservation
Conseiller	Mr Jordan MURPHY Ministry for Primary Industries
NORVÈGE	
Représentante	Ms Anne MARTINUSSEN Norwegian Environment Agency anne.martinussen@miljodir.no
PÉROU	
Représentant	Mr Giancarlo LEÓN COLLAZOS Ministry of Foreign Affairs gleon@rree.gob.pe
Représentant suppléant (L)	Mr Yuri BERAUN Ministry of Environment yberaun@minam.gob.pe
Représentant suppléant (L)	Mr Joaquín CORREA MUÑIZ Ministry of Foreign Affairs jcorream@rree.gob.pe
Représentante suppléante	Mrs Alejandra PAZ RAMOS Ministry of Foreign Affairs apaz@rree.gob.pe
Représentant suppléant (L)	Mr Omar RÍOS BRAVO DE RUEDA Ministry of Production orios@produce.gob.pe
Représentante suppléante (L)	Mrs Frida RODRIGUEZ PACHECO Ministry of Environment frdriguez@minam.gob.pe

Représentante suppléante (L)	Mrs Glenny SILVA CAMPOS Ministry of Production gsilvac@produce.gob.pe
Conseiller (L)	Mrs Lady AMARO GIRALDO SERFOR
Conseiller (L)	Mr Allan Reinhard FLORES RAMOS SERFOR
Conseiller (L)	Mrs Elizabeth GONZÁLES VALENTIN SERFOR
Conseiller (L)	Mrs Elisa GOYA SUEYOSHI IMARPE
Conseiller (L)	Mrs María Andrea MEZA TORRES IMARPE
Conseiller	Mr Javier QUIÑONES DÁVILA IMARPE
Conseiller (L)	Mrs Doris RODRÍGUEZ GUZMÁN SERFOR
AFRIQUE DU SUD	
Représentant	Mr Yamkela MNGXE Department of Forestry, Fisheries and the Environment ymngxe@dfffe.gov.za
Représentante suppléante	Ms Millicent MAKOALA Department of Forestry, Fisheries and the Environment mmakoala@dfffe.gov.za
ESPAGNE	
Représentante	Ms Elvira GARCÍA-BELLIDO CAPDEVILA MITECO EMGBellido@miteco.es
Représentante suppléante (L)	Ms Helena MORENO COLERA MITECO hmoreno@miteco.es

Conseiller	Dr José Carlos BÁEZ IEO
ROYAUME-UNI	
Représentant	Mr Kristopher BLAKE Department for the Environment, Food and Rural Affairs (Defra) kristopher.blake@defra.gov.uk
Représentante suppléante	Dr Helen BAKER Joint Nature Conservation Committee (JNCC) Helen.Baker@jncc.gov.uk
Représentante suppléante	Ms Elizabeth BIOTT Department for the Environment, Food and Rural Affairs (Defra) elizabeth.biott@defra.gov.uk
Représentant suppléant	Mr Mark TASKER Joint Nature Conservation Committee (JNCC) mltasker@aol.com
Représentante suppléante	Dr Megan TIERNEY Joint Nature Conservation Committee (JNCC) megan.tierney@jncc.gov.uk
Représentant suppléant	Mr Luke TURNER Department for the Environment, Food and Rural Affairs (Defra) Luke.Turner@defra.gov.uk
Conseiller (L)	Dr Dornford RUGG Department for the Environment, Food and Rural Affairs (Defra)

(L) – Listening only attendee [participant sans parler]

OBSERVATEURS - ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION

CANADA

Chef de délégation Mr Ken MORGAN
Environment and Climate Change Canada
ken.morgan@ec.gc.ca

	Dr Theresa BURG University of Lethbridge
NAMIBIE	
Chef de délégation	Mr Desmond TOM Ministry of Fisheries Desmond.Tom@mfmr.gov.na
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	
Chef de délégation	Mi Ae KIM NOAA mi.ae.kim@noaa.gov
(L)	Dr Elizabeth FLINT U.S. Fish and Wildlife Service
	Annette HENRY NOAA
(L)	Mr Jared MILTON Department of State

(L) – Listening only attendee [participant sans parler]

OBSERVATEURS – LES ECONOMIES MEMBRES DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ASIE-PACIFIQUE (APEC)

TAIPEI CHINOIS

Chef de délégation Dr Hsiang-Wen HUANG
Ocean Conservation Administration
julia@oca.oac.gov.tw

Yen-Kai CHEN
Ministry of Foreign Affairs
ykchen@mofa.gov.tw

(L) Li-Wei CHOW
Ministry of Foreign Affairs

(L) Yi-Chun FAN
Ocean Conservation Administration

(L) Ming-Hsiung HSU
Ocean Conservation Administration

	Ting-Chun KUO National Taiwan Ocean University tckuo@mail.ntou.edu.tw
(L)	Ting-Yu KUO Ocean Conservation Administration

(L) – Listening only attendee [participant sans parler]

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

INTER-AMERICAN SEATURTLE CONVENTION (IAC)

Chef de délégation Mrs Veronica CACERES
secretario@iacseaturtle.org

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

AUSTRALASIAN SEABIRD GROUP, BIRDLIFE AUSTRALIA

Chef de délégation Dr Barry BAKER
barry.baker@latitude42.com.au

Dr Yuna KIM

BIRDLIFE INTERNATIONAL

Chef de délégation Dr Stephanie BORRELLE
stephanie.borrelle@birdlife.org

HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL - AUSTRALIA

Chef de délégation Mr Lawrence CHLEBECK
(L) lawrence@hsi.org.au

PROJETO ALBATROZ

Mr Caio MARQUES
cmarques@projetoalbatroz.org.br

Mrs Tatiana NEVES
tneves@projetoalbatroz.org.br

SECRÉTARIAT

Secrétaire exécutive	Dr Christine BOGLE christine.bogle@acap.aq
Responsable scientifique	Dr Wiesława MISIAK wieslawa.misiak@acap.aq
Responsable d'information	John COOPER john.cooper61@gmail.com
Communications (L)	Bree FORRER
Assistant de la RdP7	Bruno ARPI

ACAP Secretariat
Level 2, 119 Macquarie St
Hobart, Tasmania 7000, Australia
+61 3 6165 6674
www.acap.aq

INTERPRÈTES

Français/Anglais:	Claire GARTEISER Dr Marc ORLANDO
Espagnol/Anglais:	Cecilia ALAL Dr Sandra HALE

ONCALL Interpreters & Translators

ANNEXE 7. ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

Ordre du jour	
Septième Session de la Réunion des Parties à l'ACAP	
1. Ouverture officielle	1.1 Ouverture officielle et discours d'ouverture
2. Points de procédure	2.1 Adoption de l'ordre du jour 2.2 Modification du règlement intérieur de la Réunion des Parties 2.2.1 Règlement du processus intersessions 2.3 Création du Comité d'accréditation
3. Rapports	3.1 Rapport du Comité d'accréditation 3.2 Rapport du gouvernement dépositaire 3.3 Rapports des observateurs
4. Fonctionnement du Secrétariat	4.1 Rapport Secrétariat 4.2 Programme de travail du Secrétariat 2023 - 2025 4.3 Examen du Statut du personnel 4.4 Examen du Règlement financier 4.5 Secrétaire Exécutive
5. Fonctionnement de la Réunion des Parties	
6. Fonctionnement du Comité consultatif	6.1 Rapport du Comité consultatif 6.1.1 Stratégie d'interaction avec les ORGP 6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2023 - 2025
7. Fonctionnement de l'Accord	7.1 Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord 7.2 Critères d'inscription et de retrait des espèces à l'Annexe 1 7.3 Proposition de modification de l'Annexe 1 – inscription des nouvelles espèces 7.4 Identification des actions prioritaires en matière de mesures de conservation 7.5 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord 7.6 Renforcement des capacités 7.7 Arrangements avec d'autres organisations 7.8 Rapport financier 7.9 Budget 2023 - 2025 de l'Accord

7.10	Barème des contributions
7.11	Plans d'action nationaux
7.12	Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord
8.	Date et lieu provisoires de la huitième réunion
9.	Questions diverses
9.1	Communiqué aux médias
10.	Adoption du rapport de la RdP7
11.	Remarques de clôture

ANNEXE 8. LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION

DOCUMENTS DE TRAVAIL			
Document	Titre	Point de l'ordre du jour	Soumis par
RdP7 Doc 01	Ordre du jour provisoire	2.1	Secrétariat, Président du CC, Président de la RdP6, Comité consultatif
RdP7 Doc 02 Rev 1	Ordre du jour provisoire annoté	2.1	Secrétariat, Vice-Président de la RdP7
RdP7 Doc 03	Programme de la réunion	2.1	Secrétariat, Vice-Président de la RdP7
RdP7 Doc 04	Liste des documents de la réunion	2.1	Secrétariat
RdP7 Doc 05 Rev 2	Liste des participants de la réunion	2	Secrétariat
RdP7 Doc 06	Rapport du gouvernement dépositaire sur l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (Canberra, 19 juin 2001)	3.2	Australie
RdP7 Doc 07	Rapport du Secrétariat	4.1, 7.7, 7.12	Secrétariat
RdP7 Doc 08 Rev 1	Rapport financier provisoire 2022	7.8	Secrétariat
RdP7 Doc 09	Rapport du Comité consultatif à la septième Réunion des Parties	6.1	Comité consultatif, Secrétariat
RdP7 Doc 10 Rev 1	Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2018 - 2021	7.1, 7.4, 7.11	Secrétariat, Comité consultatif
RdP7 Doc 11	Projet de Programme de travail du Comité consultatif 2023 - 2025	6.2	Comité consultatif
RdP7 Doc 12	Projet de Programme de travail du Secrétariat 2023 - 2025	4.2	Secrétariat
RdP7 Doc 13	Projet de budget de l'Accord 2023 - 2025	7.9	Secrétariat
RdP7 Doc 14 Rev 1	Projet de barème des contributions 2023-2025	7.10	Secrétariat

DOCUMENTS DE TRAVAIL			
Document	Titre	Point de l'ordre du jour	Soumis par
RdP7 Doc 15	Modifications du Statut du personnel du Secrétariat de l'ACAP	4.3	Secrétariat, Président du CC
RdP7 Doc 16 Rev 2	Indicateurs pour mesurer la réussite de l'Accord	7.5 & 7.6	Secrétariat, BirdLife International
RdP7 Doc 17	Modification du Règlement intérieur de la Réunion des Parties	2.2.1	Australie, Royaume-Uni

DOCUMENTS D'INFORMATION			
Document	Titre	Point de l'ordre du jour	Soumis par
MoP7 Inf 01 Rev 1	Parties' 2021 Implementation Reports not submitted to AC12	7.1	Secrétariat
MoP7 Inf 02	Considering nominations to Annex 1 of the Agreement - list of candidate species	7.3	Secrétariat

ANNEXE 9. DÉCLARATION DE L'ARGENTINE

El Gobierno argentino recuerda que la República Argentina al ratificar el Acuerdo sobre la Conservación de Albatros y Petreles (ACAP) rechazó la pretendida extensión territorial efectuada por el Reino Unido a las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur por constituir dichas islas y los espacios marítimos circundantes parte integrante del territorio nacional argentino.

La República Argentina considera que ACAP debe constituir una plataforma para la construcción de actividades internacionales para la conservación de los albatros y petreles con el objeto de disminuir las amenazas sobre las poblaciones de estas aves marinas, y ve con gran preocupación la mención a pretendidas autoridades que la Argentina no reconoce en documentos elaborados por esa Secretaría.

El Gobierno Argentino rechaza las referencias incorporadas en el documento RdP7 Doc 16 rev1 a pretendidas autoridades de las Islas Malvinas, Georgias del Sur y Sandwich del Sur y que se presente a mencionados archipiélagos detentando un status internacional que no poseen.

La presencia británica en dichos archipiélagos y los espacios marítimos circundantes constituye una ocupación ilegítima y es rechazada por la República Argentina, al igual que cualquier acto unilateral emanado de aquélla.

Asimismo, en los documentos redactados o creados por la Secretaría o sus órganos (incluido el Comité Asesor y los grupos de trabajo) cabe destacar la importancia de observar lo dispuesto por la Resolución 2.9 del 2006 que establece el uso de la doble nomenclatura, y cuando corresponda, se incluya una nota al pie de página que haga referencia a la existencia de una disputa entre el Gobierno de la República Argentina y el Gobierno del Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte en relación a la soberanía de las Islas Malvinas, Islas Georgias del Sur e Islas Sandwich del Sur y los espacios marítimos circundantes.

La República Argentina reafirma sus derechos de soberanía sobre las Islas Malvinas, Georgias del Sur, Sandwich del Sur y los espacios marítimos circundantes, que son parte integrante del territorio nacional argentino y que, estando ilegítimamente ocupadas por el Reino Unido, las mismas son objeto de una disputa de soberanía entre ambos países, que ha sido reconocida por las Naciones Unidas.

ANNEXE 10. DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI

We are disappointed with the intervention from Argentina which distracts from the important substance of this meeting.

The United Kingdom has no doubt about its sovereignty over the Falkland Islands and South Georgia & South Sandwich Islands and surrounding maritime areas of both territories. The UK is steadfast in its support for the right of self-determination for the Falkland Islanders. This right is enshrined in the UN Charter and in article one of the two UN Covenants on human rights.

Argentina regularly refers to regional statements of diplomatic support for sovereignty negotiations over the Falkland Islands, including United Nations resolutions. However, none of these modifies or dilutes the obligation of Nations to respect the legally binding principle of self-determination. The Falkland Islanders made clear their overwhelming wish to remain an overseas territory of the United Kingdom in a referendum in 2013.

The agreed language is set out in Resolution 2.9 and we do not support any suggestions that go beyond this.

ANNEXE 11. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : CANADA

Canada thanks the ACAP Parties and the Secretariat for the opportunity to take part in the Seventh Session of the Meeting of the Parties. The following summary of activities Canada has recently contributed to may be of interest to meeting participants.

International:

Over the past year, ACAP's National Contact Point (Ken Morgan, Environment and Climate Change Canada, Pacific Region ["ECCC PAC"]) continued participating in and providing expertise to meetings of ACAP's Advisory Committee and the Seabird Bycatch and the Population and Conservation Status Working Groups. Additionally, Dr. Theresa Burg (University of Lethbridge, Alberta, Canada) joined ACAP's Taxonomy Working Group.

Starting in fiscal year 2019/20, ECCC PAC and ECCC National Capital Region ("ECCC NCR") have collaborated with US-based Oikonos - Ecosystem Knowledge ("Oikonos") to help protect Pink-footed Shearwaters (*Ardenna creatopus*) through enhancement of community education, engagement and conservation in Chile. Specifically, ECCC NCR funding helped Oikonos to: (1) reduce land-based threats by installing a predator-exclusion fence at the second largest Pink-footed Shearwater colony (Piedra Agujereada ["PAG"]) on Robinson Crusoe Island; and (2) continue shearwater-focused engagement and outreach with local communities (on Isla Mocha and on Robinson Crusoe). In fiscal year 2022/23, ECCC NCR is again providing financial support to Oikonos, to help repair and strengthen the PAG colony fence. In addition, ECCC PAC is hoping to purchase GPS tags to attach to Pink-footed Shearwaters, for the purpose of identifying the species' critical habitats within Canada's Pacific waters.

In, 2021, co-chairs of the Migratory Bird Working Table of the Canada, Mexico and United States Trilateral Committee for Wildlife and Ecosystem Conservation and Management (the "Trilateral"), approved the formation of a bycatch working group. ECCC NCR (Julie Bourque and Jake Russell-Mercier) were nominated as Canada's representatives on the Trilateral bycatch working group, and they are currently reaching out to regional experts (across Canada) to join the working group. The first Trilateral bycatch working group meeting will occur in the second half of May, 2022.

National:

ECCC (PAC and NCR) continued to collaborate with Department of Fisheries and Oceans employees, as well as academics and non-government organizations, to reduce seabird bycatch in commercial fisheries. In fiscal year 2021/22, ECCC (PAC and NCR) completed the first phase in the development of a guide to identifying seabirds caught in commercial fisheries operating along Canada's west coast. Phase one of the guide includes eight species of *Procellariiformes* (four *Ardenna* shearwater species, three *Phoebastria* albatross species and Northern Fulmar [*Fulmarus glacialis*]) known (or suspected to be) caught by longline gear. This year (fiscal year 2022/23), we are working on phase two of the guide, adding seven species of gulls (*Laridae*) known/suspected caught in gillnets (and possibly on longlines).

Finally, in 2021, ECCC PAC (and others) published two bycatch-focused papers: *Modelling entanglement rates to estimate mortality of marine birds in British Columbia commercial salmon gillnet fisheries* (Bertram *et al.* 2021, Mar. Environ. Res., 166); and *Spatial assessment of albatrosses, commercial fisheries, and bycatch incidents on Canada's Pacific coast* (Fox *et al.* 2021, Mar. Ecol. Prog. Ser., 672).

ANNEXE 12. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : NAMIBIE

Acceding to ACAP progress

The Ministry of Fisheries and Marine Resources was at the final stage of acceding to ACAP with finalizing documents to be tabled in the National Assembly. However, the FISHROT scandal came to disturb the process. The scandal involves the Ministry and the Icelandic Fishing company Samherji paying bribes to Namibian politicians and businessmen to gain access to fishing quotas in Namibia. Since November 2019, the process of Namibia becoming a party to ACAP has been halted since the Minister and the co-accused were arrested in December 2019 by the Anti-Corruption Commission of Namibia and the Ministry recently got a newly appointed minister (2021). The Planning Policy and Economics Directorate within the Ministry have to brief the newly appointed minister on the ACAP accession issue.

ANNEXE 13. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : ÉTATS-UNIS

The United States thanks the Secretariat and ACAP Parties for organizing this virtual 7th Meeting of the Parties. We are pleased to be participating with ACAP Parties, other Range States and APEC member economies, and observers. We have the following updates on several activities within the United States that contribute to the conservation of ACAP species, some of which apply to seabirds more broadly, that may be of interest to ACAP Parties and observers. Some of these activities are updated since our report to the virtual 12th Meeting of the Advisory Committee.

For the 4th time, legislation that would be a step towards the United States joining ACAP was introduced in Congress around World Albatross Day 2021. Reintroduction is necessary for the current Congress, which is in effect from 2021 to 2022, to consider this matter. This bill was the subject of a hearing in a subcommittee of the House of Representatives Committee on Natural Resources in January 2022, where relevant agencies conveyed support for passage of the bill. The bill will need to pass both chambers of Congress, the House of Representatives and the Senate, and then be signed by the President. The Senate will need to provide advice and consent before the United States can join ACAP. We can provide any updates on the process in the coming months.

In the Hawaii pelagic deep-set longline fishery, in April 2022, the Western Pacific Regional Fishery Management Council voted to replace the use of blue-dyed bait and strategic offal discharge with the use of tori lines to mitigate seabird interactions by Hawaii deep-set longline fishing vessels. This recommendation is the result of NMFS collaboration with the fishery management council and the Hawaii Longline Association on the design, development, and field trials of tori lines, and the use of electronic monitoring technology to monitor effectiveness, in response to higher rates of Black-footed Albatross interactions. Cooperative research conducted in 2019-2021 provided the basis for the change to the use of tori lines, as well as help determine the regulatory specifications for the tori lines. Albatrosses were 14 times less likely to be captured on a baited hook, with zero albatross captures when tori lines were deployed, compared to sets deployed with blue-dyed fish bait.

Effective January 10, 2020, streamer line or night setting requirements for groundfish longline vessels fishing in the U.S. Pacific West Coast EEZ were extended to vessels that are between 26 ft (7.9 m) and 55 ft (16.8 m) in length overall when using bottom longline gear north of 36°N latitude. The action fulfills the terms and conditions of a 2017 U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS) Biological Opinion to minimize the take of Short-tailed Albatross in this fishery.

A partnership involving U.S. Government Departments and non-governmental organizations (NGOs) is establishing new breeding colonies for seabirds affected by sea level rise and increased storm intensity. Between 2015 and 2021, 511 seabird chicks of four species (Laysan Albatross, Black-footed Albatross, Bonin Petrel, and Tristram's Storm-Petrel) have been translocated to a predator-proof fenced area at James Campbell National Wildlife Refuge on Oahu and to offshore islets near Oahu, primarily from low islands in Papahānaumokuākea Marine National Monument. Of those, 471 (92%) have fledged and adult birds of all four species have returned to the site. In 2022, 44 additional

Tristram's Storm-Petrel have been translocated. Individuals from all four species have been returning to the Refuge. Translocated Bonin Petrels, Tristram's storm petrels, and Laysan albatrosses have started breeding already and successfully fledging chicks from the Refuge. This conservation effort provides climate-resilient nesting habitat for species threatened by sea level rise in the low-lying areas of the Monument. More than 95% of the entire world populations of the two albatross species and the Bonin Petrels nest on low-lying islands.

Motivated by the same reasons as described above, USFWS and Pacific Rim Conservation, together with Mexico's Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas (CONANP) and the Mexican environmental NGO Grupo de Ecología y Conservación de Islas (GECI) collaborated to reintroduce Black-footed Albatrosses from the U.S. Midway Atoll National Refuge to Guadalupe Island Biosphere Reserve, Mexico. In early 2021, 21 eggs and 12 chicks were moved from Hawaii to Guadalupe Island, and 26 fledged. In 2022, 36 eggs were moved from Midway to Guadalupe. As of the last update, 35 had hatched and were surviving. More eggs will be moved to Guadalupe between 2023 and 2025, with the goal of fledging 100 black-footed albatross chicks from Guadalupe as a founder population.

Operations by USFWS and Island Conservation that had commenced in 2020 to eradicate the house mouse (*Mus musculus*) from Midway Atoll were suspended due to pandemic concerns. Preparation for the eradication continues but implementation has been postponed until 2023.

After eight years of data management, researchers from the USFWS and U.S. Geological Survey have completed the vetting of a large quantity of Laysan and Black-footed Albatross survivorship monitoring data from USFWS refuge lands at Midway Atoll, Kilauea Point National Wildlife Refuge, Laysan Island, and Tern Island. These data are currently being analyzed to discover demographic rates of these two species occurring at four sites in Hawai'i and the tropical Pacific. Reproductive success monitoring data vetting is currently in process and will be used in subsequent development of an integrated population model.

An effort is underway by USFWS to identify and prioritize seabird translocation projects in Hawaii and the tropical Pacific Islands. As part of this effort, sixty representatives of state, federal, and private land management and conservation organizations will have been interviewed to learn about their priorities for seabird colony creation. The resulting report will summarize this input to facilitate future seabird colony creation efforts to offset the effects of climate change, sea level rise, and other threats to seabird colonies.

ANNEXE 14. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : TAÏPEÏ CHINOIS

Chinese Taipei thanks the Secretariat for hosting and organizing the meeting. Although the meeting has to be virtual this year, we are grateful to the opportunity of participation and learning from other Parties.

Considering the large fleet size we have and the broad area our fleet operates at, we have continued our effort in taking measures to reduce its impacts on the ACAP species. In the past year, even under the effect of COVID-19, we have successfully maintained our observer coverage on the tuna longline vessels. This enables us to keep recording bycatch information and monitoring mitigation measure implementation. In the past decade, seabird species with the highest bycatch number by Taiwanese fleet was white-chinned petrel, followed by black-browed albatross and great shearwater. Chinese Taipei has posed regulations requiring longline vessels at high latitude to use seabird mitigation measures during fishing, based on each RFMO's requirement. In 2021-2022, Chinese Taipei has cooperated with the Taiwan Wild Bird Foundation (TWBF) and Royal Society for the Protection of Birds (RSPB) to conduct two sets of bird scaring line experiments. The experiment aimed to compare the effectiveness of the international-standard line to the self-made toriline on tuna longline vessels. Observers from the two small-scale vessels fishing in Indian Ocean and three large-scale vessels in North Pacific had returned recently. We are currently working on analyzing the data and hoping to be able to share the results soon. In addition, Chinese Taipei, TWBF and RSPB are working together to update a handbook for observers and fishers to better identify seabirds.

Domestically, Chinese Taipei has conducted research on the Mien-hua and Huaping Isle Wild Animal Protected Area. One of the focus of this study was to monitor the breeding sites of streaked shearwater. Other seabirds and the condition of invasive rodents are also recorded.

Chinese Taipei will keep working for better conservation of albatross and petrels. We are looking forward to strengthening cooperation with the international community through ACAP.

ANNEXE 15. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : AUSTRALASIAN SEABIRD GROUP, A SPECIAL INTEREST GROUP OF BIRDLIFE AUSTRALIA

Australasian Seabird Group, a special interest group of BirdLife Australia, thanks the Parties for the opportunity to attend the Seventh Session of the Meeting of the Parties (MoP7).

The Australasian Seabird Group (ASG) was established in 1971, with the aim of promoting seabird research and conservation in Australasia and the South Pacific. We pursue these objectives through a range of activities, including publication of a bulletin and other seabird related material, organisation of biennial symposia discussing issues affecting seabirds, provision of expert opinion on the management and conservation of seabird populations in our region and support for projects such as surveys of seabird islands, at-sea surveys and beach patrols. ASG and BirdLife Australia have long supported the work of ACAP, and our members have attended previous ACAP MoP and Working Group meetings via their capacity as members of Party delegations, expert members of working groups, and as the Australian partner of BirdLife International. We remain committed to the work of ACAP in seeking a favourable conservation status for albatrosses and petrels both within Australasia and beyond.

The Australasian Seabird Group and BirdLife Australia are grateful for the progress that has been made by the Secretariat and Parties since the Agreement entered into force in developing best practice guidelines for mitigating bycatch in commercial fisheries, as well as encouraging other measures to improve the management of global fisheries where interactions with seabirds still continue to present a major threat. We also appreciate the work of the Agreement in gathering data and undertaking conservation assessments for all Annex 1 species.

Every decade since the early 1990s, BirdLife Australia has reviewed the status of all Australia's species and subspecies and made recommendations on their conservation. The recently published 2020 edition of the Action Plan for Australian Birds continues this tradition. It evaluates the IUCN Red List status of all Australian bird species and subspecies and includes 49 seabird taxa that have both breeding populations and populations visiting Australian waters from elsewhere. New information is provided on population size and trends of species, as well as on their threats, habitats and distribution. Many of these seabird species are Annex 1 species and we would welcome sharing our assessments with ACAP working groups.

We look forward to working together to assist in the work of the Agreement and achieving further conservation gains for albatrosses and petrels.

ANNEXE 16. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : BIRDLIFE INTERNATIONAL

Birdlife International thanks the ACAP Secretariat and Parties for continuing progress to improve the conservation status of ACAP listed albatrosses and petrels despite the ongoing challenges from the COVID-19 pandemic.

We acknowledge and appreciate the progress that has been made by the Secretariat on updating best practice documents for purse seine fisheries; the development of guidelines for data collection and electronic monitoring; organising and hosting the PaCSWG and SBWG, AC meetings, attending RFMO meetings; and other important work to protect ACAP listed species.

Birdlife International congratulates Dr Mike Double in his election the Chair of the Advisory Committee and Drs Sebastián Jiménez and Dimas Gianuca for their election to their new roles leading ACAPs working groups.

Birdlife International Updates

In 2021, Birdlife International in partnership with the Secretariat for the Pacific Regional Environmental Program (SPREP) launched the Pacific Seabird Action Plan as part of the suite of Marine Species Action plans developed by SPREP. This was the first time that an action plan for seabirds was included. Priorities in this Pacific Action Plan will contribute to activities in the AC Workplan 2022-2023, including reviewing and publishing a seabird colony database for the Pacific (Workplan items 2.1, 2.3, 2.7).

Birdlife International hosts the Seabird Tracking Database and continues to collate, review, and facilitate the availability of albatross and petrel tracking/distribution data to ensure representativeness of species/age classes and encourages further studies to fill gaps that contribute to ACAP carrying out its work (workplan item 2.7).

Birdlife International is actively supporting the FAO Global Environment Fund Common Oceans Tuna II Project. This project will be administered by the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT) and aims to enhance education on and implement Ecologically Related Species seabird measures within CCSBT fisheries. The project commences in mid-2022 and will run for 5 years with primary objectives of education and outreach to industry; capacity-building to enhance monitoring; innovation of automated vessel-level mitigation monitoring systems; and an update of the global seabird risk assessment.

Finally, BirdLife has called on the Marine Stewardship Council to take action on the proliferation of certified tuna longline fisheries that lack adequate assessment of the risks to Endangered, Threatened and Protected (ETP) species that are killed as bycatch. We highlighted 14 tuna longline fisheries currently certified by MSC and at least three others currently in the certification process, several of which have very low (~5%) observer coverage and indications of interactions with Antipodean and Tristan albatross (amongst others).

Key objectives

Birdlife International would like to emphasize our key objectives for this 7th Meeting of the Parties:

- In Document 9, 'The Advisory Committee (AC) Report to the Seventh Meeting of the Parties', we note item 2.2.4: Development of indicators to assess progress towards achieving and maintaining a favourable conservation status for albatrosses and petrels noted that '*The lack of timely submission of bycatch data by Parties has hindered the population and analysis of that suite of indicators.*' We encourage Parties of ACAP to submit their data to the Secretariat for this work to be carried out, and that resource be used to prioritize the delivery of the proposed workshop on fishery data submission in May 2023.
- The AC11 report declared a conservation crisis for all albatrosses and petrels. Following a review, the AC noted the need for an improved communications strategy and increased RFMO engagement. Birdlife International strongly supports a more prominent presence of ACAP at the relevant RFMO meetings. This is particularly important given the negative impacts to observer coverage to assess the implementation of seabird bycatch mitigation measures because of the COVID-19 pandemic. We further encourage use of ACAP resources to prioritize this work.
- While we support improvement of ACAPs communication strategy (as noted in the Secretariat Work Program 2022-2023), we encourage the Parties to invest available budget into achieving the above workplan objectives.
- Finally, BirdLife notes and commends the important inclusion of updates to the ACAP species assessments under Task 2.4 of the proposed 2023-25 workplan and will endeavour to provide timely input to the Secretariat to support that process.

Birdlife International applauds the Secretariat and Parties for achieving the outcomes reported ahead of the MOP7, particularly given such challenging circumstances due to the global COVID-19 pandemic. We look forward to working together to achieve further conservation gains for highly threatened albatrosses and petrels under ACAPs purview in the coming year.

ANNEXE 17. DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS : HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL – AUSTRALIE

Humane Society International (HSI) would like to thank Parties for the opportunity to observe the Seventh Session of the Meeting of the Parties (MoP7) and also for the individual and collective efforts to address fisheries impacts on albatross and petrels.

HSI regularly attends Advisory Committee meetings and today we are pleased to attend a Meeting of the Parties. We commend the Parties on maintaining engagement despite the current and ongoing difficult nature of meetings, and encourage this to continue. This is especially important considering the need now, more than ever, to further develop ACAP strategies for regional fisheries management organisation (RFMO) engagement that ensure the implementation of best practice recommendations to mitigate the catch and drowning of albatross and petrels. Best practice guidelines must gain prominence, and dependable monitoring of compliance must occur.

Currently, it is our belief that best practice recommendations have not been considered sufficiently important by RFMOs, evidenced by the fact that current best practice recommendations have not been universally adopted and practiced.

We would encourage the MoP to request that the Advisory Committee (AC) further consider how RFMO engagement can be more forthright, considering there's been limited evidence of improvement in bycatch reduction. Complicating matters, the global pandemic has led to reduced observer coverage, though this situation has helped emphasise the need to progress alternate monitoring methods such as EMS. We commend ACAP for preparing such guidelines as a conservation crisis (so declared in 2019) surely demands more, not less of a management response.

HSI encourages Parties to further strengthen their considerable efforts in mitigation and compliance monitoring, to focus on reversing the downward trend of albatross and petrel populations.